



RAPPORT D'INVESTIGATION DU CORONER

Québec 

INTRODUCTION GENERALE

Le présent rapport du coroner contient sept rapports spécifiques relativement à 9 décès survenus dans la province de Québec au Canada en 1990 à l'occasion de la pratique de la plongée sous-marine.

Le Coroner-chef le docteur Jean Grenier a décidé de regrouper tous les dossiers au stade de l'enquête publique afin que le coroner, chargé de les étudier, puisse avoir une meilleure vue d'ensemble de la situation et formuler, le cas échéant, des recommandations pour assurer une meilleure protection de la vie humaine dans le cadre de la pratique de cette activité sportive.

Nous avons tenté d'inclure dans les rapports spécifiques le plus d'information possible afin de permettre à tous ceux qui pratiquent ce sport ou s'y intéressent, de suivre les divers cheminements qui ont mené à l'issue fatale pour les victimes.

Nous espérons que la lecture de ces compte-rendus et des recommandations générales qui en découlent répondront à certaines interrogations et apporteront des solutions positives dans le cadre d'une enquête du coroner où les principaux intervenants du milieu ont été amenés à s'exprimer.

TABLE DES MATIERES

1) LES DECES

LAUZON, Pierre	23 août 1990	
La procédure		1
Identité de la personne décédée		2
Date et lieu du décès		2
Circonstances du décès		2
Cause probable du décès		3
La preuve		3
Recommandations		10
BRISSON, Raymond	30 avril 1990	
La procédure		11
Identité de la personne décédée		12
Date et lieu du décès		12
Circonstances du décès		12
Cause probable du décès		13
La preuve		13
Recommandations		24

COPIE NON CONFORME

LACHANCE, Roger 30 juin 1990

La procédure	25
Identité de la personne décédée	27
Date et lieu du décès	27
Circonstances du décès	27
Cause probable du décès	27
La preuve	28
Recommandations	37

BLANCHETTE, Jean-Noël
HAMEL, Marc 17 octobre 1990

La procédure	38
Identité des personnes décédées	39
Date et lieu du décès	39
Circonstances des décès	39
Cause probable du décès	40
la preuve	40
Recommandations	54



TREMBLAY, Patrick
GUILLEMETTE, André 10 juin 1990

La procédure	55
Identité des personnes décédées	56
Date et lieu du décès	56
Circonstances du décès	56
Cause probable du décès	57
La preuve	57
Recommandations	76

GILBERT, Nathalie 27 juillet 1990

La procédure	77
Identité de la personne décédée	78
Date et lieu du décès	78
Circonstances du décès	79
Cause probable du décès	79
La preuve	80
Recommandations	93

CLARK, Peter

18 juillet 1990

La procédure	94
Identité de la personne décédée	95
Date et lieu du décès	95
Circonstances du décès	95
Cause probable du décès	96
La preuve	97
Recommandations	101
2) RECOMMANDATIONS	103
3) GENERALES ANNEXES	146

RAPPORT D'ENQUETE CONCERNANT LE DECES DE
PIERRE LAUZON SURVENU LE 23 AOÛT 1990
AU LAC SAINT-FRANCOIS (VALLEYFIELD)
DOSSIER NO: A 61095

LA PROCEDURE:

Le 13 septembre 1990 le Coroner en chef Jean Grenier ordonnait la tenue d'une enquête publique concernant le décès de Pierre Lauzon survenu le 23 août 1990 aux fins suivantes:

"Préciser les causes et les circonstances de ce décès, en informer le public et, s'il y a lieu, formuler des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine".

Le coroner soussigné a été désigné pour présider l'enquête publique et a été assisté de Me Luc Mayrand. Les services de monsieur Louis Hébert, expert en plongée ont aussi été retenus par le Coroner.

Cette enquête s'intègre dans le cadre d'une enquête globale décrétée par le Coroner en chef où le soussigné a été chargé de faire la lumière sur les circonstances de neuf (9) décès survenus au Québec, au cours de l'année 1990, à l'occasion de la pratique de la plongée sous-marine. Dans tous les cas, il s'agit d'accidents de plongée sportive par opposition à des plongées de type commercial. Dans tous les cas, il s'agit de plongeurs autonomes utilisant des bouteilles d'air comprimé.

L'audition publique dans le cas de Pierre Lauzon a eu lieu au Palais de Justice de Valleyfield, le 1^{er} février 1991. Neuf (9) témoins ont été entendus dont deux (2) témoins experts, à savoir un expert plongeur, monsieur Louis Hébert, dont les services ont été retenus par le coroner ainsi que monsieur Bernard Pominville, physicien au Laboratoire de police scientifique. Les pièces C-1 à C-11 ont été produites.

Aucune partie n'était représentée par procureur. Personne n'a revendiqué le statut de personne intéressée. Madame Ghislaine Morais, de la Régie de la sécurité dans les sports, assistait à titre d'observateur à cette enquête.

IDENTITE DE LA PERSONNE DECEDEE:

La victime a été identifiée comme étant monsieur Pierre Lauzon, 28 ans, un individu de race blanche, de sexe mâle, né le 13 février 1962.

DATE ET LIEU DU DECES:

La victime est décédée aux environs de 19:30 heures alors qu'elle pratiquait la plongée sous-marine dans la baie des Brises (Hungry Bay) à Saint-Stanislas de Kostka près de Valleyfield dans la Province de Québec.

CIRCONSTANCES DU DECES

La victime, qui ne détenait aucune certification comme plongeur, est décédée alors qu'elle plongeait avec son frère, un plongeur certifié de niveau I, en eaux douces à une profondeur de plus ou moins 20 pieds. Alors que les conditions de plongée étaient bonnes, la victime a refait

surface en catastrophe à cause d'une situation de panique inexplicée. La victime nia pu se maintenir à la surface, n'étant pas capable de gonfler sa veste compensatrice. La ceinture de lest n'avait pas été enlevée.

CAUSE PROBABLE DU DECES

La victime a été retrouvée inanimée dans la Baie des Brises (Hungry Bay) à Saint-Stanislas de Kostska à 21h10 le 23 août 1990 et a été sortie de l'eau à 21h18.

Le décès a été constaté par le docteur Anne-Marie Bazin du centre hospitalier de Valleyfield. Une autopsie a été demandée par le coroner Lefebvre et a été pratiquée le 24 août 1990. Le pathologiste conclut à une asphyxie par submersion.

LA PREUVE:

La victime s'est rendue à la Baie des Brises pour pratiquer la plongée sous-marine en compagnie de son frère Mario Lauzon, âgé de 27 ans Son père Jean-Guy Lauzon, âgé de 55 ans, conduisait la petite embarcation à moteur. Il est important de souligner que Mario Lauzon est un plongeur certifié par l'A. C. U. C., l'un des organismes de certification reconnu dans le domaine de la plongée sous-marine. Il a suivile cours de plongeur premier niveau au printemps 1989. Au moment de l'accident, il avait effectué environ six (6) plongées en eaux libres, (c'est-à-dire ailleurs que dans une piscine) avant d'être certifié. Il a effectué par la suite environ dix (10) plongées, principalement à Saint-Anicet en eau douce dans la région de Valleyfield et il a atteint des profondeurs de plus ou moins vingt (20) pieds.

Pour sa part, la victime Pierre Lauzon ne détenait aucune certification comme plongeur et avait été initié à la pratique de cette activité sportive par son frère Mario Lauzon. Ce dernier avait amené son frère Pierre pratiquer la plongée à l'aide d'une bouteille d'air comprimé à deux (2) reprises en piscine au cours des mois précédant l'accident. Il l'a, par la suite, amené plonger avec lui à trois (3) reprises en eaux libres. En aucun moment, Pierre Lauzon n'a pu bénéficier d'un cours de formation donné par un moniteur reconnu. Les seuls rudiments qu'il connaissait de la plongée lui ont été enseignés par son frère Mario à l'occasion des plongées plus haut décrites.

Le jour de l'accident, les deux (2) frères qui sont mécaniciens avaient travaillé toute la journée et ont décidé après le souper d'aller effectuer une plongée dans la Baie des Brises. Après avoir mangé à 18:20 heures Un repas de bœuf sans alcool, ils se sont rendus, en compagnie de leur père, au site de plongée qu'ils ont mis environ quarante-cinq (45) minutes à atteindre. Mario Lauzon avait plongé au même endroit quelques jours auparavant. Il avait toutefois décidé, en parlant au téléphone avec son frère Pierre au cours de l'après-midi de l'accident, de plonger un peu plus près de la pointe de terre que lors de la plongée précédente.

La température était belle et les conditions de plongée étaient idéales. La température de l'eau était chaude, le courant n'était pas très fort et la visibilité était d'environ dix-huit (18) à vingt (20) pieds. La preuve n'a révélé aucun facteur ambiant qui aurait pu contribuer à l'accident.

L'équipement utilisé par les deux (2) plongeurs était un équipement usagé acheté par Mario Lauzon au printemps 1990. La victime utilisait une

bouteille en acier de soixante-douze (72) pieds cubes. L'expert, Bernard Pominville, a constaté que la bouteille était en bon état et que les tests requis: à savoir l'essai hydrostatique de même que l'inspection visuelle annuelle avaient été effectués et que les collants appropriés avaient été apposés sur la bouteille.

Quant au détendeur, il s'agit d'un détendeur de marque U.S Divers, de modèle CONSHELF SUPREME. L'expert Pominville a constaté que l'effort d'inspiration de ces détendeurs était très élevé (2.5 pouces de colonne d'eau) et aussi que l'absence de silicone dans la cavité interdiaphragme était susceptible de faire augmenter l'effort d'inspiration avec la profondeur. En somme, le détendeur aurait pu être dans un meilleur état. Toutefois, comme l'accident est survenu à une très faible profondeur et dans les toutes premières minutes de la plongée, l'état du détendeur ne nous apparaît pas être une cause contributive à l'accident.

L'expert Pominville a également procédé à l'examen de la qualité de l'air respirable qui se trouvait dans la bouteille. Il a noté que le point de rosée se situait à moins 36 C et que par conséquent, il était assez élevé pour provoquer la présence d'eau à l'intérieur de la bouteille à cause du degré d'humidité. Bien que ce facteur n'apparaisse pas non plus contributive aux causes de cet accident, il est néanmoins important de le souligner puisqu'une situation semblable a été retrouvée dans un certain nombre d'autres cas et qu'il y aura lieu de formuler une recommandation précise sur cette question dans le cadre global de l'enquête.

L'expert a également examiné la veste compensatrice de type collier de marque STEBCO. Il s'agit d'une veste d'un ancien modèle qui comportait deux (2) mécanismes indépendants de gonflement rapide à l'aide de deux (2)

bouteilles de CO2. La veste était également munie d'un tube permettant le gonflement non automatique à l'aide d'un embout buccal.

Sur le côté droit, il n'y avait pas de corde pour tirer la languette de métal qui actionne le pointeau qui libère l'air contenu dans la capsule pour gonfler la veste. Sur le côté gauche, la capsule de COI avait été installée alors que le levier se trouvait en position basse, c'est-à-dire que le levier ne pouvait plus être armé et déclencher le percement de la capsule. Celle-ci n'était donc plus d'aucune utilité pour le plongeur qui aurait pu en avoir besoin. Une vérification attentive de l'équipement avant la plongée fatale aurait permis de constater cette anomalie et d'installer la capsule d'une façon adéquate.

Les circonstances de la plongée ont été exposées à l'enquête par le père de la victime, Jean-Guy Lauzon et son frère, Mario Lauzon. Mario a plongé le premier et il a été immédiatement suivi par Pierre. Ils sont d'abord demeurés à la surface en demandant à Jean-Guy Lauzon d'aller ancrer la chaloupe à quelque cinquante (50) pieds plus loin en remontant le courant. A la surface, la veste compensatrice de Mario était gonflée alors que celle de Pierre ne l'était pas.

Mario donne le signal pour commencer la plongée. Il enlève l'air de sa veste et descend à une profondeur de huit (8) à neuf (9) pieds; d'où il peut apercevoir le fond qui se situe à une profondeur de dix-huit (18) à vingt (20) pieds. Pierre se trouve alors à trois (3), quatre (4) pieds de lui.

Alors que les deux (2) plongeurs se trouvent ainsi à huit (8), neuf (9) pieds de la surface, Mario indique à son frère Pierre que sa bouteille lui

semble ne pas être correctement fixée à son harnais qui la retient avec du velcro.

Pierre lui fait alors un signe afin que Mario se tourne pour qu'il puisse vérifier le harnais. Mario se tourne et, pendant quatre (4) à cinq (5) secondes, ne voit plus Pierre. Il ne sent pas que celui-ci lui touche ou tente de solidifier la bouteille d'air comprimé à son harnais. Il se retourne donc et aperçoit les palmes de Pierre qui sont à la hauteur de ses yeux alors que Pierre remonte en catastrophe à la surface.

Mario monte à son tour à la surface et prend Pierre par la ceinture. Ce dernier a encore son masque bien en place sur son visage mais n'a plus son détendeur dans la bouche. Pierre fait signe à Mario qu'il ne respire pas et immédiatement après il commence à avaler de l'eau. Mario avait gonflé sa veste au maximum. Il tente de relaxer Pierre et de le retenir alors que Pierre apparaît complètement paniqué et se débat.

Mario qui ne pèse que cent trente (130) livres, n'arrive pas à venir à bout de Pierre qui lui en pèse cent quatre-vingt-dix (190). Pierre, en se débattant, lui enlève son masque alors que Mario avait enlevé son embout. Pierre a alors coulé en entraînant Mario avec lui qui n'a plus son embout dans la bouche. Mario a alors tenté de retenir Pierre en saisissant le boyau du manomètre de pression qui est fixé au premier étage du détendeur. N'ayant pas réussi à le retenir, Mario se dégage de Pierre et remonte à la surface puisqu'il n'a plus d'air dans les poumons.

Après avoir remonté les quelques pieds qui le séparaient de la surface, Mario appelle son père à l'aide et lui demande de mettre le moteur en marche. Celui-ci ne réussit pas à le faire et Mario doit nager jusqu'au

bateau qui se trouve à environ cinquante (50) pieds en amont. Mario prend un autre masque dans la chaloupe puisqu'il l'avait perdu le sien, et il plonge à nouveau pendant environ une (1) minute à la recherche de Pierre qu'il ne trouve pas. La police est alors appelée sur les lieux.

Tout le mécanisme d'accident a duré environ deux (2) minutes. L'accident est donc survenu en tout début de plongée alors que la victime et son frère se trouvaient à peine à quelques pieds dans l'eau. Comme Mario tournait le dos à son frère, il n'a pas pu déceler la cause de la panique de Pierre. Si Pierre avait été un plongeur certifié et avec un minimum d'expérience, il aurait éventuellement pu éviter de paniquer à si peu de distance de la surface. Il aurait éventuellement eu le réflexe de gonfler sa veste à l'aide des capsules de CO2 en arrivant à la surface. Il faut cependant se rappeler que l'une des capsules était plus difficile à actionner étant donné qu'il manquait une corde sur le côté droit. Quant à l'autre, elle n'était d'aucune utilité. Il restait l'embout buccal qui a été retrouvé, après l'accident coincé dans son dos entre son harnais et sa veste compensatrice. La preuve ne permet pas de déterminer si l'embout était coincé à cet endroit au début de la plongée ou s'il s'est coincé subséquemment alors que la victime faisait des gestes de panique.

La victime a été retrouvée par le plongeur Daniel Charlebois, qui est un plongeur certifié comptant huit (8) ans d'expérience. Il a constaté, contrairement à la version de Mario Lauzon, que Pierre avait encore son détendeur et qu'il agrippait la capsule de CO2 située sur le côté gauche avec sa main droite. Ceci tendrait à démontrer que la victime a, à un certain moment donné, tenté de gonfler sa veste.

L'examen des circonstances de cet accident démontre clairement que la victime ni avait pas la formation suffisante pour pratiquer le sport de la plongée sous-marine. L'équipement utilisé était dans un état douteux. Le boyau haute pression était usé et aurait dû être changé, mais ne l'a pas été à cause du coût relativement élevé (moins de 50,00 \$) de cette pièce d'équipement selon Mario Lauzon. L'enquête a aussi révélé que le détenteur ni avait pas subi d'entretien préventif adéquat.

Il est à noter que la victime n'a jamais pensé à enlever sa ceinture de plomb ce treize (13) livres. Pierre Lauzon portait un costume de type "Farmer John" d'une épaisseur d'un huitième (1/8) de pouce et sa bouteille d'air comprimé était en acier. Selon l'expert Louis Hébert qui a été entendu par le Coroner, la victime aurait peut-être été sur lestée d'environ trois (3) livres.

On peut donc conclure que cet accident aurait pu facilement être évité si la victime avait eu les connaissances et l'expérience suffisantes pour pratiquer le sport et si l'équipement avait été dans un état adéquat. En effet, si la victime avait pu actionner le mécanisme de gonflement de la capsule de CO₂, il serait resté à la surface et n'aurait pas recalé. Ceci aurait été d'autant plus facile s'il avait pensé à enlever sa ceinture de plomb. Ce sont là des règles élémentaires qui sont habituellement enseignées dans tous les cours de base de plongée sous-marine. Il faut conclure que Pierre Lauzon est décédé de façon accidentelle.

RECOMMANDATIONS

L'examen des faits concernant le décès de Pierre Lauzon sera repris dans le cadre des recommandations générales qui sont formulées avec le rapport global. Qu'il suffise pour l'instant de souligner que seuls des plongeurs certifiés devraient pratiquer le sport de la plongée sous-marine et qu'un plongeur certifié ne doit jamais se faire accompagner d'un plongeur non certifié. Par ailleurs, un plongeur doit s'assurer que son équipement est adéquat et qu'il l'utilise correctement: sa vie en dépend.

Montréal, le 5 août 1991

Le coroner

DENIS BOUDRIAS

RAPPORT D'ENQUETE CONCERNANT LE DECES DE
RAYMOND BRISSON SURVENU. LE 30 AVRIL 1990
AU LAC LOUP MARIN PRES DE BAIE-COMEAU
DOSSIER: A-47562

LA PROCEDURE:

Le 4 juillet 1990, le Coroner en chef Jean Grenier, ordonnait l'a tenue d'une enquête publique concernant le décès de Raymond Brisson survenu le 30 avril 1991aux fins suivantes:

"Préciser les causes et les circonstances de ce décès, en informer le public et, s'il y a lieu, formuler des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine".

Le coroner sous signé a été désigné pour présider l'enquête et a été assisté de Me Luc Mayrand. Les services de monsieur Louis Hébert, expert en plongée ont aussi été retenus par le coroner.

Cette enquête s'intègre dans le cadre d'une enquête globale décrétée par le Coroner en chef concernant plusieurs décès survenus au Québec, en 1990, à l'occasion de la pratique de la plongée sous-marine.

L'enquête publique a eu lieu au Palais de justice de Baie-Comeau, le 8 février 1991. Neuf (9) témoins ont été entendus dont un témoin expert, à savoir monsieur Bernard Pominville, physicien au Laboratoire de police scientifique. Les pièces C-1 à C-9 ont été produites.

Aucune partie n'était représentée par procureur et personne n'a revendiqué le statut de personne intéressée. Madame Ghislaine Morais, de la Régie de la sécurité dans les sports, assistait à cette enquête à titre d'observateur.

IDENTITE DE LA PERSONNE DECEDEE:

La victime a été identifiée comme étant monsieur Raymond Brisson, 36 ans, un individu de race blanche, de sexe mâle, né le 23 février 1955.

DATE ET LIEU DU DECES:

La victime est décédée le 30 avril aux environs de 14:00 heures alors qu'elle pratiquait la plongée sous-marine au lac Loup Marin près de Baie-Corneau dans la province de Québec.

CIRCONSTANCES DU DECES:

La victime est décédée alors qu'elle effectuait une plongée sous glace à une profondeur d'environ (15) pieds sans être reliée à la surface par aucune corde de vie ou quelque autre moyen. Manifestement, la victime a épuisé tout l'air que contenait sa bouteille et nia pu retrouver le trou dans la glace qui lui aurait permis de refaire surface.

CAUSE PROBABLE DU DECES:

Le corps de la victime a fait l'objet d'une autopsie qui a été pratiquée par le docteur Louis M. Bouchard, pathologiste à la demande du Coroner médecin, le docteur Marcel Cliche. Ce rapport, qui a été produit à l'enquête sous la cote C-4, démontre que Raymond Brisson est décédé d'une mort de type anoxique, secondaire à une noyade sèche (spasmes de l'épiglotte probable).

LA PREUVE:

La victime est un plongeur certifié de premier niveau dont le décès est survenu alors qu'il effectuait sous glace une plongée de récupération.

Deux (2) jours auparavant, Alain Gauthier, qui a témoigné à l'enquête, s'était rendu pêcher sur la glace (pêche blanche) au Lac Loup Marin avec un véhicule trois (3) roues motrices de type Yeti et d'une « sleigh » pour transporter l'équipement. En revenant, le poids du véhicule fit en sorte que celui-ci s'est enfoncé sous la glace et est disparu au fond du lac.

Alain Gauthier a voulu dès lors trouver une façon de récupérer son véhicule ainsi que les autres effets disparus sous l'eau, dont un sonar appartenant à Marc Brisson qui valait environ deux mille dollars (2 000,00\$).

Il a alors rejoint le sergent Roland Charpentier de la Sûreté du Québec afin de voir si ce dernier connaissait des plongeurs qui pourraient procéder à la récupération du matériel. Le sergent Charpentier, qui était superviseur du poste de la Sûreté du Québec à Baie-Corneau, est lui-même un plongeur certifié et a fait partie pendant cinq (5) ans de l'escouade de plongée sous-marine de la Sûreté du Québec. Il plonge depuis 1 ???.

Plutôt que de suggérer les noms de plongeurs non qualifiés pour ce type de plongée commerciale de récupération sous glace, le sergent Charpentier a jugé préférable de proposer d'y aller lui-même le lendemain afin de récupérer les petits objets, quitte à ce que le véhicule tout-terrain soit localisé et remonté à la surface au printemps. Cette façon de faire du sergent Charpentier était certainement sécuritaire et réfléchi. Il s'est donc rendu le lendemain sur place avec l'agent Gemme afin que celui-ci puisse l'assister à partir de la surface et tenir la corde de vie reliée au plongeur.

La journée était nuageuse et la visibilité était mauvaise. Le sergent Charpentier avait une lampe de modèle Ikelite H 6 volts qui améliorait quelque peu la visibilité qui autrement n'aurait été que de trois (3) pieds s'il n'avait pas eu cette lampe. Il informe Alain Gauthier et ses compagnons que ce ne serait pas sécuritaire de tenter de récupérer le véhicule. Lui-même n'était pas intéressé, malgré sa longue expérience, incluant une expérience de plus de deux (2) ans en plongée commerciale, de tenter de sortir le véhicule dans de telles conditions.

Il effectua donc une plongée exploratoire alors qu'il était relié à la surface par un câble tenu par l'agent Gemme à proximité de l'ouverture. Il a retrouvé le véhicule et a aperçu, quelque cinq (5) pieds derrière, des chaises pliantes qui étaient transportées sur la « sleigh » . Il n'a cependant pas voulu les remonter à la surface car il était seul, n'avait qu'une seule autre personne pour l'assister et qu'il ne voulait pas prendre de chances inutiles. Il s'est donc contenté d'attacher une corde après le véhicule et d'y fixer une petite bouée qu'il a laissée sous la glace de façon à ne pas inviter d'autres plongeurs à venir tenter de récupérer le véhicule. Il a alors formulé la recommandation à Alain Gauthier et à ses compagnons d'attendre au printemps et à la fonte des glaces pour tenter la récupération du véhicule.

Plus anxieux de récupérer son matériel, Alain Gauthier s'est rendu chez la victime Raymond Brisson puisqu'il savait que ce dernier plongeait assez régulièrement. Il croyait que Raymond Brisson avait déjà plongé sous glace.

Malgré les craintes de son épouse, Raymond Brisson a accepté d'aller tenter la plongée de récupération le 30 avril. Il s'est effectivement rendu au lac Loup Marin, là où avait calé le véhicule tout-terrain. La glace ne s'était pas reformée. Il y avait alors environ une dizaine de personnes, soit un groupe d'amis de Alain Gauthier. Ces personnes se trouvaient là pour pêcher et donner éventuellement un coup de main à Alain Gauthier pour la récupération du matériel.

Parmi ces personnes, il y avait un plongeur certifié, à savoir Dany Gravel. Celui-ci par contre n'avait pas apporté son équipement de plongée qu'il avait vendu quelque temps auparavant. Raymond Brisson a enfilé son vêtement "sec" de marque IIRowandu, sa bouteille en aluminium et sa ceinture de plomb de vingt-cinq (25) livres. Une corde reliée à la surface, a été attachée après le harnais qui retenait la bouteille d'air comprimé.

La victime effectue une première plongée. La profondeur est de plus ou moins quinze (15) pieds. Il trouve le véhicule et remonte à la surface après quelques minutes. Il redescend une deuxième fois et attache le véhicule à l'aide d'une corde qui est fixée à un système de palan de fortune installé à la surface à l'aide d'un échafaudage de bois monté sur la glace. Raymond Brisson a alors mentionné que la visibilité était très bonne. Il demeure dans l'eau jusqu'au moment où le véhicule est soulevé du fond de l'eau. L'une des personnes présentes lui suggère alors de remonter les chaises pliantes, mais la victime répond: "non, je veux me reposer ; on va dîner avant".

La victime et les autres personnes présentes ont mangé sur place. Certains auraient prétendu que Raymond Brisson avait saigné du nez durant le dîner. Ce fait n'est toutefois pas confirmé ni corroboré. Après avoir mangé, la victime remet son équipement. Il défait la corde attachée à sa bouteille qu'il avait reliée à la surface durant l'avant-midi parce que celle-ci l'embarrasse pour installer son détendeur. Ensuite, il se met à l'eau pour aller chercher les chaises pliantes et les autres pièces d'équipement: le véhicule ayant été sorti avant le dîner à l'aide du palan. L'opération a d'ailleurs été filmée sur vidéo et le coroner a pu visionner les images qui montrent la récupération du véhicule et la joie de Raymond Brisson d'avoir réussi la récupération.

Au moment où il entre à l'eau dans l'après-midi, une personne non identifiée du groupe lui demande s'il a l'intention de rattacher la corde qui le reliait à la surface. Raymond Brisson répond par la négative en disant qu'il voit bien l'ouverture. A ce moment-là, Dany Gravel, l'autre plongeur certifié, n'est pas là et plusieurs sont en train de pêcher ou de récupérer leurs lignes à pêche. Entre autres, Aldée Gauthier, qui avait été celui qui tenait la corde de vie durant l'avant-midi, tournait le dos au trou dans l'après-midi et récupérait sa ligne à pêche. Il faut noter que Aldée Gauthier n'avait jamais assisté un plongeur sous glace et qu'il n'avait, dans l'avant-midi, convenu d'aucun signal avec la victime.

Durant la plongée de l'après-midi, Aldée Gauthier a vu passer des bulles à deux (2) reprises vis-à-vis le trou dans la glace. Il a cru que Raymond Brisson avait décidé de faire une promenade avant de remonter les chaises. Ce n'est qu'après environ quinze (15) minutes que Aldée Gauthier a commencé à s'inquiéter et a vérifié le temps passé dans l'eau par Raymond Brisson. Les personnes présentes ont alors arrêté de faire du bruit et ont tenté d'écouter s'ils entendaient un signal quelconque de la part de Raymond Brisson qui se trouvait sous la glace, qui avait environ vingt-quatre (24) pouces d'épaisseur aux abords du trou.

Il est important de souligner que pendant que Raymond Brisson effectuait la plongée d'après-midi seul et sans être relié à la surface d'aucune façon, personne parmi la dizaine de personnes présentes n'a jugé prudent ou opportun d'exercer une surveillance accrue du plongeur. Il faut dire, qu'à l'exception de Dany Gravel, qui n'était plus là, aucun d'entre eux ni avait quelque expérience que ce soit de la plongée et ne pouvait soupçonner le danger que courait Raymond Brisson en plongeant sous glace seul et non attaché.

Dany Gravel a été entendu à l'enquête. Il s'agit d'un plongeur âgé de 30 ans, certifié A.C.U.C. premier niveau, depuis 1983. Il a déjà plongé l'hiver et en mer sous la banquise. Il avait vendu son équipement de plongée depuis environ un an au moment de l'accident. Il n'a pas été surpris outre mesure du fait que Raymond Brisson plongeait seul puisque, selon lui, la plupart des plongeurs plongent seuls.

Selon lui, Raymond Brisson qui mesurait 5 pieds 6 pouces et pesait 200 livres était en bonne santé et était un bon plongeur. Dany Gravel aurait effectué lui-même cette plongée de récupération si il avait encore possédé son équipement. Il mentionne qu'il n'était pas là -durant l'après-midi et qu'il n'a pas vu Raymond Brisson effectuer sa plongée sans être attaché. Il était quant à lui, convaincu qu'il s'attacherait. Il semble cependant que Raymond Brisson ait été quelque peu stressé au cours de la plongée du matin puisqu'il n'aurait plongé qu'environ dix (10) minutes et aurait utilisé mille trois cents (1300) livres d'air. A prime abord, cette consommation apparaît élevée même si Raymond Brisson a dû descendre à deux (2) reprises au cours de la matinée et que la consommation d'air est toujours plus élevée quand le plongeur descend et avant qu'il ne se soit stabilisé à la profondeur choisie. Mais il faut se rappeler que la profondeur n'était que d'environ 15 pieds.

Monsieur Luc Imbault, moniteur national, deuxième niveau F.Q.A.S., a témoigné à l'enquête concernant les qualifications comme plongeur de la victime. Il lui a donné le cours de plongeur élémentaire F.Q.A.S. en 1985. Selon monsieur Imbault, qui est apparu comme un moniteur responsable et qualifié, la victime était un bon élève, à son niveau. Monsieur Imbault déplore cependant que le cours de base n'ait eu qu'une durée de quinze (15) heures au moment où monsieur Brisson a été certifié.

Selon monsieur Imbault, une telle formation de base est insuffisante. Il a également déploré que les moniteurs dans les régions éloignées devaient eux-mêmes concevoir les questionnaires d'examens et procéder à la formation des plongeurs sans avoir en main les outils didactiques suffisants.

Monsieur Imbault est partisan d'une réglementation beaucoup plus sévère des activités reliées à la plongée sous-marine puisqu'il s'agit d'un sport dangereux lorsqu'il est pratiqué sans suivre les règles élémentaires de prudence et sans planification adéquate. Selon lui, sur la Côte Nord, beaucoup de plongeurs qui n'ont qu'une formation de base font de la plongée commerciale ainsi que de la plongée de récupération. Il s'agit d'une activité dangereuse qui devrait leur être totalement interdite.

Il a expliqué la façon sécuritaire d'effectuer une plongée sous glace, à savoir qu'un plongeur peut se trouver seul dans l'eau en autant qu'il est relié à la surface par un câble tenu par un autre plongeur habillé en costume sec et avec ses gants de plongée et prêt à intervenir. Un maître plongeur doit se trouver aussi à la surface et être entièrement habillé et porter sa bouteille d'air comprimé de façon à être prêt à plonger immédiatement en cas de problèmes.

Selon monsieur Imbault, le cours de base devrait être d'environ quatre-vingt (80) heures et inclure les notions de spécialités puisque de toute façon les plongeurs certifiés, même avec un seul niveau de base, iront effectuer toutes sortes de plongées faisant appel aux notions qui sont données dans les cours subséquents. En d'autres mots, monsieur Imbault favoriserait une formation complète d'un plongeur et compare la

formation d'un plongeur à celle d'un conducteur automobile. Selon le témoin, on ne donne pas un cours de formation de conduite automobile pour conduire uniquement sur les routes secondaires et alors qu'il n'y a pas de circulation. On donne plutôt un cours complet qui permet au conducteur de conduire dans toutes les circonstances et dans toutes les situations susceptibles de, se présenter pour un conducteur automobile.

Il serait ainsi plus sécuritaire de donner une formation complète à tout aspirant plongeur de façon à ce que celui-ci, Si il ne revient suivre aucun cours complémentaire, puisse faire face à un plus grand nombre de situations auxquelles il risque de s'exposer lui-même.

Le caporal André Vallée qui est responsable de la section plongée sous-marine de la Sûreté du Québec pour la division de Québec a également témoigné à l'enquête puisque c'est lui qui a récupéré le corps de la victime le 2 mai. Il a expliqué comment la glace de vingt-quatre (24) pouces d'épaisseur a pu céder sous le poids de l'équipement motorisé. Plusieurs trous de quatre (4) à six (6) pouces de diamètre avaient été pratiqués pour faire de la pêche blanche et la proximité de ces trous a pu affaiblir la surface de la glace.

Il a témoigné qu'il avait trouvé la victime à environ vingt-cinq (25) pieds au nord du trou. Le caporal Vallée, qui est un plongeur de grande expérience puisqu'il plonge depuis plus de vingt-cinq (25) ans et depuis 1972 avec l'escouade de la Sûreté du Québec, a très bien expliqué la méthode sécuritaire de plongée sous glace alors que pour la récupération du cadavre, ils étaient trois (3) plongeurs. Celui qui se trouvait dans l'eau était relié à la surface à la fois par un câble et par téléphone.

Le plongeur de relève se trouvait à la surface en compagnie du maître plongeur qui tenait la corde qui avait été fixée dans la glace au cas où il aurait pu l'échapper.

Le caporal Vallée a expliqué que la victime avait sans doute fait face à une visibilité réduite à l'occasion de la plongée de l'après-midi puisque le fait de soulever le véhicule tout-terrain du fond marin a probablement soulevé des sédiments qui laissent l'eau brouillée pendant une période de vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures. Il est important de noter que le fond du lac est un fond de vase.

La victime a été retrouvée à environ quinze (15) pieds de profondeur par l'agent Mercier de la Sûreté du Québec. Il n'avait pas son détendeur en bouche, mais avait toujours ses plombs. Le caporal Vallée a vérifié l'équipement dès que Raymond Brisson eut été remonté à la surface. Son manomètre de pression indiquait qu'il n'y avait plus d'air dans sa bouteille. La tige de réserve (il s'agissait d'une valve J) avait été abaissée. Le caporal Vallée a inspiré dans le détendeur et constaté qu'il restait encore un peu d'air. Il a également indiqué au coroner qu'il avait constaté qu'il n'y avait pas de courants sous la glace. Par contre, alors qu'il se trouvait dans l'eau, près du fond, il était difficile de voir le trou.

Le physicien Bernard Pominville du Laboratoire de police scientifique a également été entendu au cours de l'enquête. Il a témoigné qu'il a été impliqué, dans le cadre de ses fonctions, dans l'étude de plus de trente (30) cas d'accidents de plongée sous-marine à travers les années. Il a constaté que l'équipement de la victime était en bon état. Il a aussi

constaté dans ce cas, comme dans plusieurs autres, que l'analyse de l'air respirable avait démontré un problème de point de rosée. Dans ce cas, le point de- rosée se situait à moins 43 centigrade alors que la norme canadienne se situe aux environs de moins 54.

Il s'agit donc d'un point de rosée un peu élevé. Il y avait de l'eau dans la bouteille et on ne peut savoir si un échappement libre a pu se produire au cours de la plongée si de la glace s'était formée dans le premier étage du détendeur. Le physicien Pominville a souligné qu'il n'existe aucune norme au Québec en plongée sportive en ce qui concerne l'analyse de l'air respirable. Il a certes réitéré une recommandation qu'il avait déjà formulé à l'effet qu'une réglementation soit instaurée au Québec de façon à ce qu'une norme soit imposée. Nous reviendrons sur cette question dans l'exposé général des recommandations.

Dans le présent cas, la bouteille d'air avait été remplie par monsieur Jean-Guy Tremblay qui a témoigné à l'enquête. Il a utilisé pour ce faire un compresseur de marque "J-MAR" de 7.5 pieds cubes qu'il a acheté neuf en 1985. Il a témoigné qu'il changeait les filtres du compresseur en suivant les recommandations du fabricant. Il n'effectue pas toutefois de tests d'air puisque ces tests ne peuvent être effectués qu'à Montréal et qu'ils seraient assez coûteux (plus ou moins 400,00 \$ selon lui) l'effectue environ 900 remplissages d'air par année à raison de 5,00 \$ par remplissage. Monsieur Poirier est apparu comme un individu consciencieux et responsable. Toutefois, n'ayant pas de résultat de tests concernant la qualité de son air, il doit s'en remettre aux recommandations du fabricant sans avoir aucun moyen de contrôle.

En définitive, on peut conclure que Raymond Brisson s'est trouvé désorienté au cours de la plongée de l'après-midi. Il n'était pas attaché et n'a jamais pu retrouver le trou dans la glace qui lui aurait permis de refaire surface. La visibilité était probablement plus mauvaise qu'au cours de l'avant-midi et il lui restait mille sept cents (1700) livres d'air alors qu'il en avait consommé environ mille trois cents (1 300) au cours de la plongée du matin qui n'avait duré qu'environ une dizaine de minutes.

Il s'agit dans ce cas, comme dans beaucoup d'autres, d'un accident qui aurait certainement pu être évité si la victime avait eu une formation adéquate pour effectuer une plongée de récupération sous glace et si elle avait suivi les règles de base élémentaires pour effectuer une telle plongée.

Si Raymond Brisson avait été attaché et relié à la surface avec un maître plongeur familier avec la plongée sous glace et le code de signaux, au moindre signe de problème ou de danger, il aurait pu être remonté à la surface advenant qu'il n'ait pu le faire par ses propres moyens. Il n'y avait pas de courants, la profondeur de l'eau n'était pas importante et, en principe aucun obstacle n'aurait empêché la victime de refaire surface.

En conclusion, Raymond Brisson est décédé de façon accidentelle.

RECOMMANDATIONS:

Les circonstances de ce décès sont reprises dans le cadre des recommandations générales qui sont formulées dans le rapport global. Il y a lieu dès à présent de souligner que seuls les plongeurs détenant une formation adéquate devraient être autorisés à faire de la plongée sous glace ainsi que des plongées de récupération.

Montréal, le 5 août 1991

Le coroner

DENIS BOUDRIAS

COPIE NON CONFORME

RAPPORT D'ENQUETE CONCERNANT LE
DECES DE ROGER LACHANCE SURVENU
AUX ESCOUMINS LE 30 JUIN 1990 DOSSIER
NO: A 64966

PROCEDURE:

Le 4 juillet 1990, le Coroner en chef, Jean Grenier, ordonnait la tenue d'une enquête publique concernant le décès de Roger Lachance, survenu le 30 juin 1990 aux fins suivantes:

"Préciser les causes et les circonstances de ce décès, en informer le public et, s'il y a lieu, formuler des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine".

Le coroner soussigné a été désigné pour présider l'enquête publique et a été assisté de Me Luc Mayrand. Les services de monsieur Louis Hébert, expert en plongée ont aussi été retenus par le coroner.

Cette enquête s'intègre dans le cadre d'une enquête globale décrétée par le Coroner chef concernant les circonstances de plusieurs décès survenus au Québec, en 1990, à l'occasion de la pratique de la plongée sous-marine.

L'audience publique s'est déroulée en trois (3) étapes. Elle a débuté au Palais de justice de Québec, le 14 février 1991 alors que six (6) témoins ont été entendus. Elle a dû être interrompue à cause d'une tempête de neige qui a occasionné la fermeture du Palais de justice de Québec et l'interruption de tous les services administratifs. L'enquête s'est poursuivie le 20 mars 1991, au Palais de justice de Montréal alors que quatre (4) témoins ont été entendus. Étant donné que le témoin Stéphane Laberge ne s'est pas présenté malgré qu'il ait été assigné, la présentation de la preuve a dû être terminée au Palais de justice de Montréal, le 25 avril. Onze (11) témoins ont été entendus dont un témoin expert, monsieur Bernard Pominville, physicien au Laboratoire de police scientifique. Les pièces C-1 à C-17 ont été produites.

La boutique Le Centre du plongeur qui a loué une partie de l'équipement utilisé par la victime a demandé à être reconnue comme personne intéressée. Le coroner a consenti et a accordé le statut de personne intéressée au Centre du plongeur conformément à la Loi. Le Centre du plongeur était là et alors représenté à l'enquête par Me Jean Langlois. Madame Ghislaine Morais de la Régie de la sécurité dans les sports assistait également à l'enquête à titre d'observateur. Elle a d'ailleurs assisté à toutes les enquêtes à l'exception de celle concernant le décès de Peter Clark aux Îles-de-la-Madeleine.

Le coroner a décidé de tenir cette enquête à Québec plutôt que dans la région immédiate des Escoumins où est survenu le décès pour le motif que la plupart des témoins étaient domiciliés et résidents, soit dans la région de Québec ou dans la région de Montréal et que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

IDENTITE DE LA PERSONNE DECEDEE:

La victime a été identifiée comme étant monsieur Reger Lachance, 33 ans, un individu de race blanche, de sexe mâle, né le 9 août 1956.

DATE ET LIEU DU DECES:

La victime est décédée aux environs de 14:00 heures, aux Escoumins, le 30 juin 1990 alors que cette dernière pratiquait le sport de la plongée sous-marine. L'accident est survenu dans le fleuve St-Laurent, en eau salée.

CIRCONSTANCES DU DECES:

La victime s'était rendue pratiquer le sport de la plongée sous-marine en compagnie de cinq (5) autres personnes aux Escoumins. A un certain moment donné, Roger Lachance a été perdu de vue par son compagnon de plongée et est remonté à la surface où il a été aperçu par d'autres plongeurs pendant quelques instants avant de disparaître sous l'eau.

CAUSE PROBABLE DU DECES:

A la demande du Coroner investigateur, le docteur Claudette Viens, une autopsie a été pratiquée le 2 juillet 1990 sur le corps de la victime par le pathologiste, Richard Autnier du Laboratoire de médecine légale à Québec. L'autopsie a été pratiquée en utilisant la technique de l'immersion (autopsie humide) pour prévenir l'émission de bulles gazeuses.

Le pathologiste a conclu que l'abre respiratoire et les poumons présentaient des phénomènes de noyade.

LA PREUVE:

La preuve présentée à l'enquête a permis, de déterminer que cinq (5) plongeurs avaient convenu de se rendre au Quai des pilotes, aux Escoumins pour une fin de semaine de plongée. Il s'agit de la victime, de Pierre Courville, Christian Bégin, Marie-Claude Boucher et Linda Potvin. Il est important de noter que Christian Bégin et Marie-Claude Boucher n'avaient pas de carte de certification de plongeur.

Etant donné qu'aucun des plongeurs n'avait son équipement, il a été décidé que Pierre Courville et Roger Lachance procéderaient à la location de l'équipement à Québec où Pierre Courville a rejoint Roger Lachance. Muni de leur carte de plongeur ainsi que de celle de Stéphane Laberge, Courville et Lachance se sont rendus dans deux (2) boutiques où, à l'aide des trois (3) cartes, ils ont loué les équipements de plongée qui comprenaient des combinaisons sèches ("dry suit") avec lesquelles aucun des plongeurs n'était familier.

Pierre Courville a indiqué qu'ils s'étaient rendus dans deux (2) boutiques différentes pour louer les cinq (5) équipements étant donné qu'ils n'avaient en leur possession que trois (3) cartes de certification puisque deux (2) des plongeurs n'étaient pas certifiés. Des responsables des deux (2) boutiques de plongée ont été entendus et ont témoigné devant le coroner qu'ils respectaient les exigences de la Fédération Québécoise des Activités Subaquatiques de ne pas louer d'équipement à qui que ce soit sans que la carte de certification ne soit exhibée.

Il arrive toutefois que des plongeurs louent de l'équipement supplémentaire s'ils partent pour une longue fin de semaine ou si certains plongeurs du groupe ne peuvent se rendre eux-mêmes à la boutique pour effectuer la location. C'est ce qui est arrivé dans ce cas. Ni un ni l'autre des deux (2) responsables ne savaient que des équipements de plongée étaient loués pour être utilisés par des plongeurs non certifiés.

Roger Lachance était le plongeur le plus expérimenté du groupe. Il avait plongé au Mexique durant l'hiver 1984. Par la suite, selon sa mère, il n'aurait plongé entre 1984 et 1990 qu'à trois (3) occasions. La victime a souffert à l'automne 1989 de tuberculose. Toutefois, son médecin lui aurait indiqué au mois de mai 1990 qu'il était guéri. Selon la preuve profane et la preuve médicale, cette pathologie ne semble avoir eu aucune incidence sur les circonstances du décès.

La preuve révèle que la dernière plongée effectuée par Roger Lachance avant l'accident fatal du 30 juin 1990, remontait à 1988 alors qu'il avait plongé à Gaspé: c'est-à-dire dans le fleuve St Laurent en eau salée.

Si la victime n'avait pas plongé depuis deux (2) ans, les autres plongeurs n'étaient guère expérimentés. Pierre Courville, qui était le compagnon de la victime, n'en était seulement qu'à sa troisième plongée en eaux libres. Les plongeurs sont arrivés en fin de soirée aux Escoumins où ils ont passé la nuit. Il se sont retrouvés sur le site de la plongée aux environs de 10:00 heures le lendemain matin, soit le samedi. La plongée devait s'effectuer à partir du Quai des pilotes dans une Baie.

Au déjeuner, les plongeurs avaient parlé de signaux ainsi que de mesures de sécurité élémentaires. En revêtant leur équipement, ils constituent les équipes : Pierre Courville plongera avec Roger Lachance alors que Christian Bégin plongera avec Stéphane Laberge. Ce dernier n'avait pas plongé depuis deux (2) ans et n'avait effectué que deux (2) plongées en eaux libres avant le jour de l'accident: soit l'une au Lac Memphrémagog et une autre à Rawdon, à une profondeur d'environ vingt (20) pieds. Les cinq (5) plongeurs se sont mis à l'eau dans le but de se familiariser avec l'équipement, dont le "dry suit" avec lequel aucun d'entre eux n'était familier: n'ayant suivi aucun cours préalable quant au mode d'utilisation de cet équipement.

Ils s'agit pourtant d'un équipement sophistiqué dans lequel le plongeur doit insuffler de l'air provenant de sa bouteille d'air comprimé grâce à un système de valves qui permettent d'insuffler et d'évacuer l'air: le but étant d'empêcher le costume dans lequel l'eau ne pénètre pas, de coller à la peau du plongeur et dans le but également de permettre au plongeur d'établir une flottabilité neutre dans l'eau. Un plongeur qui n'a pas suivi un cours de formation de quelques heures pour apprendre à se familiariser avec un "dry suit" et le système de gonflement et de vidange, ne devrait jamais se hasarder à plonger en eaux libres avec un tel équipement.

Les cinq (5) plongeurs, incluant Marie-Claude Boucher qui n'avait, quant à elle, aucune notion de plongée, se sont donc mis à l'eau. Aucun des plongeurs certifiés n'a fait quelque objection que ce soit à ce que Marie-Claude Boucher plonge avec eux même si elle n'était aucunement familière avec cette activité.

Fort heureusement, Marie-Claude Boucher a avalé de l'eau et s'est étouffée rapidement au début de la plongée qui s'effectuait près du quai, à faible profondeur. Elle a dû remonter immédiatement à la surface et a enlevé l'équipement. Qui sait ce qui aurait pu lui arriver si elle avait, par chance, réussi le premier exercice et si elle avait continué la plongée par la suite en eau plus profonde?

Aucun des plongeurs n'était par ailleurs familier avec le site de la plongée, soit le Quai des pilotes. Ils n'avaient pas de carte du profil marin. Ils avaient parlé entre eux qu'il s descendraient à plus ou moins trente (30) pieds en suivant le fond qui descend progressivement. Donc, une plongée peu planifiée.

Pourtant, suivant le témoignage de Stéphane Laberge, les plongeurs avaient éprouvé des difficultés à s'habituer aux "dry suit" au cours de la première plongée de familiarisation. Selon Laberge, c'est après que les cinq (5) plongeurs eurent remonté à la suite de cette première plongée que les équipes ont été constituées. .

Selon les témoignages entendus, la victime était pressée de redescendre dans l'eau. Il était le chef de file puisqu'il était le plus expérimenté. Il semble qu'il palmait rapidement et que la deuxième équipe l'a rapidement perdu de vue, lui et son copain Courville alors que la visibilité latérale était d'environ vingt (20) pieds.

Ils replongent dans environ quinze (15) pieds de profondeur en se dirigeant vers la partie plus profonde de la Baie. Stéphane Laberge et

Christian Bégin sont à environ huit (8) à dix (10) pieds derrière Roger Lachance et Pierre Courville avant de les perdre de vue. Stéphane Laberge éprouve des difficultés avec son "dry suit" qui, selon lui, gonflait mal. Il devait le gonfler avec l'embout buccal. Après quelques minutes, Laberge avait froid. Il ne semble pas que les plongeurs avaient des vêtements isothermiques sous leur "dry suit" alors que la température de l'eau aux Escoumins varie en général, à cette période de l'année, entre 0 et 4 degrés centigrade. Ils sont donc remontés à la surface alors qu'ils ne voyaient plus la victime et Pierre Courville, son copain.

Ce dernier témoigne à l'effet que c'est à environ trente (30) pieds de profondeur que Laberge et son copain ont décidé de remonter à la surface. Selon lui, Roger Lachance leur a fait signe de remonter ensemble. La plongée du tandem Laberge-Lachance a par la suite continué encore cinq (5) à dix (la) minutes. A un moment donné, Roger Lachance indique à Pierre Courville en lui montrant son manomètre de pression qu'il lui reste environ le tiers de son air. Ils sont alors à une profondeur de cinquante (50) pieds, même s'ils avaient planifié de ne pas dépasser trente (30) pieds. Courville ne se souvient pas si Roger Lachance avait une montre de plongée; lui cependant n'en avait pas. Ils n'avaient pas de boussole non plus. Au moment où Lachance indique qu'il ne lui reste que le tiers de son air dans sa bouteille, Courville pour sa part en est à la moitié.

Roger Lachance aurait alors indiqué à Courville qu'il voulait remonter à la surface. Courville lui répond alors par un signal que tout est OK et qu'il est d'accord pour remonter; non pas à la verticale cependant, mais en suivant le fond en direction de la rive vers où sont partis Laberge et Bégin.

Courville est alors le premier à prendre la direction de la rive en suivant le fond qui remonte afin de se guider. Il aurait alors parcouru une distance de cinq (5) à dix (10) pieds pendant une durée qu'il évalue de dix (10) à quinze (15) secondes sans voir Roger Lachance qui, présumément aurait dû se trouver derrière lui, à quelques pieds. A un moment donné, il constate qu'il y a un tourbillon de sédiments provenant du fond marin probablement créé par le mouvement des palmes de son compagnon. Il se tourne pour voir si Lachance le suit, mais il ne voit plus rien ni personne. Les sédiments se redéposent sur le fond marin et la visibilité redevient bonne.

Courville cherche alors son compagnon pendant dix (10) à quinze (15) secondes sans le trouver. A une question qui lui est posée, Courville répond qui on ne lui a jamais enseigné la règle élémentaire en plongée qui veut que dès qu'un plongeur ne voit plus son compagnon, il doit remonter immédiatement à la surface. Si les deux (2) plongeurs suivent cette règle scrupuleusement, ils ont donc toutes les chances de se retrouver à la surface plutôt que de se chercher au fond.

Finalement, ne voyant plus son compagnon après l'avoir cherché, Courville refait surface en remontant à la vitesse normale de un (1) pied à la seconde puisqu'il ne soupçonnait pas que Lachance avait éprouvé des problèmes. Dès qu'il arrive à la surface, Marie-Claude Boucher lui crie à deux (2) reprises que Roger est là en lui indiquant la direction où il se trouverait sous la surface. Il songe alors que la victime a pu plonger pour le retrouver et il replonge à l'endroit que lui indique Marie-Claude Boucher. Il ne réalise pas encore qu'il a pu éprouver un problème.

Dans une version donnée au policier enquêteur, Sabin Brisson, de la Sûreté du Québec peu après l'accident, Marie-Claude Boucher a indiqué que Roger Lachance était sorti soudainement de l'eau en demandant de l'aide. Il aurait eu le temps de crier les mots "Christ de détendeur!". A ce moment, Laberge et son compagnon Bégin sont revenus à la surface et Marie-Claude Boucher leur a crié d'aller chercher Roger Lachance.

Entre-temps, Courville a replongé et trouve Roger Lachance à demi assis sur un rocher à environ trente (30) pieds de profondeur. Il n'a plus son détendeur dans la bouche. En état de panique, Courville tente alors de serrer la victime contre lui et de le remonter à la surface. Il est important de souligner qu'aucun des plongeurs n'avait une veste compensatrice; équipement toujours recommandé même avec l'utilisation d'un "dry suit" qui n'est pas conçu pour servir de veste compensatrice.

Courville n'a pas pensé enlever la ceinture de plomb de dix-huit (18) livres de la victime avant de le remonter. N'étant pas capable de remonter la victime, il remonte seul et crie à l'aide. Il reprend alors ses esprits à la surface et redescend une deuxième fois alors qu'il réussit à remonter la victime sans toutefois lui avoir enlevé ses plombs ou même avoir gonflé de l'air dans son "dry suit".

Il réussit à traîner la victime à la surface jusqu'à environ vingt (20) pieds du rivage alors qu'il l'échappe et que la victime coule à nouveau dans environ dix (10) pieds d'eau. Stéphane Laberge arrive alors à son secours et va récupérer la victime après quelques secondes. Il tente alors de donner la respiration artificielle à la victime mais sans succès.

Quand Laberge trouve Roger Lachance: celui-ci n'a plus ni détendeur ni masque, il est bleu et très enflé. Il pense alors à gonfler son "dry suit" et peut ramener la victime au bord. La plongée aurait duré aux environs de vingt (20) minutes. La victime est par la suite transportée à l'hôpital.

L'agent Sabin Brisson de la Sûreté du Québec à Tadoussac reçoit un appel à 14: 20 heures de se rendre à l'hôpital des Escoumins pour un accident de plongée. Le Docteur Elizabeth Bossé, qui a aussi témoigné à l'enquête, a constaté le décès de la victime qui était arrivée à l'hôpital aux environs de 14:15 heures. Malgré des tentatives de réanimation, la victime était complètement cyanosée et il n'y avait aucun signe vital.

L'agent Carl Pelletier de la Sûreté du Québec a rencontré les témoins et a procédé à la saisie de l'équipement de plongée qui a été analysé au Laboratoire de police scientifique par le physicien Bernard Pominville. Celui-ci a constaté qu'il restait environ mille (1000) livres d'air dans la bouteille de Roger Lachance. Il a aussi constaté que le profondimètre n'avait pas de curseur mobile et que le détendeur était un peu oxydé. Le point de rosée se situait dans ce cas à moins 47 centigrade, il pouvait donc y avoir de l'eau dans la bouteille et une possibilité de "free flow", i.e. que l'air s'échappait librement. L'expert Pominville témoigne toutefois que, après avoir entendu le reste de la preuve, cette possibilité de "free flow", n'a pas causé l'accident. L'équipement que portait Roger Lachance, et qui avait été loué au Coin du Plongeur était dans un état acceptable.

Après avoir entendu l'ensemble de l'enquête, il faut plutôt chercher la cause de l'accident dans l'inexpérience des plongeurs et l'absence de planification de la plongée. Il faut aussi constater que des règles élémentaires n'ont pas été suivies.

Voici des plongeurs sans grande expérience qui s'aventurent à plonger aux Escoumins en eau salée. Ils utilisent de l'équipement loué et notamment des "dry suit" avec lesquels ils ne sont aucunement familiers. N'ayant pas plongé pour la plupart d'entre eux depuis quelques années, ils ne sont pas nécessairement en état d'effectuer cette plongée.

La plongée est pour le moins mal planifiée. D'abord, on permet à Marie-Claude Boucher qui n'a aucune notion de plongée d'accompagner le groupe. Par la suite, la victime se retrouve à une profondeur de cinquante (50) pieds avec son compagnon alors qu'ils avaient projeté de ne pas dépasser trente (30) pieds. Par la suite, Courville perd de vue la victime pendant un laps de temps assez long. Plutôt que de remonter immédiatement à la surface, il cherche son compagnon au fond.

Pourquoi Roger Lachance a-t-il remonté en catastrophe à la surface? La preuve ne permet pas de le déterminer. L'examen du détenteur n'a pas démontré d'anomalie. La seule présence d'eau dans la bouteille n'a pu provoquer l'accident puisque si cette eau gèle à cause de la température de l'eau, un petit bouchon de glace peut se former dans la valve d'entrée d'air et faire en sorte que cette valve restera légèrement ouverte. Ainsi plutôt que le plongeur doive aspirer pour avoir de l'air, l'air arrivera librement dans sa bouche. Toutefois le débit d'air dans une telle situation n'est pas suffisant pour provoquer un malaise chez le plongeur ou causer un problème sérieux.

La victime peut avoir avalé de l'eau ou avoir eu un spasme de l'épiglotte et avoir décidé de remonter en catastrophe: ce sont là les hypothèses les plus probables. Si Roger Lachance n'avait pas insufflé de l'air dans son "dry suit" et qu'il n'avait pas enlevé sa ceinture de plomb, ceci explique qu'il a pu redescendre sous l'eau après être remonté à la surface.

Malheureusement, le manque d'entraînement et le manque de formation ont pu faire en sorte que, si la victime a éprouvé un problème quelconque, il n'avait que peu de moyens à sa disposition pour le régler sans paniquer.

Il faut donc conclure à un cas de mort accidentelle.

RECOMMANDATIONS:

Ce dossier, par les lacunes qu'il révèle au niveau de la sensibilisation des plongeurs aux règles élémentaires de sécurité, donnera ouverture à plusieurs recommandations qui seront formulées dans le chapitre général réservé à cet effet.

MONTREAL, ce 5 août 1991

Le Coroner

DENIS BOUDRIAS

RAPPORT D'ENQUETE CONCERNANT LES DECES
DE JEAN-NOEL BLANCHETTE ET DE MARC HAMEL SURVENUS
LE 17 OCTOBRE 1990 à OKA DOSSIERS:
A69076 & A69077

LA PROCEDURE

Le 25 octobre 1990, le coroner en chef Jean Grenier ordonnait la tenue d'une enquête publique concernant le décès de deux individus de sexe masculin pour les motifs suivants: "préciser les causes et les circonstances de ces décès et notamment en informer le public ainsi que s'il y a lieu formuler des recommandations."

Une ordonnance a été émise pour chacun des deux cas. Le coroner soussigné a été désigné pour présider l'enquête publique commune conformément à l'article 107 de la Loi sur la recherche des causes médicales de décès. Me Luc Mayrand assistait le coroner pour la présentation de la preuve. L'expert en plongée sous-marine Louis Hébert, dont les services ont été retenus par le coroner, a également assisté à cette enquête.

L'audition a eu lieu au Palais de justice de Montréal les 7 et 8 mars 1991 étant donné que la plupart des témoins oculaires et/ou ayant participé à cette excursion de plongée étaient domiciliés dans la région de Montréal ou la région immédiate. Les familles des deux victimes sont également domiciliées dans le district judiciaire de Montréal.

L'audition a permis d'entendre douze témoins. Les pièces EC-1 à EC-23 ont été déposées devant le Coroner.

Monsieur Edmond Proulx, inspecteur en bâtiment et représentant de la municipalité de la Paroisse d'Oka a été reconnu comme personne intéressée conformément à l'article 136 de la Loi sur la recherche des causes médicales de décès suite à une demande en ce sens formulée par le procureur de la municipalité Me Mario Dumesnil, présent à l'enquête.

IDENTITE DES PERSONNES DECEDEES

Il s'agit de deux individus de race blanche, de sexe masculin qui ont été identifiés comme suit:

Monsieur Jean-Noël Blanchette, domicilié et résidant au 5186 de la rue Saint-André à Montréal dans le district de Montréal. Il était âgé de 30 ans au moment de son décès.

Monsieur Marc Hamel, domicilié et résidant au 439, 3e avenue à Verdun dans le district de Montréal, était pour sa part âgé de 27 ans au moment de son décès.

DATE ET LIEU DU DECES

Les corps des deux victimes ont été retrouvés inanimés dans l'ancienne mine désaffectée située sur le chemin Sainte-Sophie à Oka. Le corps de Jean-Noël Blanchette a été récupéré le 21 octobre 1990 vers 2h 15 alors que le corps de Marc Hamel avait été récupéré le 19 octobre 1990 vers 22h45.

CIRCONSTANCES DU DECES

Les victimes sont décédées alors qu'elles s'étaient rendues à la mine désaffectée de Oka pour y pratiquer le sport de la plongée sous-marine en compagnie de Yves Morin et de Martin Riendeau.

Les deux victimes, qui faisaient équipe, sont décédées alors qu'elles sont descendues à une profondeur supérieure à 160 pieds. Les deux victimes plongeaient avec une bouteille d'air comprimé en aluminium de 80 pieds cubes.

CAUSE PROBABLE DU DECES

Les deux décès ont été constatés par le coroner médecin le docteur Lucien Bélanger qui a dirigé les corps des victimes vers le laboratoire de police scientifique pour autopsies.

L'autopsie pratiquée sur le corps de Jean-Noël Blanchette le 22 octobre 1990 par le pathologiste André Lauzon, a permis de conclure que la cause probable du décès était une noyade résultant probablement d'une narcose à l'azote suite à une plongée trop profonde à l'air comprimé.

L'autopsie qui a été pratiquée le même jour par le même pathologiste sur le corps de Marc Hamel, a entraîné les mêmes conclusions. Il est à noter que les corps ont été récupérés à environ 240 pieds de profondeur. L'autopsie a été pratiquée en suivant un protocole humide. Ce protocole fera d'ailleurs l'objet d'une recommandation spécifique dans le cadre des recommandations globales qui seront formulées pour l'ensemble des dossiers. Il est connu que la narcose provoque l'euphorie et est susceptible d'amener un plongeur à retirer l'embout de sa bouche et à avoir un comportement erratique et éventuellement à absorber de l'eau: ce qui entraîne sa noyade.

LA PREUVE

Quatre plongeurs se retrouvent le 17 octobre à l'ancienne mine désaffectée d'Oka pour y pratiquer la plongée sous-marine. Il s'agit de Martin Riendeau, 25 ans, de Yves Morin, 26 ans ainsi que des deux victimes, Jean-Noël Blanchette, 30 ans et Marc Hamel, 28 ans.



L'ancienne mine de Oka qui a déjà appartenu à la St. Lawrence Colomium, une compagnie ayant fait l'objet d'une dissolution, a cessé ses activités en 1976. Malgré qu'il s'agisse d'un terrain privé, de nombreux plongeurs s'y rendent régulièrement et ce, malgré le fait que la municipalité ait tenté de clôturer et d'interdire l'accès à de nombreuses reprises.

Le représentant de la municipalité, monsieur Edmond Proulx, a exposé au coroner qu'il s'agit d'une petite municipalité comptant moins de 900 habitants et qu'elle ne compte que deux employés permanents.

Malgré une longue correspondance échangée avec les autres instances gouvernementales, provinciales et fédérale, aucun geste concret n'a pu être posé pour fermer totalement l'accès au site.

Bien qu'il n'y ait pas eu d'autres accidents importants selon le témoin Proulx, il y a lieu de souligner que cette mine abandonnée n'est pas un site de plongée sécuritaire puisqu'elle comporte un cratère de 300 pieds de profondeur et que des citoyens ont pris l'habitude d'aller y jeter de vieilles automobiles et autres objets qui doivent ensuite être récupérés. D'autres sources indiquent qu'un plongeur s'y serait noyé il y a quelques années. Il faut dire également que plusieurs plongeurs de la région de Montréal et même des écoles de plongées y organisent régulièrement des plongées. Dans ces derniers cas, cependant, il y a un encadrement et une surveillance qui y sont exercés.

Malheureusement, d'autres plongeurs s'y rendent en petit nombre dans le but d'y effectuer des plongées profondes.

Le coroner ne peut formuler des recommandations formelles pour interdire l'accès à la carrière pour les plongeurs puisque qu'il s'agit d'un terrain privé où l'accès est déjà défendu.

Malheureusement, le fait que le terrain soit à toutes fins pratiques abandonné à lui-même favorise la présence des intrus. Il y a certainement lieu cependant de souhaiter que les plongeurs respectent à l'avenir la propriété privée et rendront compte de la barrière installée par la municipalité pour empêcher l'accès au site.



De l'avis de plusieurs témoins entendus, cette mine désaffectée pourrait constituer un très beau site de plongée en autant qu'on y fasse les aménagements requis et que des dispositions soient prises pour empêcher l'accès aux galeries profondes. Nous laisserons cependant aux instances appropriées le soin de faire évoluer ce dossier.

Les témoins Martin Riendeau et Yves Morin ont pu raconter devant le coroner ce dont; ils ont été témoins le 17 octobre. Vers 17h 10, Martin raconte qu'il est arrivé à la carrière d'Oka en compagnie des deux victimes. Ils ont revêtu leur habit humide (" wet suit"). Vers 17h40, Martin Riendeau les a rejoint et, quand; il a eu lui-même revêtu son habit de plongée, les quatre ont pénétré dans l'eau aux environs de 18h07.

La semaine précédente, Martin et Riendeau avaient effectué une plongée à 110 pieds de profondeur au même endroit. C'était la première fois alors qu'ils plongeaient dans cette mine désaffectée.

Le 17 octobre, aucun des quatre plongeurs n'agissait comme chef de groupe. Ils ont ensemble planifié qu'ils effectueraient une plongée à 150 pieds de profondeur pour une durée de la minutes et qu'ils effectueraient un palier de décompression à 10 pieds de la surface pendant une durée de quatre minutes au moment de la remontée.

Il faut dire, dès le départ, qu'il s'agit d'une plongée sciemment planifiée à une profondeur qui dépasse largement les normes sécuritaires. En plus, pour descendre à une telle profondeur à cet endroit, les plongeurs doivent emprunter une ancienne galerie de mine: ce qui fait en sorte qu'il s'agit, à toutes fins pratiques, d'une plongée dans une caverne. Au départ, les conditions sont plus difficiles et plus hasardeuses que dans le cas d'une plongée en eaux libres, où le plongeur

peut en tout temps remonter à la surface à partir de l'endroit où il se trouve.

Selon la version donnée par Yves Morin au policier enquêteur, ils ont palmé environ douze minutes à la surface avant de s'immerger au-dessus de l'entrée de la galerie qui se situe à environ 20 pieds de profondeur. L'entrée de la galerie est assez étroite mais elle permet le passage d'un plongeur avec sa bouteille d'air comprimé.

Martin Riendeau avait déjà plongé à deux reprises en Ontario, à Tobermory à une même profondeur de 150 pieds au mois de juin 1990, soit quelque six mois auparavant.

Riendeau et Morin sont descendus les premiers le long d'un câble de nylon jaune qui avait été préalablement installé par d'autres plongeurs. Ce câble sécuritaire suit la paroi jusqu'au fond de la caverne. C'est la pratique recommandée d'avoir un tel câble à chaque fois qu'un plongeur effectue une plongée dans une caverne.

Arrivés à la profondeur de 150 pieds, qu'ils mettent de 5 à 7 minutes à atteindre, Riendeau fait signe à Morin, à la sortie de la galerie, que tout est ok. Ils voient alors une des deux victimes Marc Blanchette qui a continué à descendre et se trouve à une profondeur d'environ 160 à 165 pieds. Riendeau ne descend pas et demeure à 150 pieds. Il aperçoit Blanchette et Hamel qui sont face à face et ne remontent pas.

Yves Morin se dirige vers eux pour les rejoindre et tout à coup, Riendeau le voit remonter très vite et se frapper la tête sur le plafond de la galerie. Plus tard, Morin lui dira lui avoir fait le signe qu'il était victime de la narcose, mais au moment des événements, Riendeau a témoigné ne pas avoir vu le signal.

Contrairement à ce qui avait été "planifié", les quatre plongeurs sont demeurés environ 15 minutes à la profondeur de 150 pieds. Lorsque Yves Morin a effectué sa remontée en catastrophe, il serait parti d'une profondeur d'environ 170 pieds pour venir se frapper la tête à la paroi rocheuse supérieure de la galerie qui se situait à environ 150 pieds. Riendeau l'a vu palmer tout en gonflant sa veste compensatrice.

Riendeau a lui-même gonflé sa veste pour remonter. Il avait à la taille une ceinture de 24 livres de plombs. Dégonflant sa veste compensatrice progressivement à mesure qu'il remontait afin de contrôler sa remontée et éviter une remontée trop rapide, il a rejoint Morin à une profondeur de 60 à 70 pieds alors qu'il lui reste environ 1 000 livres d'air. Les quatre plongeurs étaient descendus à l'eau avec une bouteille de 80 pieds cubes contenant plus ou moins 3 000 livres d'air.

Il faut souligner qu'à la profondeur de 150 pieds, les conditions de la plongée s'apparentent à une plongée de nuit puisqu'aucune lumière de la surface ne parvient à cet endroit. Les plongeurs doivent donc utiliser des lampes de poche.

Martin Riendeau a témoigné qu'il n'avait pas souffert du phénomène de narcose et qu'il n'avait pas de connaissances pratiques des symptômes puisqu'il n'aurait jamais "narcosé", pour employer l'expression habituelle des plongeurs. Il a aussi admis qu'il avait été question de narcose et de l'ivresse des profondeurs dans les cours de plongée qui il avait suivis. Riendeau plongeait au moment de l'accident, depuis deux ans et il détenait deux certifications de niveau 2, l'une émise par PADI et l'autre émise par l'ACUC. Il avait suivi les cours du premier niveau au mois de juin 1989 et les cours de niveau 2 aux mois de mai, juin 1990.

Dans le cadre des cours suivis, on lui avait dit qu'il y avait des risques de narcose à une profondeur dépassant 115 à 120 pieds. On lui aurait cependant mentionné que les risques de narcose à ces profondeurs n'étaient que de 1 à 2%! Si les professeurs lui ont mentionné que la plongée sportive devait se limiter à des profondeurs de plus ou moins 100 pieds, il semble que les plongées à 140 pieds ne sont pas déconseillées mais qu'on suggère tout simplement des trucs aux plongeurs pour éviter la narcose: comme de compter mentalement pour maintenir sa concentration.

Si tel est là le contenu du cours de plongée qui a été donné dans certaines écoles, il faut dénoncer un comportement aussi irresponsable. La plongée n'est pas un sport de casse-cou.

Le témoin Yves Morin plonge depuis 1981 et surtout depuis 4 ans. Il a effectué entre 130 et 140 plongées dont 50 plongées profondes au cours des dernières années. Il a suivi des cours de plongée en caverne et il a été certifié comme instructeur deux étoiles CMAS et ACUC depuis l'accident du 17 octobre 1990.

Il a admis au coroner qu'il avait effectué un voyage de plongée à Cuba avec Jean-Noël Blanchette et qu'ils étaient tous les deux descendus jusqu'à une profondeur de 176 pieds alors que d'autres plongeurs autour d'eux effectuaient des plongées à 200 ou même 220 pieds. On ne peut certes pas qualifier un tel comportement de responsable pour un plongeur, et encore moins pour un instructeur.

Questionné au sujet des cours de formation qu'il a suivis, Morin a témoigné que les instructeurs indiquaient en général aux élèves qu'il y avait 50% des chances de souffrir du phénomène de narcose à 100 pieds de profondeur et 100% des chances de souffrir de ce phénomène à 150 pieds de profondeur. On lui a également mentionné qu'à une profondeur supérieure à

130 pieds, il fallait utiliser un mélange d'air spécial. On lui a aussi enseigné que plusieurs facteurs étaient susceptibles de causer le phénomène de narcose et entre autres: la température de l'eau, l'expérience et la condition physique du plongeur de même que le milieu ambiant, la visibilité etc. Malgré tous ces enseignements, Yves Morin est convaincu qu'il n'a que de 10 à 15% de chances d'être victime de narcose à 150 pieds de profondeur dans une caverne! Il n'est donc pas surprenant qu'aucun des quatre plongeurs n'ait parlé de la possibilité de narcose avant d'effectuer la plongée qui s'est avérée fatale pour Jean-Noël Blanchette et Marc Hamel. Il est pourtant difficile de concevoir un milieu plus hostile pour une plongée profonde puisque cette plongée s'effectuait dans une caverne, dans de l'eau très froide et dans une "noirceur absolue" pour prendre les propres mots utilisés par Yves Morin.

Il connaissait bien les deux victimes puisqu'il avait effectué pas moins de 80 plongées avec Jean-Noël Blanchette qui était également instructeur et 50 plongées avec Marc Hamel qui était un plongeur de niveau avancé. Il confirme par contre que les deux victimes n'avaient jamais plongé dans la carrière de Oka, et n'étaient aucunement familiers avec les lieux.

Selon lui, il est entré le premier dans la grotte suivi de Martin Riendeau avec qui il faisait équipe. Derrière eux, se trouvaient les deux victimes. La première partie de la descente se fait à la verticale jusqu'à une profondeur de 100 pieds. Pour la suite, ils empruntent un immense couloir horizontal qui descend jusqu'à la profondeur de 150 pieds. Il s'agissait d'un chemin d'accès pour des camions à l'intérieur de la galerie du temps où la mine était exploitée.

A un moment donné, il remarque que les victimes sont 15 à 20 pieds plus bas et en arrière de lui. Il leur fait signe de remonter: ce qu'ils font. Il continue alors vers la sortie. Lorsqu'il arrive à la sortie, il se tourne et constate que Martin Riendeau est derrière lui et ne voit pas les deux autres.

Il aperçoit alors Marc Hamel qui est à environ 20 à 25 pieds plus bas que la corde jaune qui s'arrête au plafond de la caverne principale. La preuve démontre que le plancher de cette caverne se situe à 240 pieds de profondeur.

Lorsqu'il aperçoit Hamel qui se trouve plus bas que la corde jaune, il constate que celui-ci est debout et descend en vrille assez rapidement. Blanchette se trouve à 4 - 5 pieds plus haut que lui. Morin plonge tête première pour aller les récupérer et dit avoir été atteint subitement par le phénomène de narcose. Selon lui, on peut sentir les premiers symptômes de la narcose si on descend lentement. Cependant, si on plonge tête première et rapidement, on est frappé subitement par le phénomène. Morin relate avoir alors perdu tout sens de la réalité. Il entendait le son amplifié de ses bulles. Il voyait Marc Hamel comme s'il y avait eu 60 personnes dans l'eau. Il ne savait plus où était le haut ni le bas de la caverne. Dans un moment de lucidité, il a pensé à son fils et a gonflé sa veste compensatrice en actionnant le bouton de la valve automatique. Il a attrapé le câble jaune au vol et s'est heurté sur le haut de la paroi de la caverne.

C'est à ce moment que Morin aurait fait signe à Riendeau qu'il était victime de narcose. Il se serait alors dirigé vers la sortie de la grotte mais sans s'en apercevoir. Après avoir été mélangé dans la direction qu'il devait prendre, il retrouve finalement la paroi à laquelle il s'agrippe à 80 pieds de profondeur. Il vide alors l'air qu'il avait insufflé dans sa veste compensatrice et constate à sa console qu'il se trouve à 80 pieds de profondeur et qu'il lui reste 800 livres d'air.

Il est alors rejoint par Martin Riendeau qui dispose encore de 1 500 livres d'air. Morin pense avoir atteint une profondeur entre 180 et 190 pieds. Il éprouvait des douleurs musculaires à l'épaule, sans doute causées par une remontée trop rapide. Etant donné que le curseur de son profondimètre bloquait à 160 pieds, il ne sait pas quelle profondeur maximum il atteint.



Il aurait remonté en effectuant un palier de décompression de 2 minutes à une profondeur de 20 pieds et un autre de 4 minutes à une profondeur de 10 pieds. Il serait sorti de l'eau lorsqu'il ne lui restait plus que 1 00 livres d'air dans sa bouteille.

Rendu à la surface, Morin discute avec Riendeau afin de voir si ce dernier a vu Blanchette et Hamel. Riendeau ne les a pas vus. Ils ont une bouteille d'air supplémentaire mais, à cause du temps déjà passé dans l'eau et de l'azote accumulé dans leur sang à cause de la profondeur atteinte, ils ne peuvent replonger avant un certain nombre d'heures. C'est alors que les deux plongeurs sortent de l'eau et que Martin se rend chez le dépanneur pour appeler la Sûreté du Québec où il demande le secours des plongeurs de l'escouade de plongée. Le répartiteur a demandé à des patrouilleurs de se rendre sur place avant de communiquer avec l'escouade de plongée. Morin a mentionné devant le coroner que si l'escouade des plongeurs de la Sûreté avait pu arriver immédiatement sur les lieux, il y aurait eu une possibilité de sauver les deux victimes qui, se trouvant dans de l'eau très froide, auraient pu être encore en vie.

Selon Morin, il est sorti de l'eau avec Riendeau à 18h40 et la plongée aurait eu une durée de 25 minutes. La théorie de Morin ne repose sur aucun fondement sur le plan scientifique et compte tenu des règles de plongées sécuritaires. Il serait totalement déraisonnable et extrêmement dangereux d'envoyer des plongeurs tenter de récupérer les cadavres des victimes à 240 pieds sans qu'une telle plongée puisse être longuement planifiée et qu'un mélange d'air spécial ait été disponible pour effectuer une telle plongée. Quand on sait que ce mélange spécial d'air et d'hélium n'est disponible qu'à quelques endroits au Canada (et nulle part au Québec), on peut constater qu'une telle opération aurait été entièrement irréaliste. Les victimes étaient déjà décédées depuis longtemps, soit dès qu'elles ont commencé à avaler de l'eau.

Sans vouloir accabler les victimes ou leurs familles, il est extrêmement important de souligner pour tous les plongeurs et pour tous ceux qui s'intéressent au monde de la plongée, qu'il ne faut jamais risquer la vie de plongeurs pour tenter de récupérer des victimes au péril de sa propre vie.

A ce chapitre, le témoignage de monsieur Michel Desjardins, un moniteur PADI et NAUI, est éloquent. Il a été avisé vers 19h50 par la Sûreté du Québec de l'accident survenu à Marc Hamel et Jean-Noël Blanchette. Il a répondu à l'appel des policiers et s'est rendu sur les lieux de la mine désaffectée aux environs de 20h30: Ayant plongé auparavant à cet endroit à 15 ou 20 reprises, il était familier avec les lieux.

Il a décidé d'effectuer une plongée pour tenter de trouver les victimes avec son compagnon Réal Papineau, un maître-plongeur, qu'il avait rejoint sur les lieux ainsi qu'avec un autre plongeur du nom de Chartrand qui se trouvait déjà sur place. Il a d'abord descendu avec Papineau jusqu'à une profondeur de 150 pieds pour ensuite laisser son compagnon à cette profondeur et continuer seul jusqu'au moment où il a aperçu les deux victimes à une profondeur de 240 pieds. Il voit alors Marc Hamel et par la suite Jean-Noël Blanchette qui n'a plus de masque et qui ne respire plus. Après avoir largué les plombs des deux plongeurs, il se sent envahi par le phénomène de narcose. Il vérifie sa réserve d'air et constate qu'il ne lui reste plus que 700 livres d'air, ayant consommé plus de 2 000 livres d'air en la minutes de plongée seulement. Il remonte à la surface où il ne revient qu'avec 200 livres d'air sans avoir tenté de remonter les victimes avec lui vu son état de narcose et le manque d'air.

Le témoin Desjardins a admis devant le coroner qu'il ne s'agissait pas du geste le plus réfléchi qu'il ait posé, lorsqu'il a décidé de descendre seul jusqu'à 240 pieds pour trouver les victimes. Il est même surprenant qu'il ne soit pas devenu une troisième victime de cet accident! Il faut à tout prix proscrire ce type d'aventure de récupération qui défie le bon sens et ne fait que risquer des vies additionnelles. Lorsqu'un tel

accident survient, il faut laisser le soin à des professionnels munis d'un équipement approprié de procéder à la récupération des victimes et aussi des indices susceptibles de mettre en lumière le processus d'accident.

L'agent Harold Sheppard, qui dirige l'escouade de plongée de la Sûreté du Québec pour la région de Montréal a été prévenu de l'accident à 19 heures le 17 octobre. Il s'est immédiatement informé s'il y avait des poches d'air dans la caverne où avaient plongé les victimes. Devant une réponse négative, il en conclut avec raison qu'il n'y a rien à faire pour tenter de sauver les victimes qui sont sûrement déjà décédées. Il reçoit un deuxième appel à 22 heures qui lui confirme d'ailleurs qu'un plongeur (Michel Desjardins) a vu les victimes reposer au fond à 240 pieds de profondeur.

L'agent Sheppard a témoigné que la Sûreté du Québec doit suivre les normes édictées par la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail qui s'en remet aux tables internationales de décompression et qu'un règlement empêche les plongeurs, dans le cadre de l'exécution de leur travail, de dépasser des profondeurs supérieures à 120 pieds.

Il sait également qu'il n'y a pas de mélange d'air spécial contenant de l'hélium au Québec. Dans les circonstances, l'agent Sheppard fait appel à la compagnie Hydrotech Marine à Québec qui arrivera sur les lieux le lendemain.

Entre temps, l'agent Sheppard a pris des dispositions pour empêcher que d'autres plongeurs ne se lancent dans des opérations de récupération comme Michel Desjardins l'avait fait.

Compte tenu de la grande profondeur et des autres conditions du milieu ambiant, l'agent Sheppard et la compagnie Hydrotech cherchent une façon de récupérer les victimes sans envoyer de plongeurs. Il est décidé d'utiliser un robot et de faire appel à une compagnie de New York, familière avec ce



type d'équipement. L'opération récupération débute donc dès le 19 octobre à 20 heures et les corps des deux victimes sont localisés à 20h40. Le corps de Marc Harmel est récupéré à 21h38 et arrive à la surface à 22h39.

L'opération est alors suspendue jusqu'au lendemain à 9h45. Certains problèmes sont éprouvés avec le robot dont le cordon ombilical se coince dans l'entrée de la caverne. Diverses tentatives infructueuses de récupération sont alors tentées. Ce n'est finalement que le lendemain le 21 octobre que le corps de Jean-Noël Blanchette est récupéré à 11h13.

Il a donc fallu deux jours en suivant un processus d'intervention sécuritaire pour récupérer les victimes. Le coroner est satisfait qu'aucune autre démarche plus rapide n'aurait pu être tentée d'une façon sécuritaire pour procéder à la récupération. Si des plongeurs professionnels décident de mettre autant de soin à une telle opération et de ne pas envoyer de plongeurs puisqu'ils ne disposaient pas du mélange d'air spécial qui aurait pu permettre une telle expédition, il faut s'étonner bien davantage que des plongeurs sportifs tentent, sans aucune planification et sans équipement approprié, de s'improviser sauveteurs dans un contexte aussi dangereux et où ils n'avaient que très peu de chance de s'en sortir vivants.

Monsieur Réal Papineau, compagnon de Michel Desjardins, a aussi été entendu devant le coroner. Lui aussi est familier avec la mine désaffectée de Oka où il avait déjà plongé à une vingtaine de reprises. Il a exposé certaines règles relativement à la plongée en caverne qui n'ont pas été suivies par les victimes et leurs deux compagnons. Ainsi, chaque plongeur doit disposer de deux systèmes indépendants de livraison d'air: c'est-à-dire avoir une deuxième bouteille et un détendeur indépendant. Ce n'était pas le cas. D'autre part, le câble de descente qui aurait dû se trouver à l'entrée de la grotte, se trouvait à 20 pieds de l'entrée. Le physicien Bernard Pominville a d'ailleurs témoigné que ce câble n'avait que 47 pieds de long et qu'il était donc beaucoup trop court.

Un autre témoin, Yvon Beaulieu, 62 ans et maître de plongée ACUC et moniteur trois étoiles CMAS et aussi moniteur PADI est venu témoigner devant le coroner. Il est maintenant propriétaire d'une école de plongée qui a donné des cours de plongée à Jean-Noël Blanchette en 1987. Après avoir suivi le cours de base et effectué le minimum de dix plongées, Blanchette s'était inscrit au cours avancé de PADI ("advanced open water") pour lequel il a été certifié le 22 juin 1988. Il a également suivi en 1989 un cours de plongée sous glace après avoir suivi le cours de plongeur-sauveteur ("rescue").

Le 19 octobre 1989, Blanchette avait débuté le cours d'instructeur ACUC qui était donné par le témoin Yvon Beaulieu. Il s'agit d'un cours qui dure pendant toute une année académique et qui comprend entre 80 et 90 heures en piscine.

Encore bouleversé par les circonstances de l'accident survenu à son ancien élève, Yvon Beaulieu s'est élevé contre le comportement macho de certains plongeurs qui cherchent constamment des défis et des situations de danger. Ces plongeurs semblent croire que les règles de sécurité qui leur sont enseignées ne s'appliquent pas à eux parce qu'ils sont des bons plongeurs, mais ne s'appliquent qu'aux autres. Selon lui, les problèmes de base dans le cas de cet accident ne résultent pas de la formation puisque les plongeurs ont suivi, à tout le moins, dans le cas de Blanchette, une formation adéquate. Par la suite, cependant, leur comportement n'a aucunement reflété les consignes de sécurité reçues durant les cours. Le témoin Beaulieu, tout comme plusieurs autres témoins, a été très sévère, et avec raison, pour les plongeurs qui dépassent des profondeurs de plus de 100 pieds.

Il a fait état que d'après ses connaissances théoriques en matière de plongée et ses expériences pratiques, les chances de souffrir du phénomène de narcose à une profondeur de 100 pieds sont de 50% alors qu'à 150 pieds, elles sont de 100%. Le physicien Bernard Pominville a abondé dans le même



sens en s'appuyant sur toute la littérature scientifique connue en matière de plongée sous-marine. Il a même témoigné qu'un plongeur pouvait ressentir la narcose à 80 pieds. Le physicien a fait état des constatations qu'il a faites en examinant l'équipement des victimes. Toutes les pièces d'équipements étaient en bon état. Au moment où les victimes ont été récupérées, l'agent Sheppard a pu constater qu'il restait 1 100 livres d'air dans la bouteille de Marc Hamelet qu'il n'y en avait plus du tout dans la bouteille de Jean-Noël Blanchette.

Le coroner doit également souligner qu'il a pu avoir une excellente connaissance et une très bonne compréhension des lieux grâce aux photographies produites par l'unité des scènes de crime et prises soit à partir de la terre ferme ou à partir d'un hélicoptère par les agents André Fontaine, Daniel Chartrand, Raymond-Noël Vaillancourt et Robert Dupuis.

Le pathologiste André Lauzon a également été entendu. Il a pratiqué l'autopsie sur les corps des deux victimes dont il est fait état des conclusions dans le chapitre traitant des causes médicales du décès. Il est clair pour le pathologiste que les deux victimes sont décédées de narcose et qu'ils ont souffert du phénomène d'ivresse des profondeurs. Il a dit souhaiter que toutes les autopsies dans les cas de plongée soient faites au Laboratoire de police scientifique de Montréal ou de Québec puisque les pathologistes des hôpitaux ne sont pas préparés à faire ces autopsies et ne connaissent pas le protocole humide qui est suivi en général aux Etats-Unis et en Ontario. Souvent aussi, les hôpitaux ne peuvent faire des radiographies des cadavres à cause des règles internes de fonctionnement des hôpitaux. Ces examens peuvent se faire dans les instituts médicaux-légaux. Il y aura lieu de revenir dans le chapitre concernant les recommandations globales sur le type d'intervention médicale post-mortem souhaitable.

Il faut donc conclure en définitive que Marc Hamel et Jean-Noël Blanchette sont décédés de façon accidentelle le 17 octobre 1990. Il est malheureux de constater qu'il s'agit de plongeurs d'expérience qui n'ont pas mis en pratique les enseignements reçus concernant la profondeur maximum qu'un plongeur sportif devrait atteindre et qui n'ont pas respecté toutes les règles de plongées en caverne.

Compte tenu des statistiques quant aux chances de souffrir de narcose à une profondeur supérieure à 100 pieds, il est inconcevable que des plongeurs, et à plus forte raison des instructeurs, persistent à vouloir s'aventurer à des profondeurs de plus de 150 pieds et plus.

RECOMMANDATIONS

Les faits mis en évidence au cours de la présente enquête seront repris au chapitre des recommandations générales.

MONTREAL, ce 5 août 1991.

Le Coroner

DENIS BOUDRIAS

COPIE NON CONFORME

RAPPORT D'ENQUETE CONCERNANT LES DECES DE
PATRICK TREMBLAY ET DE ANDRE GUILLEMETTE
SURVENUS A L'ANSE AUX BASQUES (LES ESCOUMINS)

LE 10 JUIN 1990

DOSSIERS: A62951 & A62953

LA PROCEDURE

Le 4 juillet 1990, le coroner en chef Jean Grenier ordonnait la tenue d'une enquête publique concernant le décès de deux individus de sexe masculin pour les motifs suivants: "préciser les causes et les circonstances de ces décès et notamment en informer le public ainsi que, s'il y a lieu, formuler des recommandations".

Une ordonnance a été émise pour chacun des deux cas. Le coroner soussigné a été désigné pour présider l'enquête publique commune conformément à l'article 107 de la Loi sur la recherche des causes médicales de décès. Me Luc Mayrand assistait le coroner pour la présentation de la preuve. L'expert en plongée sous-marine Louis Hébert, dont les services ont été retenus par le coroner, a également assisté à cette enquête.

L'audition a eu lieu au Palais de justice de Montréal les 18 et 19 mars 1991 étant donné que la plupart des témoins oculaires et/ou ayant participé à cette excursion étaient domiciliés dans la région de Montréal ou la région immédiate. Les familles des deux victimes sont également domiciliées dans le district judiciaire de Montréal.

L'audition a permis d'entendre 18 témoins et les pièces C-1 à C-2Y ont été déposées devant le coroner.

Personne n'a revendiqué le statut de personne intéressée prévu par la loi. Toutefois, Me Georges Pagé qui représentait les assureurs de PADI ainsi que de Patrick Tremblay a assisté à l'enquête.

IDENTITE DES PERSONNES DECEDEES

Il s'agit de deux individus de race blanche, de sexe masculin qui ont été identifiés comme suit:

Monsieur Patrick Tremblay, 23 ans, domicilié au 4748 de la rue Notre-Dame ouest à Montréal, né le 13 mai 1967.

Monsieur André Guillemette, âgé de 21 ans, domicilié et résidant au 267, 8e avenue à Chomedey, Laval, né le 13 novembre 1968.

DATE ET LIEU DU DECES

Les corps des deux victimes ont été retrouvés inanimés dans le fleuve Saint-Laurent à la hauteur des Escoumins le 11 juin 1990 vers 19h50.

CIRCONSTANCES DU DECES

Les victimes sont décédées alors qu'elles s'étaient rendues aux Escoumins pour compléter un cours de niveau 2 de plongée sous-marine en compagnie de d'autres plongeurs.

Patrick Tremblay agissait comme professeur alors que André Guillemette était l'élève. L'accident ayant coûté la vie des deux plongeurs est survenu à l'occasion d'une plongée de nuit alors qu'ils pratiquaient l'exercice de l'échange de détenteur le long d'une falaise rocheuse où la profondeur de l'eau dépassait 90 pieds.

CAUSE PROBABLE DU DECES

Les deux décès ont été constatés par le coroner-médecin, le docteur Claudette Viens qui a dirigé les corps des victimes vers le laboratoire de police scientifique pour autopsies.

Les autopsies ont été pratiquées par le pathologiste Georges Miller le 13 juin 1990. Dans le cas de Patrick Tremblay, il a conclu que la cause médicale du décès était une embolie gazeuse massive (maladie des plongeurs sous-marins) et noyade.

Dans le cas de André Guillemette, ses conclusions sont exactement au même effet.

LA PREUVE

André Guillemette s'est rendu aux Escoumins pour une fin de semaine afin d'y compléter ses plongées en eaux libres et recevoir sa certification comme plongeur de niveau 2 de PADI. Le programme d'exercices à faire et de plongées à effectuer était particulièrement chargé. Avant d'en arriver à la description des faits relatés entre autres par le témoin oculaire Daniel Mignault, il est important de relater l'expérience en plongée de André Guillemette.

Ce dernier a suivi le cours de niveau 1 de NAUI le 2 février 1990 et les jours suivants. Il s'agissait d'un cours intensif de 22 heures donné en trois jours par Miche 1 Desjardins qui est moniteur NAUI depuis trois ans et qui est devenu moniteur PADI au mois d'octobre 1990, soit subséquentement à l'accident. Il plongeait depuis six ans au moment de l'accident.

A ce moment là, il donnait des cours pour le compte de Richard Rock qui est propriétaire du Centre d'enseignement aquatique et de sauvetage du Québec qui existe depuis 1984. Cette école compte un personnel de 10 à 40 personnes, dont 95% est constitué de personne relié à la formation des plongeurs.

Lorsque André Guillemette a suivi le cours de base donné par Michel Desjardins, il n'y avait que six élèves dans ce cours. Monsieur Desjardins a témoigné qu'il n'a pas pu remettre la carte de plongée à André Guillemette puisque celle-ci n'est parvenue à l'école qu'après le décès: il s'agissait de la carte de niveau 1.

A la fin du mois de mai 1990, selon le témoin Richard Rock, à qui la protection de l'article 127 de la Loi sur la recherche des causes médicales de décès a été accordée à sa demande, André Guillemette a débuté son cours de niveau 2 environ 10 jours avant l'accident: soit un mercredi soir lorsqu'il a suivi trois heures de cours théoriques qu'il a poursuivis pendant trois heures le samedi matin. Alors que Rock avait planifié cinq plongées pour cette fin de semaine, il a réduit le nombre à quatre. La première plongée s'effectue à une profondeur d'environ 20 pieds le samedi après-midi. Cette plongée comportait, selon Rock, des exercices: enlever son détendeur et le replacer ainsi qu'un vidage de masque sans toutefois l'enlever. Il a lui-même constaté que Guillemette avait réussi ces exercices. Il aurait également constaté que la consommation d'air était excellente: soit 800 livres pour une durée de 27 minutes. Le témoin Rock en conclut que Guillemette va très bien et ne présente aucun problème. Son sixième sens lui permet de croire que Guillemette est un bon élève et n'éprouvera pas de problèmes.

La deuxième plongée s'effectue au Lac Morgan alors que les élèves doivent parcourir un trajet en triangle dans l'eau à l'aide d'une boussole. Le témoin Rock relate que André Guillemette a raté la plongée à la boussole alors que son copain voulait, semble-t-il palmer trop rapidement. Rock a donc refait l'exercice avec Guillemette qui l'aurait alors réussi. Toutefois dans les notes personnelles que le témoin Rock a insisté pour déposer lors de l'enquête (pièce C-23), il n'est aucunement fait mention du fait que Guillemette aurait réussi l'exercice à la boussole à la deuxième tentative.

Un autre témoin, Yves Bédard 20 ans, un membre du groupe des élèves du niveau 2 a connu André Guillemette dans le cadre de ce cours. Il relate qu'un exercice a été fait en surface au Lac Morgan alors que Guillemette devait simuler le rôle d'une victime à 100 mètres de la rive. Yves Bédard devait alors aller le chercher à la surface et il aurait échappé le masque de Guillemette dans le lac au moment de cet exercice.

La troisième plongée effectuée par Guillemette aurait été une plongée de nuit alors qu'il aurait plongé au lac Morgan en compagnie de Patrick Tremblay, l'autre victime dans l'accident qui devait survenir la fin de semaine suivante aux Escoumins. Les notes personnelles du témoin Rock, qui sont par ailleurs fort complètes à d'autres égards, n'indiquent pas la profondeur qui aurait été atteinte par Guillemette.

Madame Lise St- Denis, mère de la victime, est venue témoigner à l'effet que ce samedi soir André Guillemette était revenu choqué et de mauvaise humeur selon les bruits qu'elle a entendus dans la maison alors qu'elle était couchée quand son fils est entré. Le lendemain matin, il était "vraiment troublé" selon sa mère et il lui aurait raconté qu'il avait éprouvé un problème au Lac Morgan et qu'il avait eu peur. Son copain serait remonté en catastrophe au lieu de faire l'échange de détendeur qui

avait été prévu. Elle relate que Michel Desjardins aurait appelé André Guillemette pour le calmer et pour lui expliquer qu'il s'agissait d'un exercice de simulation pour vérifier ses aptitudes et sa présence d'esprit. Desjardins lui a indiqué au téléphone qu'un professeur observait son fils en tout temps à son insu.

Madame St-Denis avait exprimé ses craintes à son fils de le voir pratiquer ce sport. Elle en a parlé à l'un des professeurs qu'elle ne peut identifier. Celui-ci lui aurait répondu que la plongée sous-marine est un sport à risques et que son fils n'avait qu'à s'abstenir s'il ne sentait pas qu'il avait les aptitudes nécessaires. Le frère de la victime, Sylvain Guillemette, a aussi été entendu à l'enquête et a relaté une conversation avec André Guillemette qui lui avait exposé les problèmes survenus le samedi.

Malgré les problèmes éprouvés, André Guillemette se rend néanmoins effectuer la quatrième plongée dans le cadre du cours qui avait été prévu pour le lendemain soit le dimanche 4 juin dans la mine désaffectée de Oka. Le témoin Rock a indiqué que, suivant les normes de PADI, une plongée profonde doit être exécutée à une profondeur variant de 60 à 100 pieds. Il a installé un cab le d'une longueur de 100 pieds dans l'eau de la mine désaffectée qui se compare, à cet endroit, à une carrière à ciel ouvert. Il a attaché une bouteille d'air comprimé à une profondeur de 70 pieds après le câble. C'est Daniel Migneault, 21 ans, qui est assigné pour plonger avec André Guillemette à l'occasion de cette plongée profonde. Pour toute expérience, Daniel Migneault a reçu une certification de niveau 1 le 17 mai 1990 et il avait effectué trois plongées suite à sa certification.

Selon le témoin Yves Bédard, 20 ans qui est également membre du groupe d'élèves du niveau 2, Richard Rock, Réal Papineau et Patrick Tremblay supervisaient le groupe d'élèves au moment de la plongée profonde. Deux personnes devaient descendre le long du câble de 100 pieds pour une durée de plus ou moins 10 minutes.



En plus de Daniel Mignault, Patrick Tremblay était l'instructeur qui accompagnait les deux élèves pour cette plongée. Daniel Mignault a témoigné qu'il était descendu à une profondeur de 110 pieds. Il semble cependant que André Guillemette n'était pas du tout à l'aise, qu'il avait des frissons et qu'il se sentait très stressé. Patrick Tremblay lui aurait demandé s'il avait froid. André Guillemette était fébrile et n'arrêtait pas de manipuler ses instruments. Il gonflait et dégonflait sa veste, regardait sa console et faisait signe à Patrick Tremblay et à Daniel Mignault de ralentir la vitesse de descente. Rendu au bout du câble, Guillemette était tellement nerveux que Daniel Mignault a dû se coller contre lui et l'entourer de ses bras pour le calmer et diminuer son niveau d'insécurité.

Suivant le témoignage de Daniel Mignault, Patrick Tremblay a indiqué à Richard Rock en sortant de l'eau que Guillemette avait été très nerveux au fond mais que le reste s'était bien passé. Mignault, pour sa part, était un peu plus à l'aise que Guillemette puisqu'il avait déjà plongé à plus de 60 pieds au Lac Sacacomie. Selon lui, c'est à la demande de Richard Rock que Guillemette et les autres élèves devaient descendre à une profondeur de 110 pieds.

Il est absolument inconcevable et contraire à toutes les règles de la prudence et du simple bon sens, que des plongeurs comptant si peu d'expérience que Mignault et Guillemette aient été amenés à une telle profondeur. Rock a témoigné ne pas avoir été informé des problèmes éprouvés par André Guillemette lors de cette plongée profonde et ne pas se souvenir non plus qu'on lui en ait parlé ou d'avoir reçu l'appel téléphonique que Michel Desjardins a mentionné lui avoir fait afin de lui dire qu'il n'était pas d'accord pour que André Guillemette et un autre plongeur du nom de Monique Lapierre qui avait elle aussi éprouvé des problèmes, aillent effectuer la plongée aux Escoumins. Desjardins avait insisté pour que ces deux plongeurs effectuent d'autres plongées en lac avant de s'y rendre.

Richard Rock lui aurait rétorqué que le niveau 2 selon les normes de PADI, doit se faire 50% en lac et 50% en mer. Etant donné que Michel Desjardins était instructeur NAUI et qu'il ne connaissait pas alors les normes PADI, il a néanmoins inscrit Monique Lapierre et André Guillemette au cours de niveau 2 même s'il n'était pas convaincu qu'ils étaient prêts. Il semble que NAUI exige des plongeurs qu'ils aient pris une certaine expérience avant de passer d'un niveau à l'autre.

Le témoignage de Rock à l'effet qu'il ne se souvient pas de cette conversation avec Desjardins, non plus que des problèmes éprouvés par Guillemette à l'occasion de cette plongée n'est aucunement convaincant. Le fait également de ne pas avoir noté la consommation d'air de Guillemette pour cette plongée profonde alors qu'il aurait noté pratiquement toutes les autres, lui enlève toute crédibilité.

Ainsi donc, malgré le peu d'expérience de Guillemette et les problèmes éprouvés tant au Lac Morgan qu'à Oka, aucun instructeur n'a jugé approprié d'indiquer à André Guillemette qu'il n'était aucunement prêt à aller effectuer des plongées en eau salée qui comportaient en plus une plongée de nuit.

Il avait été convenu que les plongeurs se retrouveraient le vendredi soir suivant aux Escoumins qui est situé à plusieurs heures de voiture de Montréal. Yves Bédard, pour sa part, s'est rendu aux Escoumins en compagnie de Daniel Migneault et d'un autre plongeur, Jean Morin. Ils ne sont arrivés sur place qu'à 2 heures dans la nuit. Les autres plongeurs étaient déjà là lorsqu'ils sont arrivés.

Richard Rock avait prévu un programme particulièrement chargé pour le samedi: une plongée le matin à 11 heures; un exercice de récupération et de sauvetage à la surface immédiatement après; une plongée en après-midi aux environs de 15h15 et une plongée de nuit. Tous les experts entendus, dont monsieur Louis Hébert et le caporal André Vallée de la Sûreté du Québec ont été catégoriques à l'effet qu'il s'agit d'un programme beaucoup



trop chargé pour une seule journée. Le caporal Vallée a bien spécifié que, compte tenu des caractéristiques du site Aux Escoumins où l'eau est très froide et où il y a des vents et des marées, on ne doit pas effectuer trois plongées dans une même journée.

D'ailleurs, après la plongée du matin, la plongée de sauvetage n'a pas pu être terminée selon le témoin Réal Papineau parce qu'il y avait trop de vent et trop de vagues. Certains plongeurs ont même été malades.

L'un des élèves, Patrice Fournier, 24 ans, relate les trois plongées du samedi. La première plongée s'est effectuée à une profondeur limite de 60 pieds alors que l'eau est à 4 degrés celsius et les vents sont de 15 kilomètres. Son compagnon est Mario Blondin. L'exercice de sauvetage a été effectué immédiatement après la première plongée qui avait duré environ une heure.

La deuxième plongée s'est effectuée entre 15h30 et 16 heures alors que certains plongeurs, dont, Monique Lapierre et Jean Morin, son compagnon, sont ressortis puisqu'ils trouvaient l'exercice trop difficile. Patrice Fournier, quant à lui, n'a pas effectué la plongée de nuit puisqu'il faisait partie de l'équipe de sauvetage en compagnie de Caroline Brassard.

Selon Patrice Fournier, il y a eu trois sessions d'information données par les moniteurs: une première le matin avant la plongée de 11 heures; une deuxième durant le diner et une troisième après le souper alors que Richard Rock a demandé que l'exercice d'échange de détendeur se fasse pendant la plongée de nuit. L'exercice devait se faire de la façon suivante selon le témoin Fournier. Le receveur devait placer une main sur l'épaule du donneur et garder en main son propre détendeur. Il devait prendre l'octopus (c'est-à-dire le deuxième détendeur) du donneur et non pas le détendeur utilisé par le moniteur.

Selon le témoin Caroline Brassard, 24 ans et diplômée niveau 1 de PADI depuis 1989, il n'avait pas été question de l'échange de détenteur comme tel lors de la session théorique de 3 à 4 heures qui avait été donnée aux élèves au cours des jours précédents. Caroline Brassard, en plus de pratiquer la plongée sous-marine, est sauveteur national de la Société Royale de Sauvetage du Canada. Elle avait elle-même effectué la plongée à 100 pieds de profondeur à Oka et avant de réussir la certification de niveau 2, elle était déjà descendue à une profondeur de 85 pieds. Elle est apparue au coroner comme une personne calme, pondérée et maître de la situation.

Madame Brassard raconte que la deuxième plongée a eu lieu à 3 heures, soit après le dîner et après une sieste de 30 minutes à l'hôtel. Aucun exercice particulier n'était prévu au cours de la deuxième plongée si ce n'est qu'il s'agissait d'une plongée de recherche. La plongée devait durer 20 minutes. Au moment d'entrer à l'eau, les vagues étaient de plus ou moins 1 pied et demi et il y avait du vent. Richard Rock a demandé aux plongeurs de sortir de l'eau quelque temps plus tard alors que les vagues atteignaient deux pieds et demi et qu'un vent assez fort se levait. Un deuxième exercice de sauvetage qui devait avoir lieu sur ce site après la deuxième plongée a ainsi dû être annulé. Les plongeurs seraient sortis de l'eau aux environs de 16h30. Ils vont ensuite porter les bouteilles pour le remplissage et se retrouvent au souper à 18h30, précédé d'environ une heure de repos.

Après le souper, vers 19h30, un cours d'environ une heure est donné par Denis Pilon de la station Radar des Escoumins concernant les vents et les marées. Ce cours est suivi d'une session d'information, concernant la plongée de nuit, qui aurait duré environ 1 heure à 19h15. Les gens se rendent, après cette longue journée au quai des pilotes pour la plongée de nuit prévue pour 22 heures.

Les instructeurs expliquent alors les deux exercices à faire. Le premier consiste à éteindre la lampe de plongée pour observer le plancton phosphorescent dans l'eau. Le deuxième exercice, consiste à faire un échange de détendeur avec l'instructeur qui devait lui, décider si l'élève était suffisamment à l'aise pour tenter l'exercice. Caroline Brassard ne se souvient pas que l'exercice ait été expliqué. Il faut savoir que le but de l'échange de détendeur est de rendre l'élève familier avec la technique qui veut que deux plongeurs respirent à tour de rôle avec le même détendeur ou avec le deuxième détendeur d'un autre plongeur si le détendeur de l'un des deux plongeurs est défectueux.

Lors de cette session d'information avant la plongée de nuit, Réal Papineau et Patrick Tremblay sont arrivés alors que la séance était complétée aux trois-quarts puisqu'ils étaient allés chercher les bouteilles d'air comprimé à la station d'air.

Après quelque temps de repos à l'hôtel, les plongeurs se rendent sur le site où ils arrivent à 23 heures. Les équipes ayant été préalablement constituées, Richard Rock indique le lieu de la plongée. Les plongeurs doivent descendre à l'échelle de béton et revêtir leur équipement sur la pointe rocheuse. Rock indique aux élèves qu'ils doivent s'enligner vers la pointe du quai et de ne pas la dépasser. Il indique aussi qu'il y a à faible profondeur, un plateau rocheux assez grand où les plongeurs doivent demeurer. L'équipe de sauvetage reste sur la pointe rocheuse.

Caroline Brassard surveille à partir de la surface les bulles d'air des plongeurs qui sont dans l'eau. Les bulles indiquent que les plongeurs ne se sont pas dirigés du bon côté en arrivant dans l'eau et qu'ils sont susceptibles de s'éloigner du plateau rocheux qui se situe à environ 30 pieds de profondeur. Les plongeurs sont alors à 8-10 pieds de profondeur. Elle en informe Richard Rock qui lui répond: « ok pas de problème, rat (Patrick Tremblay) est là ».

Le caporal André Vallée, qui plonge depuis 25 ans et qui fait partie de l'escouade de plongée sous-marine de la Sûreté du Québec depuis 1972 et est responsable de la section de Québec depuis 1975, est parfaitement familier avec le site des Escoumins. Il décrit d'ailleurs ce site comme étant un endroit privilégié qui s'adapte bien à toutes les catégories de plongées. Le site peut toutefois être très dangereux à cause de la température de l'eau, des marées, de l'amoncellement de glace et des vents. Il décrit ce que Richard Rock a appelé un plateau rocheux. Il s'agit non pas d'un vrai plateau mais d'une pente qui commence à une profondeur de 20 à 30 pieds et descend graduellement vers une épave qui se situe entre 100 et 120 pieds de profondeur. Le quai est l'endroit le plus sécuritaire pour plonger. Selon le caporal Vallée, l'accident ne s'est pas produit à cet endroit mais en avant de l'échelle de béton où le fond atteint rapidement une profondeur de 200 pieds d'eau. Il n'y a plus de plateau à cet endroit et il est impossible de s'immobiliser puisque le site constitue ni plus ni moins qu'une plongée de falaise.

Le caporal Vallée a fait valoir que l'exercice d'échange de détendeur ne se pratique jamais sur une paroi aussi lisse et abrupte. Cet exercice doit se pratiquer là où le fond est à faible profondeur et stable de sorte que les plongeurs ne peuvent en aucun moment descendre plus bas qu'une profondeur sécuritaire qui ne doit pas dépasser 30 à 40 pieds.

Le caporal Vallée a témoigné à l'enquête que le fond marin près de l'escalier de béton est dangereux et qu'il faut que les plongeurs qui s'y hasardent soient très chevronnés. Il a déploré le fait qu'aucune signalisation n'avertisse les plongeurs. Nous y reviendrons dans les recommandations générales.

Ainsi donc, Richard Rock ne s'inquiète pas de voir André Guillemette et Daniel Mignault partir dans la mauvaise direction et donc vers des profondeurs beaucoup trop importantes pour une plongée de nuit parce que, dit-il, Patrick Tremblay est avec eux.



Quelle était la compétence de Patrick Tremblay pour diriger ce groupe de plongeurs? Surtout à l'occasion d'une plongée de nuit et d'un exercice aussi risqué qu'un échange de détenteur alors que la plongée de nuit s'effectuait à une profondeur incertaine et dans de l'eau salée avec laquelle André Guillemette et Daniel Mignault n'étaient certes pas familiers? A cet égard, le coroner a entendu le témoignage de Mario Beaucage, 23 ans qui est directeur de cours PADI pour la province de Québec. Il plonge depuis 1984 et est moniteur depuis 1987. C'est lui qui a donné le cours de niveau 1 à Patrick Tremblay au mois de mai 1988. Il lui a donné la formation de niveau 2 au mois de septembre 1988 et de plongeur sous glace au mois de février 1989.

Mario Beaucage a confirmé que Patrick Tremblay n'avait pas les qualifications d'instructeur puisqu'il n'avait même pas encore obtenu le diplôme de « plongeur-sauveteur » qui est un pré-requis au diplôme de maître de plongée certifié qui mène ensuite à la qualification en tant que moniteur. Seul le moniteur, suivant les normes de PADI, est habilité à superviser des exercices en eaux libres.

Il faut donc conclure que Patrick Tremblay n'était pas un moniteur qualifié. Fait d'autant plus grave, son employeur Richard Rock a admis lors de l'enquête qu'il savait parfaitement que Patrick Tremblay n'avait pas les qualifications nécessaires pour donner un cours de plongée et amener avec lui des élèves en eaux libres: que ce soit à Oka à une profondeur de 100 pieds ou lors de la fin de semaine de l'accident aux Escoumins.

Pour tenter de se justifier, Roch a voulu convaincre le coroner que André Guillemette avait effectué sa plongée de nuit obligatoire la semaine précédente au Lac Morgan et que depuis la première plongée du matin aux Escoumins, le jour de l'accident, il était certifié de niveau 2 puisqu'il avait complété le nombre de plongées requises. Ainsi, si on suit le raisonnement de Rock, comme André Guillemette était certifié depuis le matin, il n'avait pas besoin d'être accompagné d'un moniteur et Patrick Tremblay était donc là strictement comme compagnon de plongée et non pas comme moniteur! Comment Rock peut-il prétendre que Guillemette avait passé avec succès l'examen du niveau 2 compte tenu des problèmes éprouvés la semaine précédente?

Richard Rock a même demandé à PADI d'émettre une carte de certification et un diplôme de niveau 2 pour André Guillemette après l'accident et en le faisant anti-dater de la veille soit le 9 juin 1990. Il a fait de même pour Patrick Tremblay à qui il a fait émettre un diplôme de maître-plongeur anti-daté du 3 juin alors qu'il savait pertinemment que ce diplôme était faux puisque Patrick Tremblay n'avait pas complété tous les pré-requis nécessaires pour l'obtenir. Rock a même fait émettre un brevet de "distinction. pour Patrick Tremblay portant la date de l'accident soit le 10 juin 1990 au motif que Tremblay aurait fait de son mieux pour tenter de s'en sortir et d'aider son élève.

Richard Rock était familier avec les plongées profondes puisqu'il a admis avoir lui-même plongé à 250 pieds de profondeur à Cuba. A une question du coroner, il a admis que ça ni avait aucun sens de plonger à de telles profondeurs.

Ces gestes posés par Richard Rock et son attitude générale démontrent de graves lacunes de jugement et une irresponsabilité manifeste qui devraient entraîner une étude approfondie de sa compétence comme instructeur par les organismes de certification.

La plongée de nuit s'amorce donc tard en soirée après une longue journée. Selon Caroline Brassard, Monique Lapierre éprouve des difficultés à entrer dans l'eau puisqu'il faut sauter d'une hauteur d'environ 4 à 5 pieds. Caroline Brassard saute avec elle en la tenant par la main pour la rassurer.

Richard Rock vérifie les équipements de chaque plongeur au moment où ils sautent à l'eau et il leur installe un tube de « cyalume » après leur bonbonne.

Pendant ce temps, Patrick Tremblay se trouve déjà sous l'eau avec André Guillemette et Daniel Migneault. Ce dernier est témoin oculaire de ce qui est survenu aux deux victimes avec qui il plongeait sur la troisième équipe.

Patrick Tremblay a sauté le dernier. Rendu à une profondeur d'environ 20 pieds, Patrick Tremblay leur demande de se tasser un peu vu la présence des plongeurs des autres équipes. Ils sont tout près de la falaise et Patrick commande alors l'exercice d'échange de détendeur.

Comme ils se sont dirigés du mauvais côté, il n'y a pas de plateau à cet endroit et ils se retrouvent donc entre deux eaux là où le fond marin descend rapidement jusqu'à 200 pieds et plus.

Patrick Tremblay donne le signal à André Guillemette de procéder à l'exercice. Les trois plongeurs sont alors situés en triangle à environ 3 pieds les uns des autres. Migneault ne sait pas si Tremblay tenait Guillemette. Migneault a témoigné devant le coroner qu'on ne lui avait donné aucune information ou recommandation quant à la façon d'exécuter l'exercice. Il ne savait pas par exemple que les plongeurs devaient se tenir au moment de l'échange de détendeur. Il voit Tremblay passer son deuxième détendeur (octopus) à Guillemette sans toutefois le retenir avec sa main. Guillemette met le deuxième détendeur de Tremblay dans sa bouche alors qu'il a laissé tomber le sien qu'il aurait dû garder dans sa main en tout

temps de façon à pouvoir l'utiliser en cas de besoin s'il échappait le détendeur de Tremblay soit à cause du courant ou à l'occasion d'un mouvement. Il faut savoir que les boyaux reliant la bonbonne d'air comprimé au détendeur ont une distance d'approximativement 3 pieds et qu'il peut suffire d'un sirop le mouvement de l'un des deux plongeurs pour que le receveur ne puisse garder l'embout dans sa bouche.

Guillemette, qui tient dans une main sa lampe et dans l'autre le détendeur de Tremblay, n'arrive pas à se stabiliser au même niveau que Tremblay qui porte un vêtement sec alors que le sien est un vêtement humide. Les deux plongeurs tentent de se stabiliser en se tenant à la paroi de rock mais sans succès. C'est Mignault qui les éclaire avec sa lampe de poche alors qu'avec sa main gauche il tente de gonfler sa veste compensatrice pour s'équilibrer lui aussi.

Migneault n'a pas vu respirer Guillemette avec le détendeur de Tremblay. Quand Guillemette a eu mis le détendeur de Tremblay dans sa bouche, il a semblé avoir avalé de l'eau et paniqué. Il se débattait en faisant signe à Patrick Tremblay qu'il voulait remonter. Il a ensuite échappé le détendeur. Tremblay lui a remis dans la bouche et a même purgé le détendeur plusieurs fois pour envoyer de l'air forcé dans la bouche et les poumons de Guillemette. Ce n'était certes pas la manoeuvre à tenter, car si Guillemette avait de l'eau dans la bouche, le fait d'envoyer de l'air sous pression ne pouvait faire autrement que de pousser l'eau plus loin dans les bronches et éventuellement provoquer une réaction d'anoxie et entraîner la noyade. Mignault constate alors qu'ils ont descendu jusqu'à une profondeur de 40 pieds sans s'en rendre compte.

Guillemette continuait à se débattre et il a finalement réussi à se défaire de Tremblay. Alors qu'il tente de remonter à la surface, Mignault le rattrape par une palme. Guillemette nia plus dans la bouche le détendeur de Tremblay ni le sien. Tremblay vient reprendre Guillemette à 4-5 pieds de lui et tente à nouveau d'envoyer de l'air forcé dans la bouche de Guillemette. La lampe de Mignault s'éteint et il la rallume aussitôt. Il

constate alors que Guillemette ne respire plus et que Tremblay cherche à remonter. Mignault regarde alors son profondimètre et constate qu'il a descendu à 30 pieds, à 60 et même jusqu'à 90 pieds. Il avait le sentiment de remonter et de redescendre. Il avait aussi très mal aux oreilles parce qu'il était descendu trop rapidement et n'avait pu prendre le temps d'équilibrer la pression au fur et à mesure qu'il descendait.

Guillemette ne respire plus et il voit Tremblay s'éloigner. Mignault tente alors de remonter Guillemette par le boyau de sa veste compensatrice alors qu'il se trouve à 90 pieds de profondeur et qu'il lui reste 1 200 livres d'air ou 1 800 dans sa bouteille, selon les témoignages. Il cherche alors le fond marin sans le voir. Il voit alors que Tremblay était accroché après les jambes de Guillemette et que le masque de Tremblay n'est plus en place. Il n'est pas en mesure de dire si à ce moment-là Guillemette avait son masque ni si Tremblay avait son détendeur en bouche. Il voit cependant que Tremblay aussi a cessé de respirer.

Constant qu'il est hyperventilé et qu'il ne peut remonter Guillemette à la surface, Mignault remonte en catastrophe en dégonflant sa veste. En aucun moment, aucun des trois plongeurs n'a tenté d'enlever sa ceinture de plombs ou celle de l'un de ses compagnons.

La suite des événements est racontée par le témoin Caroline Brassard qui voit tout à coup surgir Daniel Mignault à 50 pieds du bord complètement paniqué. A la demande de Richard Rock, elle saute à l'eau et se dirige vers lui puisqu'il avait besoin d'être calmé, réconforté et remorqué. Elle largue la ceinture de plombs de Mignault et gonfle sa veste. Daniel lui crie alors : "allez au fond, ils sont là, ils sont morts. . ."

Elle crie alors à Richard Rock que Patrick Tremblay et Daniel Guillemette sont au fond et sont en difficulté. Mario Blondin est alors avec elle. Richard Rock examine le profondimètre de Mignault dès que celui-ci arrive

sur la pointe rocheuse. Il constate que le curseur indique que Mignault a atteint une profondeur de 90 pieds. Richard Rock est alors extrêmement nerveux. Mignault est alors incapable de donner d'autres explications à cause de l'état de choc dans lequel il se trouve. Rock demande alors à Blondin et à Papineau de plonger pour aller aider les victimes mais de ne pas descendre à plus de 90 pieds. Rock demande alors à Caroline Brassard de se diriger avec Jean Morin afin de faire des recherches visuelles à partir du bord de la falaise d'une hauteur de 20 pieds.

Mario Blondin, un plongeur de niveau 1 qui déclare avoir à son actif 70 plongées à caractère commercial se trouvait sur la rive au moment de l'accident qui a eu lieu à minuit. Il devait débiter sa plongée à cette heure là mais il a été retardé par Monique Lapierre qui avait de la difficulté à sauter à l'eau. Elle devait être sa compagne pour la plongée de nuit puisqu'elle avait plongé avec lui en après-midi et avait demandé à être jumelée avec lui pour la plongée de nuit. Il corrobore les autres témoignages à l'effet que Papineau et Tremblay sont arrivés à la toute fin de la séance d'information du soir puisqu'ils étaient allés s'occuper du remplissage des bouteilles. A un certain moment donné, Rock aurait mentionné à Tremblay d'arrêter de faire des farces sinon il ne plongerait pas le soir. Tremblay aurait alors rétorqué: "je vais continuer, ça me tente pas de plonger ce soir". Blondin témoigne aussi que la plongée de nuit était facultative et non obligatoire comme l'ont mentionné également Caroline Brassard et Daniel Migneault.

Il n'est pas en mesure de préciser quel a été le contenu de la séance d'information du soir. Quant à lui, il ne fait pas de grosse différence entre le fait de faire un échange de détenteur le jour ou la nuit.

A la demande de Richard Rock, il descend d'abord à une profondeur de 40 pieds accompagné de Réal Papineau et il ne voit rien. Il remonte rapidement et il s redescendent jusqu'à une profondeur de 90 pieds, environ toujours sans trouver les victimes. Il en était à sa première expérience en eau salée et à sa deuxième plongée de nuit alors qu'il avait effectué

l'autre au Lac Morgan la fin de semaine précédente.

Richard Rock pour sa part n'a pas plongé pour tenter de retrouver les victimes. Papineau et Blondin, constatant son état d'extrême nervosité lui ont suggéré de rester plutôt sur la rive. Plus tard dans la nuit, il a même dû se rendre à l'hôpital pour se faire traiter pour ce qu'il a appelé "une crise d'angoisse". Il avait déjà été victime de malaises semblables auparavant suivant ce qu'il a admis.

Le caporal André Vallée de la Sûreté du Québec a été appelé sur les lieux par l'agent Carl Pelletier de la Sûreté du Québec de Tadoussac qui est intervenu aux environs de minuit. Le caporal Vallée a effectué une première plongée aux environs de midi le lendemain et les corps des victimes ont été retrouvés à 19h50. Il a recueilli les déclarations écrites des témoins Richard Rock, Daniel Migneault et Mario Blondin.

L'équipement de plongée a d'abord été récupéré par l'agent Pelletier remis à la famille et récupéré à nouveau pour être soumis au laboratoire de police scientifique pour expertise.

C'est l'agent Mario Mercier de l'unité d'urgence et moniteur de plongées qui a localisé et retrouvé les victimes à une profondeur de 120 pieds. Il a vérifié les manomètres de pression avant de remonter les victimes et il a constaté que André Guillemette avait encore 2 200 livres d'air dans sa bouteille alors que Patrick Tremblay en avait 2 100. Patrick Tremblay portait un vêtement sec de type Viking et une veste compensatrice en plus de son masque et de sa ceinture de plombs. Guillemette portait un vêtement humide ainsi qu'une veste compensatrice, un masque, des palmes et des plombs. Selon l'agent Mercier, aucun des deux plongeurs n'avait gonflé sa veste compensatrice, ou son costume dans le cas de Tremblay.

Le physicien Bernard Pominville a examiné quelques unes des pièces d'équipement des deux plongeurs. Sien qu'il n'ait pu examiner l'ensemble de l'équipement, il a en conclu que les pièces examinées étaient en bon

état. Son examen lui permettait, dans le cas de Patrick Tremblay, de conclure qu'il ne semble pas y avoir eu aucune déficience de l'équipement qui aurait pu être une cause première de l'accident.

Appelés à commenter le processus d'accident, tant l'expert Louis Hébert que le caporal André Vallée ont été unanimes à mentionner que cette plongée de nuit n'aurait jamais dû être effectuée dans de telles conditions et qu'aucun exercice d'échange de détenteur n'aurait dû être suggéré ou demandé aux plongeurs. Même Richard Rock a dû admettre que PADI ne recommandait aucun exercice dans le cadre d'une plongée de nuit.

Les deux experts Hébert et Vallée ont tous les deux fait état que le programme de formation de PADI est bien fait mais que souvent les instructeurs ont tendance à le modifier et à le rendre plus difficile, comme c'est le cas ici.

D'autre part, l'expert Louis Hébert a souligné le caractère très lourd du programme de la journée du samedi. Après six heures d'auto la veille, il fallait être en très bonne condition physique pour effectuer 3 plongées en eau salée et compte tenu de la température de l'eau. Pour l'expert Louis Hébert, il faut avoir une certaine expérience en plongée pour plonger aux Escoumins. L'exercice de la plongée de nuit était définitivement de trop vu le grand nombre d'activités durant la journée et la fatigue accumulée des plongeurs. Il faut définitivement déconseiller un programme aussi chargé pour des plongeurs sportifs.

Tant monsieur Hébert que le caporal Vallée ont souligné qu'ils s'agissait d'un cadre tout à fait inapproprié pour une plongée de nuit étant donné que le fond marin dépassait la profondeur habituellement retenue pour ce genre de plongée qui est de 30 à 40 pieds.

Dans ce cas précis, l'expert Louis Hébert n'a pas manqué de souligner que si André Guillemette avait éprouvé des problèmes la semaine précédente à

l'occasion de la plongée profonde qu'il avait effectuée et des autres plongées, il n'aurait jamais dû être autorisé à effectuer une plongée de nuit en eau salée en un endroit où il était susceptible d'atteindre une profondeur importante. Il aurait dû être pris en charge par un moniteur qualifié qui aurait pu analyser avec lui la source des problèmes survenus la semaine avant. Il était - parfaitement irresponsable de laisser André Guillemette plonger en eaux salées alors qu'il n'était pas du tout prêt à affronter ce nouveau milieu ambiant.

En définitive, si on examine le contexte général de cette plongée de nuit, on doit conclure que le site avait été fort mal choisi et qu'il s'agissait d'un endroit totalement inapproprié pour une plongée de nuit.

Le fait d'effectuer un exercice tel un échange de détenteur à l'occasion d'une plongée de nuit et ce, à l'encontre des normes prescrites par les organismes d'accréditation, démontre un manque de jugement important de la part des organisateurs de 'cette plongée; qu'elle ait été volontaire ou non.

Compte tenu des difficultés éprouvées la semaine précédente par André Guillemette au Lac Morgan et à la mine désaffectée de Oka, il n'aurait jamais dû participer à ces plongées en eau salée aux Escoumins.

Il faut mettre en doute sérieusement la compétence et les qualifications du propriétaire de l'école de plongée, Richard Rock, pour avoir embauché Patrick Tremblay pour agir comme instructeur au cours des deux fins de semaine alors qu'il n'avait pas les qualifications requises.

Il y a lieu également de dénoncer la très mauvaise planification de cette journée de plongée beaucoup trop longue qui, commencée en avant-midi, se terminait par une plongée de nuit aux environs de minuit alors que les plongeurs étaient épuisés et n'étaient certainement pas dans un état propice à effectuer une telle plongée; d'autant plus qu'il s'agissait à toutes fins pratiques, de débutants.

Il faut donc conclure que André Guillemette et Patrick Tremblay sont décédés de façon accidentelle.

RECOMMANDATIONS

Il y a lieu de souhaiter que le groupe de travail qui sera mis sur pieds par la Régie de la Sécurité dans les Sports, et dont il sera fait mention dans le chapitre traitant des recommandations générales, étudie d'une façon approfondie tous les manquements aux règles de sécurité qui ont été mis en évidence par la présente enquête. Il faut souhaiter que le groupe de travail puisse établir un consensus quant au nombre maximal de plongées pouvant être effectuées dans une même journée dans le contexte spécifique de la plongée au Québec.

MONTREAL, ce 5 août 1991

Le coroner

DENIS BOUDRIAS

RAPPORT D'ENQUÊTE CONCERNANT LE DECES
DE NATHALIE GILBERT SURVENU
LE 27 JUILLET 1990 A PERCE
DOSSIER: A58691

LA PROCEDURE

Le 7 août 1990, le coroner en chef Jean Grenier ordonnait la tenue d'une enquête publique concernant le décès d'un individu de sexe féminin pour les motifs suivants:

81 Préciser les causes et les circonstances de ce décès, en informer le public et, s'il y a lieu, formuler des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine.

Le coroner soussigné a été désigné pour présider l'enquête publique et fut assisté pour ce faire par Me Luc Mayrand. L'expert Louis Hébert, dont les services ont été retenus par le coroner, a également assisté à cette enquête.

L'audition a eu lieu au Palais de justice de Longueuil le 10 avril 1991 étant donné que la plupart des témoins oculaires, et/ou ayant participé à cette excursion de plongée, étaient domiciliés dans la région de Montréal ou à région immédiate. La famille de la victime est domiciliée dans le district judiciaire de Longueuil.

L'audition a permis d'entendre 5 témoins. Les pièces C1 à C11 ont été déposées devant le coroner.

Le policier enquêteur de la Sûreté du Québec, (matricule 6902) ne s'est pas présenté à l'enquête malgré qu'un avis lui ait été signifié. Il a communiqué avec le coroner en fin d'après-midi le jour précédant l'audition. Il n'a pas été en mesure de fournir une explication valable de son absence; si ce n'est qu'il devait répondre à une assignation subséquente émanant d'un autre Tribunal pour le même jour.

Etant donné qu'il s'agissait du policier enquêteur et que sa présence était nécessaire pour l'enquête du coroner, il y a lieu de déplorer cette situation inacceptable et d'en aviser les autorités de la Sûreté du Québec, du Ministère de la justice ainsi que du bureau du coroner chef afin qu'une telle situation ne se reproduise plus.

Aucune partie n'était représentée par avocat à l'enquête et personne n'a demandé que lui soit reconnu le Statut de personne intéressée.

IDENTITE DE LA PERSONNE DECEDEE

Il s'agit d'un individu de race blanche et de sexe féminin du nom de NATHALIE GILBERT domiciliée et résidant au 709, rue Lionel-Groulx, appartement 5 à Sainte-Julie dans le comté de Verchères. Elle était âgée de 20 ans au moment de son décès.

DATE ET LIEU DU DECES

Le corps de la victime a été retrouvé inanimé le 27 juillet 1990 à la pointe Nord-est de l'île Bonaventure vers 12h48 par monsieur Gilles Lacasse, directeur du parc sous-marin de Percé.

CIRCONSTANCES DU DECES

Nathalie Gilbert est décédée alors qu'elles' était rendue pratiquer la plongée sous-marine dans la Baie de l'anse-Chatouilleuse, accompagnée de son ami de coeur Claude Samson.

Les deux plongeurs détenaient une carte de certification de niveau 1 émise par la Fédération Québécoise des activités subaquatiques. La victime avait effectué environ 20 plongées entre le moment de sa certification au printemps 1989 et l'accident.

La victime et son compagnon ont refait surface alors que NATHALIE GILBERT n'avait plus que 200 livres d'air dans sa bouteille. Son compagnon Claude Samson, quant à lui, avait 700 livres d'air. La victime n'aurait pu demeurer à la surface alors que les deux plongeurs se trouvaient loin du bateau de type zodiac qui les avait emmenés sur le site. La victime, qui pesait 125 livres, portait 36 livres de plomb.

CAUSE PROBABLE DU DECES

Le décès a été constaté par le médecin coroner Marc Leblanc le 27 juillet 1990. A sa demande, une autopsie a été pratiquée sur le corps de la victime et le rapport a été dûment produit lors de l'enquête. L'examen interne a révélé des signes d'anoxie cérébrale sévère et le pathologiste Guy Dumontet, qui a procédé à l'autopsie le 27 juillet 1990, a conclu qu'il s'agissait d'une mort violente consécutive à une asphyxie par noyade.

LA PREUVE

La preuve a révélé que la victime était un plongeur certifié de niveau 1, PADI. Elle s'était rendue plonger avec son ami au parc sous-marin de Percé où se trouve une base-école de plongée sous-marine. Le témoin Normand Nadeau, qui se trouvait à la base de plongée au moment de l'accident, ne participait pas à l'expédition au cours de laquelle l'accident s'est produit. Normand Nadeau est responsable de l'enseignement au Club Nautique de Percé pour la FQAS. Dès qu'il a appris qu'un accident était survenu, il a prévenu son supérieur Georges Mamelonnet qui s'est rendu sur place afin de participer aux recherches pour retrouver la victime.

Le témoin Nadeau a décrit le site comme étant une plongée en eaux salées le long d'une paroi rocheuse qui atteint environ 15 pieds de profondeur. Il y a un plateau rocheux d'environ 20 pieds de largeur et ensuite le fond suit une pente d'environ 30 degrés vers le large. Le fond marin est constitué de gros blocs de roches. Passé le plateau rocheux, sur une distance d'environ 100 pieds, la profondeur de l'eau descend progressivement jusqu'à 55 pieds et ce, à une distance d'environ de 300 à 400 pieds du rivage. Il y a par la suite un fond de sable alors que la profondeur peut atteindre jusqu'à 75 à 80 pieds.

Il s'agit d'un beau site de plongée où la visibilité habituelle est d'environ 30 à 40 pieds.

Le jour de l'accident, les conditions étaient bonnes puisque les vagues n'étaient que d'environ 2 pieds. Il n'y avait pas de courants et la marée qui est de 3 ou 4 pieds n'a pas constitué un élément contributif étant donné que la baie de l'Anse Chatouilleuse est un secteur protégé où les plongeurs ne sont pas ennuyés par le phénomène des marées.

Le témoin Gilles Lacasse, qui est directeur du parc sous-marin de Percé, a déclaré que le Parc est ouvert depuis 7 ans. Il confirme que NATHALIE GILBERT était certifiée PADI et qu'elle se trouvait au parc 'sous-marin de Percé depuis 3 ou 4 jours. Le parc sous-marin fournit des bateaux de type Zeppelin et Achille pour se rendre aux sites de plongée. Moyennant un supplément, le Parc fournit également les services de guides sous-marin. Il semble cependant que les plongeurs ont rarement recours à ce service de guides.

Selon monsieur Lacasse, la plupart des sites de plongée sont appropriés pour des plongeurs de niveau élémentaire. Le Parc ne procède pas à une vérification de la compétence des plongeurs mais se contente de vérifier que ceux-ci ont une carte de certification. C'est là une procédure normale.

Le 27 juillet 1990, le témoin Gilles Lacasse était en charge de l'excursion' de plongée à laquelle s'était jointe NATHALIE GILBERT et Claude Samson. NATHALIE GILBERT avait effectué une plongée 2 ou 3 jours auparavant. Ce jour-là, les deux bateaux (un comportant 6 places et le deuxième comportant 5 places) devaient être utilisés pour l'excursion.

Monsieur Lacasse a pris la victime et son compagnon sur la plage. Il n'a pas eu à leur louer d'équipement puisqu'ils avaient déjà leur propre équipement. La plupart des plongeurs qui étaient sur les 2 bateaux ce jour-là, étaient à Percé depuis une semaine. Le site avait été choisi en fonction du fait que les vagues étaient de moins de un demi-mètre et qu'il n'y avait qu'un léger courant qui ramenait les plongeurs vers la falaise. Après avoir expliqué les caractéristiques du site de plongée aux divers plongeurs, ceux-ci ont procédé à mettre en place leurs bouteilles d'air comprimé puisqu'ils avaient déjà revêtu leur costume de plongée auparavant. Au moment de jeter l'ancre, le fond marin pouvait être aperçu à une

profondeur d'environ 20 pieds. Il y avait 6 plongeurs dans les 2 bateaux plus 2 pilotes.

L'arrivée sur le site s'est faite à 10 heures de l'avant-midi. Cependant, monsieur Lacasse et son fil s'étaient allés plonger sur le site plus tôt dans l'avant-midi afin de vérifier l'état du site et les courants. Le bateau a été ancré à environ 100 pieds du bord de la falaise. En arrivant avec le groupe, monsieur Lacasse a plongé immédiatement accompagné de son fils Patrick. Il semble que ce soit là son habitude d'effectuer une plongée de 15 à 20 minutes en début de plongée en même temps que les autres plongeurs qui ne sont alors soumis à aucune surveillance.

Les plongeurs sont cependant avisés au préalable que le Parc ne fait que les amener sur le site et n'offre aucun service de surveillance à moins que le supplément pour le guide n'ait été payé. De la même façon, le Parc n'amène pas de bouteilles d'air comprimé supplémentaires à bord de l'embarcation qui se trouve à environ 3 milles de la station d'air. Il serait certes utile et prudent qu'au moins une bouteille d'air comprimé soit transportée dans chacun des 2 bateaux pour le cas où un plongeur effectuerait, par exemple, une remontée trop rapide, et aurait besoin de redescendre dans l'eau pour effectuer un palier de décompression. Il est clair cependant, dans le présent cas, que cette mesure de sécurité additionnelle que suggère le coroner, n'aurait eu aucune incidence sur les événements et l'accident survenu à NATHALIE GILBERT.

Celle-ci débute sa plongée à environ 10h15. Elle porte un vêtement sec de type Viking, un détendeur de marque Dacor avec une valve J qui était en position ouverte au moment de la découverte de la victime mais qui n'était pas munie de la tige habituelle qui permet au plongeur d'ouvrir lui-même la valve de réserve.

Ces renseignements proviennent des photos produites sous la côte C-7 par celui qui les a prises à savoir, monsieur Normand Nadeau. La bouteille d'air comprimé est en aluminium et contient 80 pieds cubes d'air. Il s'agit du type d'équipement utilisé habituellement par les plongeurs. Le détendeur était relié au vêtement sec Dacor, qui peut être gonflé à l'aide d'un boyau à haute pression. Le but du gonflement est d'équilibrer la pression à l'intérieur du vêtement sec dans lequel l'eau ne pénètre pas et de l'empêcher de coller à la surface du corps à cause du phénomène de la pression. Cet air peut aussi, jusqu'à un certain point, assurer une flottabilité neutre ou positive au plongeur bien qu'il soit toujours recommandé de porter une veste compensatrice en plus du vêtement sec pour, soit assurer sa flottabilité ou en cas d'urgence se maintenir à la surface.

Dans le présent cas, une veste compensatrice aurait pu sauver la vie de NATHALIE GILBERT à condition qu'elle ait pensé à se délester de ses plombs qui, de toute évidence, étaient très lourds compte tenu de sa corpulence.

En effet, NATHALIE GILBERT pesait 125 livres et elle portait un total de 36 livres de plomb. En plus d'une ceinture qu'elle portait à la taille qui supportait 23 livres de plomb, elle portait également deux plombs de 5 livres attachés au harnais qui tenait sa bouteille d'air comprimé. Elle portait en plus des plombs aux chevilles dont le poids total était de 3 livres.

Son compagnon Claude Samson portait lui aussi 36 livres de plomb et un costume du même type Viking. Selon le témoignage de Claude Samson, le vendeur de cet équipement leur aurait suggéré de mettre 36 livres de plomb. En général, les plongeurs utilisent avec un vêtement sec de caoutchouc de type Viking à peu près la même quantité de plomb qu'ils utilisent avec un vêtement humide. Claude Samson a témoigné qu'il utilisait 20 livres de plomb avec un vêtement humide et que NATHALIE GILBERT en utilisait un peu plus.

Il faut noter, qu'au cours du même voyage de vacances, Claude Samson avait essayé le costume de type Viking à Saint-Anne-des-Monts, ainsi que NATHALIE GILBERT. Celle-ci n'aurait pas eu assez, à cette occasion, des 30 livres de plomb qu'elle avait utilisées. Fait important à souligner, aucun des deux plongeurs n'avait suivi quelque cours que ce soit de familiarisation avec un vêtement sec avant de l'utiliser en eaux libres.

Suivant les témoins entendus et les notions généralement admises en matière de plongée subaquatique, il semble évident que NATHALIE GILBERT était surlestée au moment de son accident fatal. Ceci peut l'avoir amenée à consommer plus rapidement l'air qui se trouvait dans sa Doueille, et avoir été fort probablement l'une des causes immédiates de l'accident.

En plus des pièces d'équipement plus haut décrites, la victime portait une lampe de type Ikelite rattachée à son poignet droit à l'aide d'une courroie d'une dizaine de pouces. Elle utilisait également une console de marque Dacor qui comportait un profondimètre calibré en pieds jusqu'à une profondeur maximale de 150 pieds et un manomètre de pression calibré jusqu'à 4 000 livres d'air.

Au moment où la victime a été retrouvée, le manomètre indiquait qu'il ne restait plus d'air selon les photos C-7, puisque l'équipement n'a pas été récupéré par les policiers enquêteurs et n'a donc fait l'objet d'aucun examen ou vérification. La même photo C-7 G montre que le curseur témoin sur le profondimètre se situerait aux environs de 55 pieds. Ce curseur devrait, en principe, indiquer la profondeur maximum atteinte par le plongeur. Malheureusement, la pièce d'équipement n'ayant pas été vérifiée, il faut prendre sous réserve tout renseignement découlant d'un examen simplement visuel de l'équipement. NATHALIE GILBERT portait également des

palmes et un masque qui, selon les photographies C-7 paraissent adéquats pour le type de plongée qu'elle effectuait.

Le témoin Georges Mamelonet a fondé le parc sous-marin de Percé en 1984. Il est Moniteur ACUC et FQAS et il fait de la plongée sous-marine depuis 1961. Il confirme que le plongeur qui porte un vêtement sec de type Viking ne devrait pas, en principe, utiliser plus de plombs qu'avec un vêtement de type humide. Il insiste toutefois pour dire qu'un cours de formation avec cet équipement est nécessaire étant donné, entre autres, le fait qu'il s'agit d'un équipement muni d'une valve à gonflement automatique. Il confirme également qu'une veste compensatrice doit être portée en plus du vêtement sec.

Quant à la quantité de plombs qui doit être utilisée par un plongeur, monsieur Mamelonet témoigne qu'il s'agit d'une question d'attitude et de façon de respirer. Les problèmes de surlestage sont très courants et beaucoup de moniteurs n'insistent pas suffisamment, lors des cours de formation, pour montrer à bien respirer aux aspirants plongeurs. En effet, si le plongeur respire mal ou conserve trop d'air dans ses poumons, il a besoin d'une quantité de plombs plus importante pour se stabiliser sous l'eau et ne pas remonter à la surface. Le plongeur doit avoir une flottabilité neutre: c'est-à-dire que lorsqu'il se trouve dans l'eau sans ne faire aucun mouvement, il ne doit alors ni monter ou descendre mais rester à la même profondeur. La flottabilité de chaque plongeur étant variable selon chaque plongeur, l'équipement utilisé et la profondeur où il se trouve, il faut donc que chacun vérifie sa propre flottabilité à partir de tous les facteurs qui doivent être considérés.

Le témoin Mamelonet a également témoigné que le fait de fixer des plombs aux harnais qui retiennent la bouteille d'air comprimé, est une pratique acceptée par les normes qui régissent la plongée commerciale mais que cette pratique est complètement contre-indiquée dans le cas de plongée sportive.

En général, monsieur Mamelonet constate régulièrement que la formation qui est fournie aux plongeurs quant à la façon d'utiliser leur équipement est très souvent incomplète et déficiente.

Dans le présent cas, nous verrons que c'est là l'explication la plus plausible de l'accident qui est survenu.

Suivant le témoignage de Claude Samson âgé de 25 ans, qui accompagnait NATHALIE GILBERT, celle-ci n'avait effectué que 20 plongées avant son accident dont 10 plongées au cours de ce voyage. Ils s'étaient rendus tous les deux à Cozumel au Mexique quelques mois avant l'accident, et NATHALIE GILBERT y avait plongé. Quant à lui, il avait environ 30 plongées à son actif. Il les avait effectuées soit avec NATHALIE GILBERT ou avec son propre frère.

Il se trouvait au Parc sous-marin de Perçé depuis 4 ou 5 jours. L'équipement qu'il utilisait était assez semblable à celui de NATHALIE GILBERT. Par contre, il utilisait une bouteille d'air comprimé de 100 pieds cubes. Ce qui laisse supposer qu'il consommait l'air de sa bouteille assez rapidement.

Au moment d'entreprendre la plongée, il y avait environ 2 800 à 2 900 livres d'air dans chacune des deux bouteilles. Claude Samson avait déjà plongé à deux ou trois reprises dans la même baie de l'Anse Chatouilleuse, mais de l'autre côté où les conditions étaient toutefois semblables. La plongée avait été plus ou moins planifiée. Il avait convenu avec NATHALIE GILBERT d'aller vers le large jusqu'à l'endroit où le fond atteint environ 50 à 55 pieds de profondeur. Il n'avait pas prévu de temps limite pour la plongée mais avait toutefois reçu une mise en garde de monsieur Lacasse de s'arrêter où débutait le fond de sable: c'est-à-dire là où la profondeur

de l'eau atteint environ 75 pieds.

Le témoin Samson croit se souvenir qu'il a plongé après que Lacasse eut lui-même plongé. Ils étaient six personnes dans le bateau. Il a effectué sa plongée la plus profonde au Récif Palankar à Cozumel où il aurait descendu à une profondeur de 50 à 60 pieds. NATHALIE GILBERT, pour sa part, n'avait pas dépassé des profondeurs de plus de 30 à 40 pieds.

Les deux plongeurs ont donc entrepris leur plongée dans la direction convenue. Claude Samson avait une boussole. Au moment où les deux plongeurs décident de tourner et revenir en direction du bateau, ils sont à une profondeur de 50 pieds et NATHALIE GILBERT n'a plus que 1 000 livres d'air alors que lui en aurait eu 1 500.

La règle qui veut que les plongeurs reviennent en direction du bateau alors qu'ils ont écoulé plus ou moins la moitié de leur réserve d'air, n'a pas été suivie. En effet, les deux plongeurs auraient dû revenir vers le bateau alors que NATHALIE GILBERT aurait eu environ 1 400 livres d'air dans sa bouteille. Le témoin Samson ne se souvient pas si la quantité d'air avait été vérifiée au cours du trajet. Au moment de tourner, la durée de la plongée aurait été de 20 à 25 minutes.

Claude Samson explique qu'en revenant vers le bateau, ils se seraient trompés de direction. Ils auraient découvert que ils n'allaient pas dans la bonne direction après environ 10 minutes puisque la profondeur qui aurait dû diminuer, ne diminuait pas. Au moment où ils ont réalisé que ils s'étaient trompés de direction, NATHALIE GILBERT n'aurait plus eu dans sa bouteille que 200 livres d'air et lui, 700 livres. Ils se trouvaient alors à 30 pieds de profondeur alors que le fond atteignait 50 pieds.

On peut croire que les deux plongeurs avaient déjà commencé à paniquer puisque NATHALIE GILBERT et son compagnon auraient tous les deux consommé 800 livres d'air en 10 minutes: ce qui est surprenant à une profondeur de 30 à 40 pieds.

La preuve montre que les deux plongeurs n'ont pas respecté la règle qui veut que l'on vérifie régulièrement sa réserve d'air pour savoir en tout temps la quantité qui est disponible dans la bouteille. Une règle élémentaire, enseignée dans tous les cours de plongée, veut que tout plongeur remonte à la surface lorsqu'il ne lui reste plus que 500 livres d'air dans sa bouteille.

Si la victime avait vérifié sa quantité d'air, elle aurait pu remonter à la surface à la vitesse prescrite par les règles de un pied à la seconde; soit en moins d'une minute, et elle n'aurait guère consommé plus que 50 livres d'air pour remonter, elle se serait alors retrouvée à la surface avec plus de 450 livres d'air pour voir où était le bateau et pouvoir: soit gonfler son costume de plongée à défaut d'avoir eu une veste compensatrice et nager, à l'aide de son tuba, jusqu'au bateau ou appeler à l'aide.

Donc, au moment où NATHALIE GILBERT crie à son compagnon à travers son détendeur qu'elle n'a presque plus d'air, Claude Samson décide de faire surface avec elle. Une autre règle de base, qui n'est pas toujours suivie par les plongeurs: lorsqu'un plongeur a perdu sa direction, il doit immédiatement refaire surface, surtout et dans tous les cas, lorsqu'il lui reste moins de 500 livres d'air. Les plongeurs, en général, n'aiment pas avouer à leurs compagnons qu'ils se sont perdus. Cependant, lorsque la quantité d'air est inférieure à 500 livres, un plongeur n'a aucune raison de rester sous l'eau et devrait refaire immédiatement surface pour éviter toute possibilité d'accident. D'autant plus, que le fait de réaliser qu'il

n'a plus qu'une faible quantité d'air, est en général un facteur additionnel de panique.

Claude Samson et NATHALIE GILBERT remontent donc à la surface et Samson gonfle son vêtement sec et NATHALIE GILBERT ne peut gonfler le sien puisqu'elle n'a plus beaucoup d'air et qu'elle tient à le conserver pour respirer plutôt que de l'utiliser pour gonfler son costume.

Claude Samson prétend alors que sa veste se dégonfle puisque la valve automatique qu'il avait ajustée sur son vêtement sec serait défectueuse. Selon le témoin Jacques Mamelonet, la valve automatique d'un vêtement sec n'a pas de fuite en surface à moins d'un problème très particulier. Encore là, l'équipement n'ayant pu être expertisé, il est impossible de contrôler la version de Claude Samson et de savoir quel était l'état exact de l'équipement.

A la décharge des policiers enquêteurs, il faut dire qu'il n'existait aucune norme ou directive relativement à la saisie de l'équipement et il y aura lieu, dans le cadre des recommandations générales qui seront formulées, de faire des recommandations précises quant au protocole d'intervention et quant à la conservation des pièces d'équipement et à leur examen.

Les deux plongeurs se retrouvent donc à la surface, trop lestés, et NATHALIE GILBERT se débat pour rester à la surface puisque son costume sec n'est pas gonflé et qu'elle n'a pas de veste compensatrice qui aurait pu lui sauver la vie. A la condition toutefois qu'elle ait pensé à enlever sa ceinture de plomb et à la laisser tomber au fond de l'eau: ce qu'elle n'a pas fait, et ce que les plongeurs ne font malheureusement que trop rarement.

Même en gonflant une veste compensatrice, celle-ci peut difficilement faire flotter le plongeur à la surface s'il porte trop de plombs.

Au moment où elle se retrouve à la surface avec Claude Samson, celui-ci ne sait pas combien d'air il peut leur rester. Ils tentent de se diriger vers la falaise mais le ressac leur pose certains problèmes. Ils commencent alors à caler dans l'eau. Selon son témoignage, il tente alors de respirer avec NATHALIE à l'aide de son détendeur à lui. Mais cette opération est difficile car, selon lui, l'eau est froide, il y a des mâchoires gelées, et de la difficulté à tenir l'embout. Probablement également que la panique et l'épuisement ont contribué à l'insuccès de l'opération.

Il remonte NATHALIE plusieurs fois à la surface et il recale à chaque fois. Il n'entend pas le bateau et est complètement paniqué. Claude Samson n'avait pas de deuxième détendeur de type Octopus relié à sa bouteille. Après avoir recalé jusqu'à environ 40 pieds de profondeur, il revient à la surface en catastrophe en ne pouvant pas remonter NATHALIE avec lui. En aucun moment, il n'a pensé à enlever la ceinture de plombs de NATHALIE ou la sienne.

Pendant ce temps, deux autres plongeurs Daniel Bouillon et sa compagne Bianca reviennent au deuxième bateau de plongée après avoir effectué une plongée d'environ 30 minutes. Patrick Scott, un autre plongeur revient également. Alors qu'ils sont en train de ranger l'équipement dans le zodiac, ils s'entendent des cris. Ils repèrent Claude Samson à environ 450 à 600 pieds du bateau. Gilles Lacasse lève alors l'ancre et il part avec son fils Patrick pour aller au secours de Claude Samson et NATHALIE GILBERT. Il y a deux bouteilles à bord du bateau dans lesquelles il reste 1 500 livres et 2 000 livres d'air.

Claude Samson est à la surface pendant quelques secondes mais après avoir levé l'ancre, Gilles Lacasse ne le voit plus. Ils passent donc tout droit la première fois et doivent revenir en arrière pour apercevoir Claude Samson qui a de nouveau fait surface. Il dit alors que NATHALIE n'a plus d'air.

Gilles Lacasse est surpris puisque les plongeurs ne doivent jamais attendre de ne plus avoir d'air avant de remonter. Ils demandent à Claude pourquoi il n'est pas redescendu chercher NATHALIE. Samson lui répond que lui non plus n'a plus d'air. Samson n'avait plus ses plombs à ce moment là selon le témoin Gilles Lacasse. On se souviendra que Samson prétendait ne pas les avoir enlevés à ce moment-là. Il pointe la direction où se trouvait NATHALIE. Patrick plonge mais ne la trouve pas. Gilles Lacasse plonge à diverses reprises toujours sans trouver la victime. Il fait alors signe aux autres plongeurs dans le deuxième bateau conduit par Patrick Scott de les rejoindre.

Les autres plongeurs arrivent mais ils n'ont que 500 livres d'air dans leurs bouteilles puisqu'ils viennent de terminer leur plongée. On voit ici l'utilité d'avoir à tout le moins une bouteille supplémentaire pleine dans chaque embarcation. A ce moment, un traversier passe et Gilles Lacasse s'y rend pour appeler la garde côtière. Il replonge à une profondeur de 15 pieds à deux reprises avec les bouteilles où il ne restait que 500 livres d'air toujours sans trouver la victime. Il attend ensuite des secours; soit monsieur Nadeau et monsieur Mamelonet. Finalement, ils trouvent NATHALIE GILBERT et la remonte après avoir largué sa ceinture de plomb et avoir envoyé Claude Samson sur un autre bateau vu son état de choc.

En définitive, cet accident semble avoir été causé par les éléments suivants:

- a) La victime et son compagnon utilisaient un équipement en fonction duquel ils n'avaient reçu aucune formation, à savoir le vêtement sec de type Viking.
- b) La victime et son compagnon étaient surlestés et n'ont jamais pensé, en temps utile, à enlever leurs ceintures de plomb.
- c) Ils ne portaient pas de vestes compensatrices qui auraient pu, si correctement utilisées, sauver la vie de la victime.
- d) Ils n'utilisaient pas de drapeau de plongée qui aurait pu, à tout le moins, indiquer à ceux qui auraient pu se trouver dans les embarcations qu'ils se dirigeaient dans la mauvaise direction.
- e) Ils n'ont pas utilisé leur réserve d'air d'une façon sécuritaire en amorçant le retour alors que Nathalie, qui consommait son air plus rapidement, avait épuisé plus de la moitié de sa réserve d'air.
- f) Au surplus, ils n'ont pas vérifié à intervalles réguliers la quantité d'air qu'il leur restait dans leurs Bouteilles. Enfin, ils n'ont pas refait surface au moment où ils avaient perdu leur direction, ni au moment où la limite sécuritaire de 500 livres d'air était atteinte.

En somme, voilà un accident qui aurait certainement pu être évité si les règles de base précitées avaient été suivies. Il est important de le souligner pour tous les plongeurs qui prendront connaissance de la présente décision et qui pourront ainsi réaliser l'importance de ces règles qui leur sont enseignées.

Il faut donc conclure que NATHALIE GILBERT est décédée de façon accidentelle.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations pertinentes, qui découlent de l'étude et l'analyse des circonstances de cet accident de plongée, seront reprises à l'intérieur du chapitre concernant les recommandations générales.

MONTREAL, le 5 août 1991

Le Coroner

DENIS BOUDRIAS

COPIE NON CONFORME

RAPPORT D'ENQUETE CONCERNANT LE DECES DE PETER CLARK SURVENU LE 18 JUILLET 1990 AUX ILES DE LA MADELEINE DOSSIER: A27508

LA PROCEDURE

Le 7 août 1990, le coroner en chef Jean Grenier ordonnait la tenue d'une enquête publique concernant le décès d'un individu de sexe mâle pour les motifs suivants:

« Préciser les causes et les circonstances de ce décès, en informer le public et, s'il y a lieu, formuler des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine. »

Le coroner soussigné a été désigné pour présider l'enquête publique et fut assisté pour ce faire par Me Luc Mayrand. L'expert Louis Hébert, dont les services ont été retenus par le coroner, a également assisté à cette enquête.

L'audition a eu lieu au Palais de justice de Havre-aux-Maisons aux Iles de la Madeleine le 9 mai 1991. L'enquête a été tenue dans le chef-lieu le plus près de l'endroit où a été découvert le corps de la victime pour respecter les prescriptions de la loi et compte tenu du fait que tous les témoins étaient des résidents des Iles-de-la-Madeleine.

L'audition a eu lieu le 9 mai 1991. Trois témoins ont été entendus dont un témoin expert. Cinq pièces ont été produites au cours de l'enquête.

Les membres de la famille de la victime ont assisté à l'enquête; cependant, personne n'a revendiqué le statut de personne intéressée.

IDENTITE DE LA PERSONNE DECEDEE

Il s'agit d'un individu de race blanche et de sexe mâle du nom de PETER CLARK domicilié et résidant au Case postale 1, Principal Road à Old Harry. Il était âgé de 31 ans au moment de son décès.

DATE ET LIEU DU DECES

Le corps de la victime a été trouvé inanimé le 18 juillet 1990 dans la baie de Old Harry vers 17h10 par des pêcheurs dans l'anse Seacow. Le décès a été constaté par le médecin coroner Raymond Brière au centre hospitalier de l'Archipel à Cap aux Meules.

CIRCONSTANCES DU DECES

PETER CLARK est décédé alors qu'il était rendu pratiquer la plongée sous-marine dans l'anse Seacow en eau salée. La victime était seule. PETER CLARK était connu comme étant un plongeur occasionnel depuis quelques années alors qu'il effectuait moins de six plongées par année. Il en était à sa première plongée en 1990 le jour de l'accident qui lui fut fatal.

Son véhicule automobile a été retrouvé sur la falaise à faible distance du lieu où il a été retrouvé. Il n'y avait aucune trace de violence ni signe particulier. Les vêtements de la victime se trouvaient bien rangés à l'intérieur de son véhicule.

Le corps de la victime a été localisé à environ 40 pieds de la falaise alors qu'il gisait dans l'eau avec son équipement complet de plongée. Il s'agit d'un accident survenu lors d'une belle journée ensoleillée et chaude de juillet et alors que la profondeur de l'eau était d'environ 10 pieds, là où la victime a été retrouvée.

L'enquête a été effectuée par l'enquêteur Pierre Dufort de la Sûreté du Québec, détachement des Iles de la Madeleine. Celui-ci, n'ayant que fort peu d'indices, a pu retracer trois témoins oculaires qui ont aperçu PETER CLARK vers 14 heures à Old Harry alors qu'ils l'ont croisé sur le chemin principal. Il leur aurait dit qu'il se rendait pratiquer la plongée et pour seul commentaire, il aurait ajouté: " the day is beautiful".

Son comportement semblait lors normal et il paraissait en bonne santé. Aux environs de 17 heures, comme personne ne voyait revenir PETER CLARK, des pêcheurs se sont mis à sa recherche et c'est alors qu'ils ont retrouvé son corps qui reposait au fond de l'eau à 10 pieds de profondeur.

Le corps de la victime a été identifié à l'hôpital vers 20h25 par son frère Raymond Clark

CAUSE PROBABLE DU DECES

Le coroner-médecin Raymond Brière a demandé qu'une autopsie soit pratiquée sur le corps de la victime. Cette autopsie a été pratiquée par le docteur Guy Dumontet le 19 juillet 1990. Le pathologiste a conclu qu'il s'agissait d'une mort violente, consécutive à une asphyxie par noyade. Un examen du rapport d'autopsie ne révèle aucune autre particularité susceptible d'éclairer le coroner sur les circonstances du décès. Le pathologiste a cependant noté une lacération située sur la paupière de l'oeil gauche d'environ un centimètre de long ainsi qu'une lésion abrasive à la cuisse droite. Il est toutefois possible que ces lésions ont pu être causées après le décès alors que la victime a pu être projeté sur la falaise par les vagues.

LA PREUVE

L'enquêteur Pierre Dufort a été entendu lors de l'enquête et il a été en mesure d'indiquer l'endroit où la victime a été retrouvée. Il a fait état du fait que la victime plongeait seule et qu'aucun indice sur les lieux n'a pu permettre de déterminer si la victime était décédée alors qu'elle se trouvait déjà dans l'eau en train d'effectuer sa plongée ou si elle aurait pu glisser de la falaise au moment d'entrer dans l'eau. La falaise est assez abrupte et glissante à cet endroit. Il n'y avait malheureusement aucun témoin oculaire qui aurait pu voir les manoeuvres de PETER CLARK.

Les témoins rencontrés par le policier ont établi que PETER CLARK était un jeune homme sérieux qui ne faisait pas d'abus d'alcool ou d'autres substances. Il était par contre connu que PETER CLARK pratiquait à l'occasion la plongée sous-marine en solitaire. L'équipement de plongée qu'il portait au moment de l'accident appartenait à un certain DARREN BURKE. Il s'agissait d'un équipement qui avait fait l'objet de vérification au début de la saison.

Avec l'autorisation du coroner sous signé, l'agent Pierre Dufort a demandé à monsieur Mario Cyr, un plongeur qualifié qui opérait alors le centre de plongée IM INC. à Grande-Entrée aux Iles de la Madeleine, de procéder à une vérification de l'équipement du plongeur.

Monsieur Cyr, 31 ans, qui pratique la plongée sous-marine depuis 1977 et ayant plus de 2 000 heures de plongée à son actif tant comme plongeur que comme instructeur (FQAS, CMAS et ACUC), a témoigné à l'enquête du coroner. Il a lui-même donné le cours de plongée de base à PETER CLARK au mois d'août 1987. Il était accompagné d'un deuxième moniteur anglophone

pour

ce cours suivi par 15 élèves. Lorsqu'il n'était pas parfaitement à l'aise pour donner une explication en anglais à la victime, l'autre moniteur sien chargeait. Selon monsieur Cyr, 3 ou 4 plongeurs n'ont pas réussi l'examen à la fin du cours.

Le cours a été donné d'une façon intensive sur une période de 4 ou 5 jours. La durée aurait été entre 30 et 40 heures. Le témoin Cyr n'a pu témoigner sur les habilités de PETER CLARK à pratiquer la plongée sous-marine au moment de son décès, puisqu'il n'avait plongé avec lui qu'au moment de sa certification. Il confirme toutefois, qu'à sa connaissance, PETER CLARK ne plongeait pas plus que 3 ou 4 fois par année. Il y a deux autres stations qui fournissent de l'air comprimé aux Iles-de-la-Madeleine. Cependant, il croit bien connaître les habitudes de plongée de la victime puisqu'il fournit, à lui seul, environ 80% des remplissages d'air qui sont effectués aux Iles-de-la-Madeleine.

A une question du coroner qui s'interrogeait sur la pertinence d'un cours de plongée donné d'une façon aussi accélérée, Mario Cyr a opiné que la formation concentrée pouvait être meilleure parce que donnée en mer: ce qui est plus pratique qu'en piscine, et permet de donner un cours de formation mieux adapté au milieu que rencontrera le plongeur.

Si l'explication mérite d'être retenue en partie, il n'en demeure pas moins qu'un cours donné sur une aussi courte période de temps ne permet pas nécessairement d'assimiler et d'emmagasiner toutes les notions.

Familier avec le site, le témoin a indiqué qu'il s'agissait d'un lieu qui n'est pas facile d'accès et qui est peu fréquenté par les plongeurs des Iles-de-la-Madeleine. Il y a du limon sur les galets et la plongée se fait en général à partir de la plage puisqu'il y a peu d'endroits sur la falaise où on pourrait sauter à l'eau.

La profondeur est d'environ 8 à 10 pieds et la pente du fond marin descend graduellement. La marée est très faible et il y a très peu de courants. Le fond est constitué de sable et de galets.

Mario Cyr avait plongé le jour de l'accident et il avait pu constater que les conditions étaient belles, qu'il faisait beau et que le temps était ensoleillé. La visibilité était de 12 à 15 pieds.

Le témoin a expliqué que PETER CLARK plongeait avec une bouteille d'aluminium de 80 pieds cubes dans laquelle 2 700 à 2 800 livres d'air a été retrouvée après l'accident. Ces bouteilles sont en général gonflées à une pression d'environ 2 800 à 3 000 livres. C'est donc dire que, si la bouteille était pleine au début de la plongée, la victime ne plongeait pas depuis plus que 5 à la minutes au moment où l'accident est survenu.

Il utilisait un très vieux modèle de détendeur Calypso qui fonctionnait assez bien malgré qu'un peu de sable ait été retrouvé à l'intérieur. Il utilisait un manomètre U. S. DIVERS qui était en bon état et qui était gradué en bars.

Quant à la veste compensatrice, il s'agissait d'une veste Sea Quest qui était déchirée et était en assez mauvais état. Cependant, elle restait gonflée. PETER CLARK ne pouvait utiliser la veste puisque la capsule de CO₂ n'était pas vissée en place faisant en sorte que l'air n'aurait pu être conservé dans la veste.

Selon le témoin Mario Cyr qui a recueilli la version de Sydney Clark, celui-ci aurait dit que la victime aurait été retrouvée à une profondeur de 10 à 12 pieds alors qu'il avait son masque sur le front et non sur le visage.

Au moment de son décès, PETER CLARK portait un vêtement de plongée de type humide et semblait correctement lesté. La preuve n'a pas permis de déterminer le lestage d'une façon précise. Au moment où il a été retrouvé, la valve d'entrée d'air était ouverte. Au chapitre des hypothèses, Mario Cyr soumet la possibilité que PETER CLARK a pu être surlesté et aurait pu descendre plus vite que voulu. Comme sa veste ne pouvait être gonflée à cause de l'absence de la capsule de co2, il aurait pu paniquer.

L'un des témoins qui a trouvé la victime, monsieur Miles Taker a témoigné à l'enquête. Il pêchait le maquereau lorsque Sydney Clark, frère de la victime, est venu lui dire qu'il n'avait pas vu son frère depuis environ 2 heures. Après des recherches dans l'anse, ils ont trouvé la victime qui était au fond dans environ 10 pieds d'eau à une "distance d'environ 40 pieds du bord de la falaise. Il a été repêché à l'aide d'un grappin. Le détendeur n'était pas dans la bouche du plongeur mais son masque paraissait être en place.

Le frère de la victime Grégory Clark a également été entendu et a confirmé que PETER CLARK ne plongeait qu'occasionnellement et qu'il était par ailleurs en bonne santé. Il faut conclure que Peter Clark est décédé de façon accidentelle.

Selon le témoin, c'est le premier accident qui survient sur ce site. Un autre accident, par contre, est survenu l'année précédente en 1989 dans une profondeur d'eau de 12 à 15 pieds alors que la victime plongeait seule. Il s'agissait en plus d'un plongeur non certifié. Il semble courant que des plongeurs aux Iles-de-la-Madeleine plongent seuls. Il y a eu 3 noyades depuis 1985, et elles sont toutes survenues dans moins de 15 pieds d'eau et alors que les plongeurs étaient seuls.

Quand les plongeurs comprendront-ils les dangers de plonger seul alors qu'ils sont entièrement vulnérables à toutes sortes de problèmes pouvant survenir? Nous reviendrons sur cette question dans le chapitre consacré aux recommandations générales.

Mario Cyr témoigne également qu'il y a de beaux sites de plongée aux Iles-de-la-Madeleine, qu'ils sont très bien organisés et où les plongeurs peuvent pratiquer leur sport jusqu'à une profondeur d'environ 60 pieds. Il se plaint cependant d'une diminution de la qualité de la formation des plongeurs d'année en année. Comme ailleurs, il semble que le taux d'abandon des plongeurs soit très élevé. Alors qu'environ 700 plongeurs auraient été formés aux Iles-de-la-Madeleine, il n'en resterait plus qu'environ une centaine.

Le témoin se plaint que les plongeurs ont tendance à ne pas accorder tout le sérieux qu'ils devraient aux cours de plongée. Quant aux touristes qui viennent aux Iles pour pratiquer ce sport, ils n'ont pas toujours la formation nécessitée par le fait qu'il s'agit d'eau salée et qu'il y a des marées.

Il faut donc conclure que Peter Clark est décédé d'une façon accidentelle.

RECOMMANDATIONS

Nous reviendrons dans le cadre des recommandations générales sur les faits mis en lumière par cette enquête.

Qu'il suffise pour l'instant de mentionner que la victime n'a pas respecté l'une des règles élémentaires - de la plongée sous-marine qui veut qu'un plongeur ne plonge jamais seul. Qu'est-il exactement arrivé à PETER CLARK pour Qu'il se noie dans une aussi faible profondeur alors que les conditions de plongée étaient bonnes? Personne ne le saura jamais. Cependant, s'il avait eu un compagnon avec lui, il est probable - que cet accident aurait pu être évité.

MONTREAL, ce 5 août 1991

Le Coroner

DENIS BOUDRIAS

RECOMMANDATIONS GENERALES

INTRODUCTION:

Dès le moment où les premiers mandats nous ont été confiés, et devant le nombre important de décès survenus en 1990, nous avons cru opportun d'inviter les organismes et personnes concernées à venir participer à une séance publique avec le coroner afin qu'ils puissent exposer leur point de vue d'intervenant spécialisé, enrichir le débat et permettre au coroner de faire des recommandations plus pertinentes dans le cadre de la loi sur la Recherche des causes médicales de décès.

Il y a lieu de les remercier tous vivement de leur participation à cette séance du 25 avril 1991 et de leur apport sérieux. Des remerciements particuliers doivent être adressés à Me Luc Mayrand, procureur: M. Louis Hébert, expert et au docteur Claudette Viens, coroner investigateur: tous des plongeurs certifiés, qui ont grandement collaboré à cette enquête dans un esprit positif visant non pas à restreindre la pratique de la plongée sous-marine; mais au contraire à assurer le développement sécuritaire de cette activité sportive.

Les recommandations qui suivent découlent du travail fourni par les intervenants et représentent, dans l'esprit du coroner soussigné, le minimum de ce qui doit être fait.

LA QUESTION VUE DANS SON ENSEMBLE

L'approche globale qui a été adoptée dans le présent cas a permis de dégager qu'aucun des accidents sous étude n'a eu pour cause principale un mauvais fonctionnement de l'équipement.

Tous les accidents examinés, sans exception, ont démontré des problèmes de comportement et des erreurs de jugement manifestes de la part des victimes. Le but du présent rapport n'est pas d'accabler les familles de ces victimes qui ont payé de leur vie pour les erreurs qu'elles ont commises, mais il est extrêmement important pour les milliers d'adeptes de la plongée sous-marine, que ces erreurs de jugement et de comportement soient mises en évidence pour éviter que d'autres plongeurs ne commettent les mêmes erreurs et surtout pour tenter de modifier l'approche et la mentalité d'un nombre important de plongeurs pour qui la plongée est un exutoire macho plutôt que la pratique d'une activité sportive agréable et hors de l'ordinaire.

La plongée sous-marine ne doit pas être considérée comme un sport de risques mais plutôt comme un sport qui peut être pratiqué en toute quiétude pour autant que les règles de sécurité de base sont correctement enseignées et respectées par les plongeurs.

Les sept enquêtes qui ont été tenues entre le 1er février et le 9 mai 1991, ont permis de mettre en évidence un certain nombre de comportements erratiques quine sont pas typiques de la plongée au Québec, mais qui se retrouvent un peu partout où se pratique la plongée.

Les principaux comportements mis en évidence au cours de l'enquête ont été les suivants:

- 1) Noyade d'un plongeur non certifié à quelques pieds de la surface.

- 2) Noyade d'un plongeur solitaire qui plongeait alors que les conditions de plongée étaient bonnes.

- 3) Décès d'un plongeur qui effectuait une plongée sous glace sans être relié à la surface par une ligne de vie.
- 4) Décès causé par l'ivresse des profondeurs alors que deux plongeurs se sont aventurés à plus de 150 pieds de profondeur.
- 5) Décès causé par l'inexpérience et le manque de formation, notamment le non respect des règles de base de la plongée copain-copain.
- 6) Décès ayant eu comme facteur contributoire une méconnaissance et un non respect des règles de l'utilisation de l'air et principalement de la remontée à la surface à l'intérieur des limites sécuritaires.
- 7) Décès causé par une méconnaissance et une mauvaise utilisation de l'équipement principalement: de la ceinture de lest, de la veste compensatrice et du vêtement sec ("dry suit").

Un examen attentif de la situation permet de conclure que tous les accidents qui sont survenus auraient pu facilement être évités si les règles de base touchant la sécurité et le fonctionnement de l'équipement avaient été suivies.

Comme nous le soulignons plus tôt, la situation n'est pas typique au Québec. Monsieur Gene Hemsworth de PADI (Professional Association of Diving Instructors) soulignait au coroner qu'un comité dirigé par le coroner Tan Buckingham en Colombie Britannique avait étudié le profil des accidents survenus sur une période de 5 ans entre 1984 et 1989. Selon monsieur Hemsworth, trois catégories majeures de problèmes pouvaient être dégagées:

- 1) Un non respect total des procédures de plongée en toute sécurité. (sic)
- 2) Une lacune, ou un manque total au niveau de l'entraînement en fonction du type de plongée dans lequel les plongeurs s'engagent.
- 3) Plonger en dehors de la zone de confort pour un plongeur en particulier.(sic)

Comme l'a révélé la lecture des décisions spécifiques relatant chacun des décès survenus au Québec en 1990, le constat du comité présidé par le coroner Buckingham qui comme le sous signé est aussi plongeur certifié, s'applique aux cas présentement sous étude.

NOMBRE ET TYPE DE DECES ET COMPARAISON AVEC L'EXPERIENCE AMERICAINE

Nous avons eu l'opportunité, au cours de la présente enquête de prendre connaissance de statistiques colligées aux Etats-Unis par le National Underwater Accident Data Center, URI (1)

Ces statistiques démontrent que neuf décès pour une seule année représente un nombre extrêmement important pour le Québec compte tenu du nombre de plongeurs qui y sont actifs. Le rapport précité indique que pour l'année 1989 , il y a eu 114 décès de plongeurs américains reliés à la plongée sportive. Un total avait été atteint en 1976 avec 147 décès alors que le

(1) U . S . Underwater Diving Fatality Statistics, 1989 with a preliminary assessment of 1990 Fatalities report number URI-SSR-91-22 MOAA-DEMA Grand no.: NA 88-AA-D-URO 46

nombre a varié en décroissant entre 1985 et 1988 alors que le nombre de décès avait diminué à 66 en 1988 avant de presque doubler à 114 en 1989. Il s'agit du nombre de citoyens américains décédés alors qu'ils pratiquaient la plongée sportive, soit aux Etats-Unis ou ailleurs dans le monde. Les endroits où sont survenus le plus grand nombre d'accidents en 1989 sont les suivants:

Floride: 29
Californie: 21
Etat de Washington: 8
Mexique: 7
Hawaii: 6
Bahamas: 6

Il est intéressant de constater que dans les états situés à proximité du Québec où la plongée est pratiquée d'une façon assez importante, on ne retrouve pas un nombre important de décès. A titre d'exemples, nous pouvons citer les états suivants:

Massachusetts: 3
New York: 2
Maine: 1
Vermont: 0

Le tableau numéro 3 du rapport précité est publié à l'annexe 1 du présent rapport. Ce tableau contient des statistiques couvrant les années 1970 jusqu'à 1989. Le tableau numéro 10 qui indique les âges des plongeurs décédés est reproduit à l'annexe 2. Il démontre que les décès des plongeurs américains surviennent principalement entre les âges de 26 ans et 40 ans.

Un autre tableau indique que ce sont principalement des plongeurs ayant une certaine expérience qui sont victimes d'accidents ainsi que ceux qui débutent la plongée en eaux libres. Le tableau 11 est reproduit à l'annexe 3.

Quant aux causes médicales de décès, les statistiques américaines sont incomplètes. Pour les 63 accidents où des résultats d'autopsie ont pu être obtenus en 1989, nous avons noté 39 cas d'asphyxie par noyade et 12 cas d'embolie et de barotraumatisme. Il est difficile de déterminer avec certitude la cause des accidents de plongée. Il semble, toujours suivant le même rapport cité plus haut, que pour les 64 cas où les causes ont pu être étudiées, que 34 décès auraient été causés soit par un épuisement possible, une embolie ou la panique. L'embolie d'air serait la deuxième cause avec 12 décès vérifiés. Si ces statistiques ne sont pas suffisamment complètes pour en tirer des conclusions certaines, elles indiquent à tout le moins une tendance.

D'autres statistiques fort intéressantes ont aussi été présentées à l'occasion de l'enquête soit celles colligées par le Divers Alert Network (1)

Ces statistiques sont particulièrement intéressantes puisque, en plus de sou ligner le nombre de décès, ce rapport fait état des accidents de plongée qui sont survenus mais n'ont pas causé le décès du plongeur. Ainsi, en 1989, le Divers Alert Network a reçu des informations concernant 560 accidents de plongée dont 391 ont été dûment répertoriés.

(1) DAN 1989 report on diving accidents and fatalities; DAN BOX 3823, Duke University Medical Center, Durham, North Carolina 27710.

Quand on examine les deux rapports, il est intéressant de constater que le rapport du Divers Alert Network corrobore le rapport du National Underwater Accident Data Center quant au nombre global d'accidents de 114 pour 1989. Il faut aussi souligner que les 114 décès sont survenus à 104 plongeurs mâles et & 10 plongeurs de sexe féminin. Les auteurs du rapport avancent une explication & l'effet que les plongeurs mâles auraient peut-être davantage tendance de tenter des plongées difficiles et périlleuses puisque le nombre de plongeurs de sexe féminin est sous représenté dans les différents groupes d'âges.

Au Québec, la F. Q. A. S. a tenté, tant bien que mal, de répertorier le nombre d'accidents de plongée survenus depuis 1970. On en dénombre un minimum de quarante-huit (48). Malheureusement, dans plusieurs cas, peu d'informations ont été fournies sur les circonstances. L'Ontario ne déplore, quant à elle, que deux (2) accidents de plongée pour l'année 1990. L'une des victimes a manqué d'air au moment de la remontée après une plongée sur une épave. L'autre victime plongeait seul après avoir effectué une partie de la plongée avec son frère qui n'était pas un plongeur certifié. Il y a en général deux (2) à trois (3) accidents de plongée par année en Ontario alors que pour certaines années il n'y en a pas eu. Par contre, en 1986, on dénombre six (6) décès résultant de la pratique de la plongée. (1)

Quand on se penche pour scruter de plus près l'expérience des plongeurs américains qui sont décédés, on constate que la plupart des accidents surviennent à des plongeurs plus ou moins expérimentés. Il est utile de reproduire le tableau suivant:

(1) Source: A ten years summary of sport diving fatalities in Ontario, 1979-1988, published by the Ontario Under Water Council

Expérience en plongée

Plongeurs non certifiés:	17 décès	14,9%
Plongeurs débutants (moins de 5 plongées):	16 décès	14%
Plongeurs non expérimentés (6 à 20 plongées):	34 décès	29,8%
Plongeurs intermédiaires (21 à 40 plongées):	17 décès	14,9%
Plongeurs avancés (41 à 60 plongées):	5 décès	4,4%
Plongeurs expérimentés (plus de 61 plongées):	17 décès	14,9%
TOTAL :	106 décès	92,9%

Les informations n'ont pas été fournies. pour 8 cas de décès.

On retrouve donc une corrélation importante entre l'expérience du plongeur et le nombre de décès. A la page 25 du même rapport, on y relate que 10,5% des accidents surviennent à des plongeurs qui plongent en solitaire. Nous avons pensé qu'il serait utile de reproduire le tableau général qui indique la provenance des 391 cas d'accidents colligés par DAN. Ce tableau est reproduit à l'annexe 4.

source: tableau 3.4, page 15 du rapport de Divers Alert Network

Il faut déplorer que nous n'ayons pu disposer du, temps et des ressources techniques nécessaires pour étudier des statistiques plus complètes ainsi que les statistiques européennes et australiennes. Cependant, nous avons cru opportun de reproduire les quelques statistiques plus haut relatées, afin de replacer les 9 accidents survenus au Québec en 1990 dans un contexte beaucoup plus global.

Etant donné qu'il est extrêmement important que tous les cas d'accidents soient dûment rapportés et qu'une étude puisse en être faite, il est opportun d'établir une formule standardisée de rapports d'accidents de plongée et de souhaiter que ces rapports soient acheminés à la Régie de la Sécurité dans les sports qui pourra en assurer la diffusion auprès des intervenants suivants:

- a) Bureau du coroner, (lorsqu'il y a décès)
- b) Fédération Québécoise des Activités Subaquatiques,
- c) L'Escouade de Plongée sous-marine de la Sûreté du Québec,
- d) PADI (Professional Association of Diving Instructors)
NAUI (National Association of Diving Instructors)
- e) ACUC (American and Canadian Underwater Certification) et
C.M.A.S. (Confédération Mondiale des Activités
Subaquatiques)
- f) Divers Alert Network,
- g) National Underwater Accident Data Center.
- h) tout autre organisme intéressé à la collecte de données.

Il nous apparaît utile que la Régie collabore avec les organismes américains et canadiens qui recueillent des statistiques de façon à permettre à ces organismes qui semblent faire un travail extrêmement sérieux, de disposer de statistiques plus globales et plus complètes.

Nous laissons le soin à la Régie de la sécurité dans les sports de confectionner un formulaire de rapport qui pourrait s'apparenter au formulaire utilisé par Divers Alert Network qui est reproduit à l'annexe 5 du présent rapport.

Nous formulons donc les recommandations suivantes:

1) RECOMMANDATION A LA REGIE DE LA SECURITE DANS LES SPORTS
DU QUEBEC

Il est recommandé à la Régie de la sécurité dans les sports de préparer et de mettre à la disposition de tous les plongeurs un formulaire de rapport d'accident de plongée qui pourra lui être retourné dûment rempli à chaque fois qu'un accident de plongée avec décès ou non, survient de façon à ce que la régie puisse colliger des statistiques concernant les accidents de plongée et faire parvenir copie des rapports d'accidents à tous les intéressés.

Dans le même esprit et, étant donné que le présent rapport contient des données factuelles concernant les accidents de 1990 au Québec, il pourrait être utile que les plongeurs aient accès facilement au présent rapport.

2)RECOMMANDATION A LA REGIE DE LA SECURITE DANS LES SPORTS DU QUEBEC

Il est recommandé que la Régie de la sécurité dans les sports assure la plus large diffusion possible au présent rapport afin que les informations qu'il contient puissent être accessibles au plus grand nombre possible de plongeurs et à ceux qui ont la responsabilité de la formation des plongeurs.

LES CONSTATATIONS

L'étude et l'analyse des neuf cas étudiés ont permis de mettre en évidence l'existence d'un problème sérieux au niveau de la formation. La plongée sous-marine est un sport, qui, à toutes fins pratiques, n'est pas réglementé au Québec pour l'ensemble des plongeurs. Il existe au Québec une Régie de la sécurité dans les sports du Québec qui a été créée par législation et réglementation en 1979. La Régie intervient principalement au niveau du sport amateur. L'un de ses pouvoirs consiste à approuver les règlements de sécurité de chaque fédération sportive ou organisme sportif oeuvrant au Québec. Quant à ces organismes, ils sont tenus par la loi d'adopter un tel règlement. Il y a actuellement en vigueur au Québec 80 règlements de sécurité qui ont été approuvés par la Régie dont celui de la Fédération Québécoise des Activités Subaquatiques.

Il s'agit d'un règlement fort complet qui ne s'applique cependant qu'aux seuls membres de la Fédération Québécoise des Activités Subaquatiques. Or, l'appartenance à la FQAS est sur une base volontaire; de sorte que les autres plongeurs qu'ils soient certifiés par PADI, NAUI ou ACUC n'y sont pas soumis.

Déjà entre 1976 et 1979, le coroner Stanislas Déry qui avait été amené à étudier trois cas de décès survenus en plongée sous-marine, avait déploré que la plongée était souvent pratiquée par des personnes non qualifiées et dans un cadre non organisée Il déplorait également que la FQAS n'ait aucun moyen de sanctionner ses membres qui ne respectaient pas le règlement.

Appelée à exposer ses réflexions devant le coroner suite aux neuf décès survenus, la Régie de la Sécurité dans les sports du Québec a dit favoriser davantage une normalisation incitative, Plutôt qu'une réglementation mixte ou une réglementation coercitive. Nous sommes d'accord avec cette approche puisque la réglementation n'est pas une fin en soi, et que tous les accidents actuellement sous enquête découlent du comportement individuel du plongeur et non pas de lacunes institutionnelles.

Il faut malheureusement déplorer qu'au Québec le monde de la plongée apparaît toujours divisé. Les organismes de certification sont en concurrence les uns avec les autres et souvent avec la Fédération Québécoise des Activités Subaquatiques qui, elle aussi, émet des cartes de certification en plus de vouloir réunir sous son égide les plongeurs, les clubs de plongées et les boutiques de plongées.

Plusieurs intervenants, lors de la séance publique du 25 avril alors que le coroner a rencontré tous les organismes intéressés, ont déploré le fait qu'il existait peu de matériel didactique en français pour assurer la formation des plongeurs. Il faut souhaiter que la situation soit corrigée et que tous les intervenants puissent s'asseoir à une même table et mettre en commun leurs ressources pour assurer que les plongeurs québécois puissent disposer de matériel didactique adéquat pour leur formation. C'est donc avec intérêt que le coroner a reçu la proposition de la Régie de créer un groupe de travail dans ce sens. Nous reprenons donc cette proposition et en faisons la recommandation suivante:

3) RECOMMANDATION A LA REGIE DE LA SECURITE DANS LES SPORTS DU QUEBEC

Il est recommandé que la Régie de la Sécurité dans les Sports du Québec prenne l'initiative de créer et de mettre sur pied un groupe de travail réunissant tous les intervenants et organismes re liés au monde de la plongée afin d'établir un contenu minimum des cours de formation en matière de sécurité et afin de développer des outils pédagogiques adéquats en français pour la formation des plongeurs. Il est également fortement recommandé que le groupe de travail puisse développer des normes minimales de sécurité à respecter dans la pratique de la plongée sous-marine et des différentes activités qui y sont reliées.

Il est certain que vu la popularité grandissante de la plongée sous-marine, le milieu lui-même devra s'auto-discipliner à défaut de quoi il faudra penser à un encadrement législatif et réglementaire pour assurer à la fois la sécurité des plongeurs téméraires et aussi celle de leurs compagnons qui en sont souvent également les victimes.

L'ATTITUDE DU PLONGEUR

Le but du présent rapport n'est certes pas de jeter la pierre à tous ceux qui s'occupent de la formation des plongeurs dans la province de Québec. Il est certain qu'un grand nombre de moniteurs s'acquittent consciencieusement et avec compétence de leurs tâches de formateur et les aspirants plongeurs doivent continuer à s'adresser à eux en toute confiance.

Ce n'est pas à tous les ans qu'il y a neuf décès au Québec et comme l'expliquait monsieur Ben Davis de NAUI qui a témoigné devant le coroner, il y aura toujours des accidents de plongée causés par le fait que les plongeurs n'appliquent pas ou appliquent mal ce qu'ils ont appris dans les cours de formation.

Cependant, s'il n'y a pas lieu de paniquer, il y a certainement lieu de constater une recrudescence importante, et non seulement au Québec, des accidents de plongée. Bien sûr, le nombre des adeptes de la plongée va en augmentant et peut expliquer en partie la hausse des statistiques. Toutefois, quand on examine de près les causes d'accidents et que l'on constate que ces causes sont toutes reliées à des principes de base non suivis, il faut conclure que la formation des plongeurs est déficiente au Québec (et probablement ailleurs) au chapitre de la sécurité.

Il est intéressant de citer ici les propos de monsieur Tom Griffiths, Directeur du département de sports nautiques de Université Penn State, tels que rapportés par Louise Sweeney dans la revue Underwater U.S.A./May 1 991 :

"Tom Griffiths, Ed. D., Director of Aquatics at Penn State University is speaking at dive conventions at Chicago and Miami this year on two topics, Why Divers Die (based on the Dan and NUADC statistics) and Panic Prevention. His speeches cover much of the same territory. "

"If you look at the statistics since 1971, " he says, "the number one cause of dive fatalities is panic or diver drowning on the surface. The thing that kills me – excuse the pun - is that we're developing decompression tables and computers to prevent decompression sickness and running out of air, but if you look at the statistics, panic is why divers are dying. We look for better equipment and better decompression models, but we don't do much about panic. "

"That's the key to reducing diver deaths. Since 1971, 20 years of statistics, the number one cause of deaths is panic. The second cause, air embolism, is usually due to uncontrolled ascents - because of panic."

Comme on peut le constater, la situation constatée au Québec n'est pas différente d'ailleurs. Le Docteur Griffiths continue en disant:

"The key to prevention is to be able to recognize panic in ourselves and others", says Griffiths. "We need to recognize the signs and symptoms, and they're easy to recognize. When a diver is crying out for help through a series of mistakes - a panic progression it's a scenario of mental errors to prevent his having to go in the water. He is late for the dive orientation, or he puts his regulator on backwards - the instructor gets impatient instead of getting the signal that the patient is delaying, hesitating - classic signs of diver stress.

" Instructors and divemasters and buddies have to learn to recognize the signs. "

Il est apparu, au cours de l'enquête, que ce facteur "panique" qui se retrouve dans tous les accidents était très souvent causé par une formation et une expérience inadéquates du plongeur. Si cette panique résultant du manque de formation et d'expérience est la cause de plusieurs décès, il y a aussi un autre type de comportements qui mérite d'être analysé.

Les comportements machos

Il est grandement temps que tous les organismes et responsables de plongée prennent les moyens nécessaires pour éliminer les comportements machos qui sont souvent responsables des accidents de plongée. Cette nouvelle mentalité à établir commence par les instructeurs eux-mêmes qui se vantent parfois à leurs élèves d'être eux-mêmes descendus à des profondeurs de plus de 150 pieds et d'en être revenus sains et saufs. Tous les plongeurs et aspirants plongeurs doivent être parfaitement conscients que le fait de plonger à des profondeurs supérieures aux normes constituent non pas un acte de bravoure ou une démonstration d'habileté mais dénote plutôt un manque de jugement flagrant.

Il est malheureux qu'il existe encore des endroits (Cuba, pour ne citer qu'un exemple parmi d'autres qui a été le plus fréquemment cité devant le coroner) où des plongeurs peuvent descendre à de grandes profondeurs sans équipement et sans contrôle adéquats. Heureusement, toutes les organisations sérieuses de plongées réprouvent une telle attitude et font en sorte que les plongeurs qui s'adressent à elles, respectent les règles de plongée sécuritaires.

Il faut aussi éliminer les exercices à caractère dangereux. Ainsi, faire pratiquer l'exercice d'échange de détendeur par un débutant à l'occasion d'une plongée de nuit, est un exercice à proscrire. Tout exercice non sécuritaire doit être totalement banni des cours de plongée de façon à ce que le plongeur débutant ou peu expérimenté ne soit jamais amené à dépasser son niveau de confort: c'est-à-dire le niveau où il se sent bien et à l'aise dans l'eau. Les plongées de nuit, sous glace ou autres plongées de spécialités doivent être réservées aux plongeurs qui ont déjà acquis une expérience suffisante dans des plongées de jour de façon à ne

pas dépasser le niveau de leurs capacités. Il est important que chaque plongeur soit parfaitement conscient de ses capacités physiques et mentales et qu'il puisse définir ses propres limites dans l'exercice de la plongée sous-marine.

Le plongeur débutant doit être en tout temps conscient que sa carte de certification marque un début dans l'apprentissage du sport de la plongée et non un aboutissement. Seules les années et l'expérience vont amener le plongeur à contrôler mieux ses réactions et à acquérir la maturité essentielle à tout plongeur. Il est intéressant de noter les propos du professeur Griffiths qui expliquait que tous les plongeurs font face à des situations stressantes mais que c'est avec l'expérience qu'ils apprendront comment y faire face.

" Surprisingly, there is not much difference, either, in the levels of stress experienced by novice or more advanced divers. "A couple of different studies on this show that the difference is when they feel stress, not whether " says Griffiths. "

Divers témoins ont mentionné devant le coroner qu'un nombre d'environ 4 000 nouveaux plongeurs étaient formés au Québec à chaque année. Il s'agit d'un nombre très important d'autant plus que le taux d'abandon après 3 ans serait d'environ 80%. Cette statistique a de quoi faire réfléchir. Il faut se demander s'il ne serait pas préférable de déceler dès le début ceux qui n'ont pas toutes les qualités requises pour suivre un cours de plongée et pratiquer ce sport de façon sécuritaire et les éliminer. Nous verrons plus loin qu'un meilleur encadrement des plongeurs et de leurs activités est sans doute susceptible de faire diminuer le taux d'abandon.

Il va de soi, cependant, que le rôle et la juridiction du coroner se limitent à formuler des recommandations pour assurer une meilleure protection de la vie humaine et éliminer des comportements fautifs susceptibles de causer des accidents mortels. Il faut donc laisser aux autres intervenants le soin de développer les questions sous-jacentes. Il est clair cependant que les comportements machos sont un élément contributoire important aux causes d'accidents mortels qui surviennent. La plupart des intervenants, entendus à l'enquête, en ont fait état et ont souhaité que des prises de position soient énoncées clairement par le coroner et les autres tribunaux pour aider à enrayer le phénomène.

Il y a lieu maintenant d'apporter certaines recommandations plus spécifiques qu'il faut faire en regard du plongeur lui-même.

LA FORMATION DU PLONGEUR

L'enquête a fait ressortir qu'il existait plusieurs types de formation. Alors que plusieurs écoles dispensent un cours de base d'une durée de 32 à 40 heures à raison d'environ 3 heures par semaine, il a été établi que d'autres écoles donnent un cours accéléré parfois échelonné sur une longue fin de semaine. Après que le plongeur a suivi le cours de base, il arrive qu'il puisse suivre le cours avancé également en une fin de semaine et ce, dès la fin de semaine suivante.

C'est ainsi qu'on prétend avoir formé un plongeur avancé alors qu'il n'a à son crédit, en tout et pour tout que les plongées de certification nécessaires pour les deux niveaux: soit moins de 10 plongées et qu'au surplus, il a dû assimiler toute la matière théorique dans une période de temps beaucoup trop restreinte. On a même commencé aux Etats-Unis à dispenser des cours de plongée par correspondance. Jusqu'où mènera l'inconscience?

Ce type de formation est totalement à proscrire. Toute formation crédible et sérieuse doit donner suffisamment de temps à l'élève pour assimiler la matière et aussi prendre de l'expérience. Comme l'a bien expliqué l'expert du coroner, monsieur Louis Hébert, qui est professeur à l'Institut Maritime du Québec à la section scaphandrier, le cours de base est le cours le plus important que suivra la plongeur. Il est important que ce cours ait une durée minimum de 40 heures et que ces heures soient réparties à raison d'une fois par semaine à raison d'environ dix semaines alors que le plongeur effectuera une partie de théorie et une partie d'enseignement pratique en piscine. L'élève doit avoir le temps de digérer et assimiler la matière enseignée.

Etant donné que la plupart des plongeurs se limitent à suivre le cours de base, il est important que ce cours soit mieux structuré et qu'il comprenne des notions relatives à la plongée de nuit ainsi qu'à la plongée avec un vêtement humide et avec un vêtement sec puisque de toute façon, le plongeur en arrivera rapidement à vouloir faire des plongées de nuit et aussi à plonger avec un vêtement sec sans suivre de nouveau un cours de formation. On lui apprendra au moins qu'il n'est pas prêt à faire des plongées de nuit avant de s'être très bien familiarisé avec les plongées de jour.

En acquérant des notions de base plus étendues, le plongeur pourra, le moment venu, pratiquer l'activité d'une façon beaucoup plus sécuritaire. Si autant de règles de base ont été ignorées par les diverses victimes dans les cas sous étude, il faut en déduire qu'il y a eu des lacunes dans la formation de ces plongeurs ou que les notions, enseignées trop rapidement, ont été mal assimilées.

Etant donné qu'il n'existe aucune réglementation quant à la formation qui est donnée aux plongeurs, il y a lieu de faire une recommandation aux organismes intéressés afin qu'un consensus s'établisse rapidement entre eux relativement au format des cours à être dispensés. Nous formulons ainsi la recommandation suivante:

4)RECOMMANDATION A LA REGIE DE LA SECURITE DANS LES SPORTS DU QUEBEC A LA FQAS, PADI, NAUI, ACUC, CHAS

Nous recommandons que tous les organismes, réunis au groupe de travail mis sur pied par la Régie de la Sécurité dans les Sports, s'entendent sur le format du cours de base de plongée sous-marine qui ne devrait en aucun temps être inférieur à 40 heures de formation tant théorique que pratique et comportant des notions suffisantes pour permettre à l'élève de pratiquer la plongée sous-marine au Québec dans les différents milieux marins (eaux douces, eaux salées; le jour et la nuit) qu'il peut rencontrer et d'être familier avec tout l'équipement susceptible d'être utilisé en plongée sportive, incluant un vêtement sec. Le cours de formation devrait comprendre 5 heures consacrées à l'explication des règles - et principes de sécurité (conférences, vidéos etc...).

Nous recommandons également que tous les organismes visés par la présente recommandation s'engagent à refuser d'émettre une carte de qualification comme plongeur à tout plongeur qui n'aurait pas suivi un cours de plongée sur une période minimale de 8 à 10 semaines.

Compte tenu des conditions difficiles dans lesquelles les plongeurs doivent évoluer au Québec à savoir de l'eau froide où la visibilité est le plus souvent réduite, sans compter l'effet des courants et des marées, nous sommes convaincus que seule une solide formation de base permettra d'éviter pour l'avenir un nombre élevé d'accidents. Le plongeur doit être conscient qu'il doit s'habituer à un environnement totalement nouveau et parfois hostile dans les eaux nordiques et il ne doit pas hésiter à investir le sérieux, le temps et l'argent nécessaires dans sa formation.

Si les cours de plongée sont abordés avec sérieux autant par ceux qui les donnent que par ceux qui les suivent, il est possible que le nombre de candidats diminue mais le taux d'abandon devrait également diminuer. Ne voit-on pas souvent des plongeurs débutants paniquer à l'occasion d'une de leurs premières plongées alors qu'ils dépassent leur seuil de confort et qui, immédiatement après, vendent leur équipement et abandonnent la pratique du sport? Si un plongeur n'est pas prêt à investir 8 à 10 semaines de son temps pour apprendre les règles susceptibles de le protéger et de lui sauver la vie, il devrait s'abstenir même de songer à pratiquer ce sport.

Il faut d'ailleurs décrier cette mentalité de tous ceux qui pensent apprendre à conduire un bateau, faire du ski ou monter à cheval en quelques minutes et qui ne se soucient aucunement d'acquérir une formation sérieuse.

Il est également souhaitable, comme l'a exposé monsieur Christian Lacasse de la F.Q.A.S., que tant le comportement du plongeur que ses aptitudes physiques soient testées par le moniteur. Monsieur Ide va même jusqu'à recommander que 50% de la formation soit donnée en apnée pour développer la conscience et l'"aquacité" nécessaire aux plongeurs.

Il Y a lieu également de recommander que le cours de niveau avancé ne soit pas dispensé à l'élève immédiatement après que celui-ci ait réussi le cours de base. Le témoin Louis Hébert souhaite, quant à lui, qu'un minimum de 6 plongées soient effectuées entre les divers niveaux de certification.

Monsieur Yvon Beaulieu de l'ACUC (American and Canadian Underwater Certification) quant à lui, croit que 10 plongées devraient être effectuées entre les certifications lorsque les plongeurs oeuvrent en eaux froides. Le plongeur doit ainsi comprendre que l'apprentissage de la plongée est progressif et qui il doit être très familier avec les notions de chaque niveau de plongée avant d'accéder au niveau suivant. A ce chapitre, le facteur temps est aussi important que le nombre de plongées.

Il nous apparaît nécessaire que les 6 ou 10 plongées entre chaque niveau ne doivent pas être effectuées dans un laps de temps de quelques jours seulement, mais sur une période de temps plus étendue alors que le plongeur apprendra à devenir très familier avec les notions du cours. Lorsqu'on voit, par exemple, des plongeurs d'expérience, se noyer sans avoir pensé à enlever leur ceinture de plombs, on peut comprendre d'avantage la nécessité d'un apprentissage progressif qui permet au plongeur de développer des réflexes de base qui pourront lui sauver la vie dans une situation d'urgence.

Il Y a donc lieu de faire la recommandation suivante:

5) RECOMMANDATION A LA REGIE DE LA SECURITE DANS LES SPORTS DU QUEBEC A LA FQAS, PADI, NAUI, ACUC, C.M.A.S.

Nous recommandons que les organismes s'entendent sur un nombre minimal d'au moins dix plongées réparties sur une période de temps suffisamment longue entre la certification du niveau de base et les certifications plus avancées et qu'ils s'engagent à s'assurer que tout plongeur qui veut acquérir un niveau supérieur de formation, ait les capacités et les aptitudes nécessaires.

L'enquête a aussi mis en évidence le fait que plusieurs plongeurs ne sont que des plongeurs occasionnels. Ils n'effectuent souvent que quelques plongées par année. Selon l'expert Louis Hébert, pour être un plongeur qualifié, actif et maintenir sa compétence, il faut effectuer au moins 15 plongées par année. Dans certains cas, nous avons pu constater que certains plongeurs avaient passé des périodes de 2 à 3 ans sans plonger. Il est certain que la pratique de la plongée sous-marine est une activité exigeante et qui il peut être extrêmement dangereux pour un plongeur d'effectuer des plongées aussi espacées. On sait que la carte de certification que reçoit présentement le plongeur des divers organismes, est bonne pour toute sa vie. Y a-t-il lieu, comme certains organismes en ont fait état devant le coroner, d'instaurer un mécanisme de carte de plongée renouvelable à intervalles réguliers? C'est là une question qui a été beaucoup discutée dans le monde de la plongée et qui n'a jamais fait l'objet d'une solution faisant l'unanimité.

Nous croyons opportun de retenir la suggestion présentée par l'expert Louis Hébert à savoir que la carte de plongée devrait être renouvelable tous les trois ans et que pour renouveler sa carte de compétence, le plongeur devrait établir, qui il est toujours médicalement apte à faire de la plongée sous-marine et qui il a effectué un minimum de 10 plongées par année au cours des trois dernières années. Advenant que pour une raison ou pour une autre, le plongeur n'ait pas effectué ce minimum de 10 plongées, il devrait effectuer une plongée complète avec un instructeur qui pourrait l'évaluer et attester du maintien de ses aptitudes et connaissances.



6) RECOMMANDATION A LA REGIE DE LA SECURITE DANS LES SPORTS DU QUEBEC A LA FQAS, PADI, NAUI, ACUC, C.H.A.S.

Nous recommandons que le groupe de travail définisse les modalités d'établissement d'une carte de plongée renouvelable à tous les trois ans, obligeant le plongeur à démontrer qu'il est médicalement apte à pratiquer la plongée sous-marine et qu'il a maintenu ses connaissances théoriques et pratiques en effectuant au moins 10 plongées par année depuis sa dernière certification ou qu'il a subi avec succès un test d'évaluation par un moniteur qualifié.

La recommandation précédente nous amène à traiter du livre de bord ("Log Book") du plongeur. Si ce dernier doit établir qu'il a effectué un certain nombre de plongées et qu'il est médicalement apte à plonger, il serait beaucoup plus facile que chaque plongeur dispose d'un livre de bord dans lequel apparaîtraient les certificats médicaux émis périodiquement ainsi qu'un compte rendu, signé par un instructeur ou un plongeur certifié, de toutes les plongées effectuées.

L'expert Louis Hébert a recommandé qu'un tel livre de bord soit un livre à pages fixes et à couverture rigide pour éviter que son contenu puisse en être modifié ou autrement altéré. Monsieur Christian Lacasse, en sa qualité de vice-président de la FQAS, a endossé cette recommandation ainsi que les autres intervenants. Le livre de bord pourrait aussi contenir la carte de certification du plongeur de même qu'une estampille des stations d'air apposée à chaque remplissage. Cette suggestion formulée par l'un des représentants de la boutique Le Coin du Plongeur de Québec permettrait d'éviter qu'un plongeur obtienne des bouteilles d'air comprimé pour des personnes qui ne détiennent pas de carte de certification comme on a pu le constater dans le dossier de Roger Lachance. Il est certain que des plongeurs astucieux pourront toujours vouloir contourner cette exigence;

mais un contrôle minimal vaut mieux que de n'en exercer aucun comme c'est le cas actuellement. Il suffit en effet actuellement qu'un plongeur se présente. à plus d'une boutique avec quelques cartes de plongées pour obtenir des bouteilles d'air comprimé sans qu'aucun contrôle ne puisse être exercé. Si une boutique exige de voir le livre de bord du plongeur avant d'effectuer un remplissage d'air ou de lui fournir une bouteille, elle pourra ainsi constater si d'autres remplissages ont été requis pour le même jour ou les jours précédents.

Par ailleurs, même si l'idée rencontre de la résistance dans certains milieux, il faut souhaiter que l'usage de la carte de plongeur avec photographie du titulaire soit de plus en plus répandu. Déjà. PADI et la FQAS émettent des cartes avec photographie et il serait souhaitable que l'usage en soit généralisé.

Dès qu'un plongeur effectue des plongées dans le cadre d'un site géré et bien organisé, que ce soit au Québec, aux Etats-Unis, dans les Caraïbes ou ailleurs, il réalisera rapidement l'avantage que peut lui procurer un livre de bord tenu à jour qui lui permettra de sauver temps et tracasseries souvent embêtantes, surtout lorsque l'on est en vacances.

Il y a donc lieu de faire la recommandation suivante:

7) RECOMMANDATION A LA REGIE DE LA SECURITE DANS LES SPORTS DU QUEBEC A LA FQAS, PADI, NAUI, ACUC, C.M.A.S.

Nous recommandons à la régie de la sécurité dans les sports, de concert avec la FQAS, de mettre à la disposition des plongeurs un livre de bord dans lequel pourrait être intégrés tous les renseignements relatifs aux plongées effectuées par le plongeur ainsi que tous les renseignements d'ordre médical pertinents.

Nous recommandons à tous les organismes de certification (FQAS, PADI, NAUI, ACUC, CMAS) de collaborer avec la Régie dans la Sécurité dans les sports du Québec pour qu'apparaisse la photo du détenteur de la carte sur les cartes de certification qu'ils émettent.

L'ETAT PHYSIQUE DU PLONGEUR

Nous avons souligné plus haut l'importance pour un plongeur de toujours être médicalement apte à plonger. Plusieurs témoins dont l'expert Louis Hébert et monsieur Richard Nantais, un professeur de plongée, ont souligné l'importance que l'examen médical soit effectué par un médecin ayant des connaissances en matière de médecine hyperbare.

Il y a lieu de recommander à la FQAS de faire des démarches auprès de la Fédération des médecins spécialistes du Québec et de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec ainsi que de l'équipe responsable de la chambre hyperbare de l'hôpital Sacré-Coeur (Montréal) afin de constituer une liste de médecins spécialisés dans cette discipline. La liste de ces médecins pourrait ainsi être diffusée localement dans les hôpitaux, salles d'urgences et intervenant s de la plongée de façon à ce qu'ils puissent soit être appelés pour examiner un plongeur ou agir comme consultant pour le médecin qui doit faire face à un cas d'accident de plongée s'il ne se sent pas parfaitement à l'aise pour traiter un tel cas.

8)RECOMMANDATION A LA F.Q.A.S.:

Nous recommandons à la FQAS de constituer une banque de médecins compétents dans le domaine de la médecine hyperbare et de faire en sorte que les hôpitaux, les salles d'urgences et les intervenants de la plongée aient à leur disposition en tout temps une liste des médecins disponibles soit pour agir comme médecins-traitants dans les cas d'accidents de plongées ou comme médecins-consultants.

Il est très important, comme il a recommandé l'expert Louis Hébert, que les plongeurs suivent un programme de conditionnement physique. Chaque plongeur devrait être sensibilisé à cet élément dès son cours de base de façon à pouvoir évaluer ses capacités comme plongeur et à ne jamais dépasser son seuil de confort.

Dans cette même optique, l'expert Louis Hébert, corroboré par plusieurs autres témoins parmi les intervenants, a recommandé qu'un plongeur n'effectue pas plus de deux plongées par jour. Il faut ici penser au contexte particulier du Québec et aux conditions plus difficiles auxquelles sont soumis les plongeurs, par opposition par exemple, aux eaux plus chaudes et plus claires des Caraïbes. Deux plongées par jour représentent donc un maximum sécuritaire. L'enquête concernant les victimes Tremblay et Guillemette a mis en évidence que ces plongeurs sont décédés après une journée particulièrement chargée d'activités sous l'eau ou à la surface. Les faits mis en lumière dans cette enquête illustrent bien la nécessité de limiter le nombre de plongées par jour.

ENCADREMENT DES PLONGEES

L'enquête a démontré qu'au Québec, il y a peu de sites organisés pour la pratique de la plongée sous-marine. Souvent les plongeurs partent seuls ou par groupes de deux et se rendent plonger un peu partout soit avec une embarcation ou souvent à partir de la rive dans des sites non répertoriés et ne jouissant d'aucun encadrement ou d'équipement sécuritaire.

Souvent, les plongeurs empiètent sur la propriété privée et n'ont aucune idée des fonds marins et des conditions de plongée. Il est impératif que la FQAS, de concert avec ses clubs affiliés, actualise le répertoire des sites qui avait été inventoriés il y a un certain nombre d'années. Plusieurs témoins ont fait état de cette nécessité, notamment le caporal André Vallée et l'agent Harold Sheppard qui sont les responsables de l'escouade de plongée sous-marine de la Surêté du Québec, respectivement pour Québec et Montréal.



Se 1 on ces témoins, et le coroner endosse sans réserve leurs propos, la signalisation des sites est aussi importante à l'extérieur de l'eau que dans l'eau. Ainsi, il s recommandent que le site des Escoumins, qui est l'un des sites les plus fréquentés au Québec, et aussi l'un de ceux où sont survenus plusieurs accidents, soit mieux identifié puisque de nombreux plongeurs s'y présentent et que même plusieurs plongeurs débutants ne savent pas par où entrer à l'eau d'une façon sécuritaire.

Ce site pourrait être doté d'un immense panneau qui indiquerait les conditions les plus importantes du site telles que les marées, les courants, les vents, la présence de glaces mobiles ainsi que le profil du fond marin. On se souviendra qu'un accident est survenu aux Escoumins il y a quelques années alors que des plongeurs ont débuté leur plongée et que, pendant qu'ils se trouvaient sous l'eau, les glaces se sont formées à la surface et que deux plongeurs se sont noyés alors qu'ils n'ont pas pu trouver une ouverture pour regagner la surface. Il apparaît donc nécessaire que cette condition spéciale soit signalée aux plongeurs qui se rendent aux Escoumins.

Etant donné que plusieurs adeptes de la plongée ne sont pas accompagnés par des guides et qu'il ne semble pas exister de cartes des fonds marins auxquelles les plongeurs pourraient avoir facilement accès sur le site, la présence d'une signalisation adéquate sur pancarte apparaît très utile.

La question qui se pose est toujours la même: qui sera responsable de faire ces pancartes, de les installer et de les maintenir en bon état et qui en défraiera les coûts?

Comme il ne semble pas exister de budget disponible dans les services gouvernementaux, pourquoi ne pas aller vers une solution originale. La FQAS pourrait demander à divers clubs de plongée organisée, particulièrement familiers avec les sites, de confectionner les pancartes

sous la surveillance de la FQAS pour assurer l'uniformité, et de devenir ensuite responsables de leur entretien. Le club qui serait appelé à confectionner la pancarte pourrait certainement en prendre le crédit et indiquer ses coordonnées sur la pancarte ainsi que l'écusson de son club. N'est-ce-pas là une contribution intéressante que pourraient faire les clubs de plongée pour ainsi aider leurs collègues plongeurs à plonger d'une façon plus sécuritaire sur un site qu'ils connaîtraient mieux. Il va de soi que la pancarte pourrait indiquer que les renseignements fournis le sont à titre purement indicatifs et qu'ils n'engagent pas la responsabilité du club qui aurait confectionné et installé bénévolement la pancarte.

Dans certains autres cas, la signalisation pourrait être faite par les propriétaires ou par les boutiques qui organisent des excursions sur ces sites.

Dans le cas du site des Escoumins, l'Association des intervenants en plongée sous-marine des Escoumins a présenté un document au coroner indiquant qu'elle avait entrepris de s'occuper de la signalisation de ce site. Des organismes sans but lucratif comme PADI pourraient aussi être mis à contribution. On sait qu'en vertu d'une entente intervenue hors Cour et entérinée par un juge de Orange County en Californie, PADI est redevenu. Un organisme sans but lucratif et qu'en vertu de l'entente précitée, la Fondation PADI doit faire des donations à des organisations charitables orientées vers le travail scientifique et éducatif relié aux sciences sous-marine et à l'écologie. Des sommes de près de 900 000,00 \$, selon un article publié par Carl Boyer dans la livraison de mai 1991 de Underwater USA, seraient semble-t-il disponibles à cet effet. Peut-être que les plongeurs du Québec, qui sont en grande partie des diplômés de PADI, pourraient présenter une demande de subvention à la Fondation PADI qui verra peut-être à distribuer des fonds à l'extérieur des Etats-Unis au

prorata de la provenance des fonds. Il peut aussi exister d'autres fondations ou organismes susceptibles d'être sollicités. Ceci est évidemment pas le rôle du coroner d'organiser une plongée de type chasse au trésor!

En plus de la signalisation à la surface, messieurs Vallée et Sheppard ont aussi recommandé qu'une signalisation soit installée sous l'eau. Certains sites peuvent être indiqués d'une façon précise (par exemple, les épaves) par des bouées et certaines falaises pourraient être pourvues d'un câble de descente qui pourrait être utile pour les plongeurs débutants. En plus ce câble pourrait être gradué pour indiquer les profondeurs. Des câbles indiquant la direction et aussi certains points de repère pourraient être installés sur le fond marin pour diriger les plongeurs. Compte tenu du fait que de nombreux débutants se rendent sur des sites dont le niveau de difficultés dépasse leur compétence, une telle signalisation serait loin d'être inutile. Même pour un plongeur plus expérimenté qui à l'occasion, va rencontrer des conditions de mauvaise visibilité ou de courants très forts susceptibles de le faire dériver, la signalisation pourrait s'avérer utile.

En conséquence, nous formulons la recommandation suivante:

9) RECOMMANDATION A LA F.Q.A.S.:

Nous recommandons à la FQAS de prendre la responsabilité d'organiser la signalisation des principaux sites de plongées et pour ce faire, de mettre à contribution les clubs de plongée, les organisateurs de randonnées de plongée ainsi que les organismes sans but lucratif qui pourront procéder à installer une signalisation adéquate sous la supervision de la FQAS qui pourra ainsi en assurer l'uniformité et la standardisation d'un site à l'autre.

Nous recommandons également à la FQAS de tenir à jour et de mettre à la disposition des plongeurs un répertoire des principaux sites de plongée au Québec.

Si il faut favoriser le développement des sites organisés et répertoriés, il faut aussi encourager et développer la formation de clubs de plongée. Il est beaucoup plus sécuritaire que des plongeurs, débutants ou non, puissent gérer cette activité sportive dans le cadre d'un groupe organisé. En effet, s'il survient le moindre problème au cours de la plongée, un club peut prévoir une équipe de secours ainsi que du matériel d'urgence et diverses ressources pour aider le ou les plongeurs en difficulté: ce que peuvent difficilement faire deux plongeurs qui partent seuls dans une région éloignée et parfois non habitée.

Les clubs peuvent également mieux planifier l'activité et organiser des plongées plus sécuritaires, par exemple en faisant la location d'un bateau pouvant servir à récupérer les plongeurs en difficulté ou tout simplement fatigués lorsqu'ils doivent faire surface à une certaine distance de la rive.

Les moniteurs de plongée devraient présenter adéquatement dans le cadre de leurs cours, tous les avantages d'appartenir à un club de plongée. et ce, à tous les points de vue. Beaucoup de plongeurs abandonnent la pratique de la plongée parce que leurs copains cessent de plonger ou ne sont pas disponibles et parce qu'ils n'ont pas de bateau ou même de véhicule pour se rendre aux sites intéressants. Il ne faut pas non plus négliger le fait qu'un plongeur respectera davantage les règles de sécurité et qu'il prendra plus d'expérience s'il plonge en compagnie d'autres plongeurs, surtout s'ils sont plus expérimentés que lui.

Si ces propos peuvent sembler élémentaires et tomber sous le sens commun, il n'est pas inutile de les rappeler quand on constate les erreurs élémentaires qui ont entraîné les accidents de plongée présentement sous étude. Ceci nous amène à formuler la recommandation suivante:

10) RECOMMANDATION A LA FQAS et aux organismes de certification PADI, NAUI, ACUC, CHAS

Nous recommandons aux moniteurs de plongée (via la FQAS et les organismes de certification, PADI, NAUI ACUC et CMAS) d'inclure dans le contenu du cours de plongée un exposé sur tous les avantages d'appartenir à un club de plongée et de fournir aux aspirants plongeurs une liste des clubs de leur région.

L'EQUIPEMENT

On ne saurait trop insister sur la nécessité d'utiliser un équipement adéquat et approprié pour le type de plongée que l'on veut faire et de le maintenir en bon état par des inspections régulières.

Plusieurs témoins ont fait état du fait qu'un nombre important de plongeurs n'utilisent pas adéquatement leur équipement. La veste compensatrice semble souvent mal comprise et mal utilisée. Beaucoup de plongeurs se rendent plonger dans des eaux froides et louent pour l'occasion un vêtement sec alors qu'ils n'ont suivi aucun cours de formation pour leur apprendre le fonctionnement de cette pièce d'équipement plus sophistiquée. Il y a donc lieu de recommander aux moniteurs de plongée via la FQAS et les organismes de certification, PADI, NAUI, ACUC et CMAS d'approfondir, à l'occasion du cours de plongée, la connaissance et la familiarisation avec les principales pièces d'équipement dont il a été fait état devant le coroner.

11) RECOMMANDATION A LA FQAS, PADI, NAUI, ACUC et CMAS:

Nous recommandons que tous les moniteurs de plongée soient avisés d'apporter plus de soin à l'explication et à la familiarisation des élèves avec le matériel de plongée et tout particulièrement: la ceinture de lest, la veste compensatrice et les vêtements humides et secs.

Au cours des diverses enquêtes, il est ressorti que plusieurs bouteilles d'air comprimé contenaient de l'eau susceptible de former un bouchon de glace dans le détendeur parce que le point de rosée était trop élevé. En 1990, le coroner investigateur Paquin avait rédigé un rapport suite au décès d'un plongeur où la cause du décès a été attribuée à un traumatisme qui serait secondaire à des problèmes de givre dans le détendeur. Le coroner Paquin avait alors recommandé que les plongeurs soient informés sur la nature du phénomène de formation de givre et sur la qualité de l'air respirable. Il recommandait que la norme de l'Association canadienne de normalisation devienne obligatoire et que des contrôles de la qualité de l'air soient institués. Cette recommandation n'a pas été suivie et il y a lieu d'y revenir.

L'expert Bernard Pominville, physicien au laboratoire de police scientifique, a eu l'opportunité de suivre les sept enquêtes concernant les neuf décès qui font l'objet du présent rapport. Il a pu constater que dans quatre des cas, le point de rosée était inférieur à la norme CAN 3-Z180.1-M85 qui stipule que le point de rosée doit être au moins à -53 C. (voir annexe 6 au présent rapport).

Monsieur Pominville a insisté que cette norme devrait être suivie par toutes les stations d'air au Québec et dans tous les cas de plongée sportive ou commerciale. De plus, celles-ci devraient s'assurer de suivre le programme d'entretien des compresseurs recommandé par le manufacturier et de maintenir une filtration adéquate.

Nous endossons entièrement les commentaires de monsieur Pominville et nous jugeons nécessaire de recommander l'instauration par la Régie de la Sécurité dans les Sports au Québec, d'un règlement mettant en vigueur la norme canadienne et prévoyant que des tests d'air devront être faits à chaque station d'air, deux fois par année: soit au début de chaque saison de plongée et qu'un certificat attestant de la qualité de l'air respirable soit dûment affiché à la vue des clients de la station d'air. Nous formulons donc la recommandation suivante:

12) RECOMMANDATION A LA REGIE DE LA SECURITE DANS LES SPORTS DU QUEBEC

Nous recommandons à la Régie de la Sécurité dans les sports de réglementer la qualité de l'air respirable au Québec dans toutes les activités de plongée, récréative ou commerciale en promulguant que la norme CAN3-Z180.1-M85 intitulée: "Air comprimé respirable: production et distribution" doit être obligatoirement respectée en tout temps par les stations d'air et que deux tests d'air devront être effectués à chaque année, en début d'été et en début d'hiver suivant des normes précises qu'elle aura à déterminer. Nous recommandons aussi à la Régie d'instaurer un programme cyclique d'inspection de l'équipement de production d'air.

FORMATION DES INSTRUCTEURS

Nous avons pu constater au cours de l'enquête qu'il existe au Québec d'excellents instructeurs de plongée. Plusieurs de ceux-ci.. ont témoigné devant le coroner et ont créé une impression très favorable par leur sérieux, leur maturité et leurs connaissances profondes de la plongée sous-marine et de la formation qui doit être dispensée.

Toutefois, il existe un certain nombre d'instructeurs dont la compétence et le sérieux peuvent être mis en doute. L'enquête a fait ressortir que les instructeurs sont peu encadrés après qu'ils aient obtenu leur certification comme moniteur. On retrouve également un certain nombre d'instructeurs qui ont franchi toutes les étapes entre leur première certification comme plongeur débutant jusqu'à celles d'instructeur, en très peu de temps.

Les témoins délégués par les divers organismes de certification ont admis qu'entre la structure nationale très bien organisée et l'instructeur qui se trouve au premier niveau, il n'existe pas véritablement de structures intermédiaires. Ainsi, chez PADI, tout est dirigé à partir de Vancouver ou de Californie et il existe seulement un poste de directeur technique au Québec. Chez NAUI, tout est dirigé à partir du conseil d'administration de Toronto et il n'y a que deux directeurs québécois qui n'ont pas d'autorité sur les instructeurs du Québec. La situation est la même pour l'ACUC qui, comme les organismes précédents, contrôle ses moniteurs principalement en envoyant un questionnaire aux élèves à la fin du cours de plongée. Pour le reste, l'ACUC n'agit que si elle reçoit des plaintes concernant ces moniteurs. La situation est identique chez PADI et chez NAUI.

Dans un tel contexte, il apparaît difficile pour les organismes de certification de s'assurer que leurs critères d'excellence soient suivis convenablement par leurs instructeurs et communiqué aux élèves. Compte tenu du fait que 4 000 plongeurs sont formés au Québec à chaque année, il est important que les organismes de certification affectent les ressources nécessaires pour assurer un meilleur encadrement et un suivi pour leurs instructeurs. Si non, des situations comme celles qui se sont produites au Québec en 1990 avec 9 décès, risquent de se reproduire.

Si des règles aussi élémentaires de sécurité n'ont pas été suivies et ce, par un grand nombre de plongeurs, il faut en conclure qu'elles n'ont pas été enseignées ou, situation plus probable, que les moniteurs n'ont pas insisté suffisamment sur ces questions et transmis la philosophie véritable de la plongée sous-marine qui est tout à l'opposé des sports machos.

Quand les instructeurs eux-mêmes plongent régulièrement à des profondeurs de 150 pieds et plus, et s'en vantent, on peut se poser des questions sur leur compétence et leur jugement.

Plusieurs témoins, dont monsieur Bob Dufour, propriétaire de l'une des plus importantes boutiques de plongée au Québec, a résumé l'opinion de plusieurs intervenants en indiquant que le problème principal sous-jacent aux accidents de plongées est d'abord une attitude. Il faut carrément éliminer les comportements machos et les exercices de défis dans la pratique de plongée. Les moniteurs doivent être extrêmement vigilants et conscients du problème et apporter leur contribution à la promotion des vraies valeurs qui sont: la relaxation, la découverte du monde du silence et du milieu sous-marin et la connaissance d'un nouvel environnement qu'il faut protéger, le tout dans un cadre agréable et sécuritaire. Cette liste, bien sûr, est loin d'être exhaustive.

Il y a donc lieu de faire la recommandation suivante:

13} RECOMMANDATION A LA FQAS, PADI, NAIU, ACUC et CMAS:

Nous recommandons aux organismes de certification de revoir leur programme de certification des instructeurs et d'en assurer à la fois le suivi et le contrôle pour faire en sorte que leurs normes d'excellence soient adéquatement véhiculées et communiquées à tous les aspirants-plongeurs.

Nous trouvons intéressant l'engagement pris par la FQAS qui entend organiser un forum du Collège des moniteurs pour favoriser une réflexion sur les accidents de plongées et aussi entreprendre une campagne de sensibilisation auprès de tous les plongeurs concernant les neuf accidents survenus en 1990. Cet éventail d'accidents regroupe plusieurs des causes les plus usuelles d'accidents et peut constituer un bon moyen de faire prendre conscience aux plongeurs des divers facteurs reliés à leur sécurité.

Il faut aussi approuver le programme de perfectionnement proposé par la FQAS qui entend organiser des stages de formation continue concernant les principales déficiences qui ont été mises en évidence lors de l'enquête. Il faut dire également que PADI met aussi l'accent sur la formation continue de même que NAUI qui a tenté, sans succès semble-t-il, d'imposer la recertification aux plongeurs américains. Nous sommes convaincus que l'idée fera son chemin et que si aucune forme de recertification n'est adoptée, le nombre d'accidents de plongées ira en croissant et obligera les diverses autorités législatives à réglementer la pratique de la plongée sous-marine si le milieu n'a pas réussi à s'auto-discipliner.

Il serait important, pour le Québec à tout le moins, que l'unanimité qui s'est faite entre les intervenants lors de la séance du 25 avril avec le coroner, se traduise dans les faits par des actions positives et concertées. Monsieur Ben Davis de NAUI s'est dit d'accord que les organismes de certification, malgré leur différence de philosophie et d'approche, pourraient s'entendre sur un certain nombre de canons de base en matière de plongée sécuritaire et assurer par la suite une meilleure diffusion de ceux-ci auprès des plongeurs.

Si nous sommes d'accord avec monsieur Davis qu'on ne peut légiférer contre la bêtise humaine, il y a certainement lieu cependant de tenter de l'enrayer à la base en assurant une meilleure formation et en décelant ou en éliminant les candidats qui ne présentent pas le sérieux nécessaire. La plongée ne se limite pas à vérifier les aptitudes physiques du plongeur. Il faut penser- que si celui-ci met sa vie en danger en agissant d'une façon non sécuritaire et irréfléchie. Il met souvent en danger la vie des autres plongeurs qui l'accompagne ou de ceux qui auront. à le récupérer, parfois à de grandes profondeurs, lorsqu'un accident survient.

Il est aussi important de souligner que chaque plongeur doit s'assurer qu'il suit les règles de sécurité et que son ou ses copains les suivent également. Il ne doit pas hésiter à souligner les manquements à ces règles à ceux qui les commettent et, dans les cas où son intervention est mal reçue, de s'adresser à qui de droit pour que la situation soit corrigée. C'est d'ailleurs là le minimum de respect qu'un plongeur devrait avoir pour son copain et les autres plongeurs qui participent à l'excursion: suivre toutes les règles de sécurité qui vont assurer non seulement sa sécurité propre mais aussi celle des autres plongeurs.

La suggestion formulée par monsieur Christian Ide de la FQAS à l'effet d'enseigner au Québec le système de la palenque qui est pratiqué en Europe, mérite aussi d'être considéré. Il est plus prudent de plonger à trois ou à quatre plongeurs plutôt qu'à deux quand ceci peut se faire.

Plusieurs autres suggestions et recommandations ont été formulées devant le coroner, notamment par l'expert Louis Hébert qui devrait être invité à participer au groupe de travail coordonné par la Régie de la Sécurité dans les sports, mais il serait éventuellement trop long dans le cadre du présent rapport d'en faire état. Ces suggestions ont été formulées publiquement et ont ainsi pu bénéficier à tous les intervenants qui étaient présents.

PROTOCOLE D'INTERVENTION LORSQUE SURVIENNENT DES ACCIDENTS

a) Intervention de première ligne et intervention policière

L'expert Bernard Pominville a souligné l'importance d'une intervention spécialisée à la toute première occasion dès que survient un accident de plongée. Il a cité en modèle l'intervention policière dans le cas de l'accident survenu à Oka alors que tout le matériel et l'équipement des plongeurs a pu être examiné et que tous les indices ont pu être recueillis.

Dans plusieurs dossiers, l'équipement avait été remis, soit à la famille de la victime ou à d'autres plongeurs et n'a pu être expertisé. Dans d'autres cas, des témoins oculaires n'ont pu être questionné adéquatement parce que les policiers enquêteurs et/ou les premiers intervenants n'avaient pas de formation spécialisée en matière de plongée sous-marine.

Il est évident qu'on ne peut exiger des premiers intervenants qu'ils aient une telle formation. Il y a lieu cependant, pour pallier à cette difficulté que les premiers intervenants disposent en tout temps des coordonnées de l'escouade spécialisée de la Sûreté du Québec en matière de plongée sous-marine et que cette escouade soit immédiatement prévenue dès qu'un accident avec décès survient.

Cette escouade, qui existe depuis une vingtaine d'années, a fait ses preuves et pourra assister les premiers enquêteurs dans la cueillette d'informations et dans la récupération des victimes. L'escouade offre un service continu de 24 heures par jour et peut être facilement rejointe soit au détachement de Montréal (St-Hubert) ou à celui de Québec. Compte tenu du nombre d'accidents de plongée qui surviennent à chaque année, il n'est pas déraisonnable de demander qu'ils soient tous rapportés à cette escouade spécialisée.

14) RECOMMANDATION A LA REGIE DE LA SECURITE DANS LES SPORTS DU QUEBEC

Nous recommandons à la Régie de la Sécurité dans les Sports du Québec de publiciser auprès de tous les intervenants du monde de la plongée sous-marine la nécessité impérieuse de communiquer, dans tous les cas d'accidents mortels, le plus rapidement possible, toutes les informations pertinentes à l'Escouade de plongée sous-marine de la Sûreté du Québec.

Nous recommandons aussi à la Régie d'aviser les premiers intervenants que, dans tous les cas d'accident mortel, tout l'équipement de plongée de la victime doit être acheminé (si possible sur le corps de la victime) au Laboratoire de police scientifique de Montréal pour expertise.

Tous doivent réaliser l'importance de recueillir tous les éléments de preuve. Il est important de savoir si le plongeur disposait de l'équipement adéquat et si celui-ci était correctement installé. Par exemple, si au moment de la découverte de la victime, sa veste compensatrice n'était pas reliée à sa bouteille d'air comprimé ou si sa ceinture de lest n'était pas correctement installée. Ces éléments peuvent être importants dans la détermination des causes de l'accident. Il en est de même quant à la vérification de la console du plongeur afin de savoir qu'elle était la quantité d'air à l'intérieur de la bouteille au moment de la découverte de la victime.

Nous avons cru opportun de demander au coroner investigateur, le docteur Claudette Viens qui nous a été d'un secours précieux tout au long de cette enquête puisqu'elle est, comme le soussigné, elle-même un plongeur certifié depuis plusieurs années, de préparer avec l'aide du Caporal André Vallée, de l'escouade de plongée sous-marine de la Sûreté du Québec, un



aide-mémoire et un protocole d'intervention pour les intervenants de première ligne qui devraient aider ceux-ci à faire une meilleure intervention. Nous reproduisons à l'annexe 7 au présent rapport le document qui a été déposé lors de l'enquête. Nous formulons aussi la recommandation suivante:

15) RECOMMANDATION A LA REGIE DE LA SECURITE DANS LES SPORTS DU QUEBEC A LA FQAS ET AUX CORPS POLICIERS, HOPITAUX, AMBULANCIERS, ETC...

Nous recommandons à la Sûreté du Québec, à toutes les sûretés municipales, à la corporation des services ambulanciers du Québec et à tous les hôpitaux, à la FQAS que tous les décès survenant à l'occasion d'un accident résultant de la pratique de la plongée sous-marine soient immédiatement rapportés à l'escouade de plongée sous-marine de la Sûreté du Québec au numéro de téléphone suivant: (514) 445 -1686 à Montréal ou au numéro suivant (418) 623-6265 à Québec.

Nous recommandons également que l'aide-mémoire et le protocole d'intervention publiés à l'annexe du présent rapport soient largement diffusés auprès de tous les intervenants de première ligne de façon à ce qu'ils puissent être suivis et que toute la preuve entourant les circonstances de l'accident tant sur le plan technique que sur le plan médical, puisse être conservée.

b) Intervention médicale

Le coroner Claudette Viens a également témoigné lors de la séance du 25 avril pour faire part du fruit de ses réflexions quant au mode d'intervention médicale. Elle a mis l'emphase sur l'importance de l'autopsie dans

chacun des cas de décès résultant d'un accident de plongée sous-marine. Il est également important que ces autopsies soient pratiquées dans un institut médico-légal (Montréal ou Québec). Le physicien Bernard Paminville a abondé dans le même sens et a soumis au coroner que l'autopsie doit être pratiquée par des spécialistes en médecine légale. Nous abondons dans le même sens puisque plusieurs cas sont susceptibles de donner lieu à des poursuites judiciaires civiles où le pathologiste pourra être appelé à témoigner. Au surplus, tant le docteur Viens que monsieur Pominville ont recommandé que l'autopsie soit pratiquée en suivant un protocole humide. C'est là la pratique généralement reconnue aux Etats-Unis et aussi dans diverses provinces canadiennes dont l'Ontario. Cette façon de faire permet de déceler plus facilement les diverses formes d'embolies gazeuses. En gros, elles consistent à procéder à l'autopsie alors que les organes sont immergés dans l'eau avant d'être prélevés.

Dans les cas sous étude, les autopsies n'ont pas été toutes pratiquées à l'Institut médico-légal. Certaines ont été faites en suivant le protocole humide et d'autres pas. Il aurait été extrêmement utile de pouvoir bénéficier d'autopsies toutes faites en vertu du même protocole pour déterminer avec encore plus d'exactitude les causes médicales du décès. En conséquence, nous faisons la recommandation suivante:

16) RECOMMANDATION AU MINISTERE DU SOLLICITEUR GENERAL ET AU CORONER-CHEF:

Nous recommandons au Ministère du Solliciteur général du Québec et au coroner chef qu'une autopsie soit obligatoirement faite dans tous les cas de décès suite à des accidents de plongées sous-marine et que ces autopsies soient faites au laboratoire de police scientifique de Montréal ou de Québec et en suivant un protocole humide.



ANNEXE 1
(page 106 du rapport)